

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16-17

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

ABORIGINAL PEOPLES

*Chair:*

The Honourable LILLIAN EVA DYCK

---

Tuesday, May 9, 2017  
Wednesday, May 10, 2017

---

Issue No. 21

*Eighth and ninth meetings:*

Bill S-3, An Act to amend the Indian Act  
(elimination of sex-based inequities  
in registration)

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

PEUPLES AUTOCHTONES

*Présidente :*

L'honorable LILLIAN EVA DYCK

---

Le mardi 9 mai 2017  
Le mercredi 10 mai 2017

---

Fascicule n° 21

*Huitième et neuvième réunions :*

Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens  
(élimination des iniquités fondées sur le sexe  
en matière d'inscription)

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE  
ON ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Chair*

The Honourable Dennis Glen Patterson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boniface	Martin
Doyle	McPhedran
Enverga	Pate
Gold	Sinclair
* Harder, P.C. (or Bellemare)	* Smith (or Martin)
Lankin, P.C.	Tannas
Lovelace Nicholas	Watt

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Christmas (*May 10, 2017*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Raine (*May 9, 2017*).

The Honourable Senator Oh was removed from the membership of the committee, substitution pending (*May 9, 2017*).

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator Martin (*May 5, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT  
DES PEUPLES AUTOCHTONES

*Présidente* : L'honorable Lillian Eva Dyck

*Vice-président* : L'honorable Dennis Glen Patterson

et

Les honorables sénateurs :

Boniface	Martin
Doyle	McPhedran
Enverga	Pate
Gold	Sinclair
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	* Smith (ou Martin)
Lankin, C.P.	Tannas
Lovelace Nicholas	Watt

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénateur Christmas (*le 10 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Martin a remplacé l'honorable sénatrice Raine (*le 9 mai 2017*).

L'honorable sénateur Oh a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 9 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Raine a remplacé l'honorable sénatrice Martin (*le 5 mai 2017*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Tuesday, May 9, 2017  
(46)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:09 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Boniface, Christmas, Doyle, Dyck, Lovelace Nicholas, McPhedran, Oh, Pate, Patterson and Sinclair (10).

*In attendance:* Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee continued examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

**WITNESSES:***Indigenous and Northern Affairs Canada:*

Joëlle Montminy, Former Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs;

Martin Reiher, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management;

Candice St-Aubin, Executive Director, New Service Offerings, Resolution and Individual Affairs Sector.

*Assembly of First Nations:*

Perry Bellegarde, National Chief;

Stuart Wuttke, General Counsel.

*Canadian Bar Association:*

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section;

Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer, Law Reform.

The chair made a statement.

The Honourable Senator Patterson moved:

That, notwithstanding the motion adopted by the committee on December 6, 2016 that the committee report Bill S-3 to the Senate with a recommendation that the bill should not be proceeded with further in the Senate, the

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mardi 9 mai 2017  
(46)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 9, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Boniface, Christmas, Doyle, Dyck, Lovelace Nicholas, McPhedran, Oh, Pate, Patterson et Sinclair (10).

*Également présente :* Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 17 novembre 2016, le comité poursuit son examen du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :***Affaires autochtones et du Nord Canada :*

Joëlle Montminy, ancienne sous-ministre adjointe, Résolution et affaires individuelles;

Martin Reiher, sous-ministre adjoint, Résolution et affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Nouvelles offres de service, Résolution et affaires individuelles.

*Assemblée des Premières Nations :*

Perry Bellegarde, chef national;

Stuart Wuttke, conseiller juridique principal.

*Association du Barreau canadien :*

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones;

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil, Réforme du droit.

La présidente prend la parole.

L'honorable sénateur Patterson propose :

Que, nonobstant la motion adoptée par le comité le 6 décembre 2016 portant que le comité fasse rapport du projet de loi S-3 au Sénat et qu'il signale qu'il n'est pas nécessaire que celui-ci soit étudié davantage, le comité

committee resume its consideration of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

The question being put on the motion, it was adopted.

Ms. Montminy made a statement and, together with Mr. Reiher, Ms. Nepton, and Ms. St-Aubin, answered questions.

At 10:01 a.m., the committee suspended.

At 10:09 a.m., the committee resumed.

Mr. Bellegarde, Mr. Taylor, and Ms. Schellenberg each made a statement and answered questions.

At 11:02 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 10, 2017  
(47)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:48 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Boniface, Doyle, Dyck, Gold, Lankin, P.C., Lovelace Nicholas, Martin, McPhedran, Pate, Patterson and Sinclair (11).

*In attendance:* Brittany Collier and Sara Fryer, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee continued its examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

WITNESSES:

Dionne Schulze:

David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: *Descheneaux v. Canada (Attorney General)*.

*Women's Legal Education and Action Fund:*

Kim Stanton, Legal Director.

*As individuals:*

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University;

Sharon McIvor.

poursuive son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Mme Montminy fait une déclaration puis, avec M. Reiher et Mmes Nepton et St-Aubin, répond aux questions.

À 10 h 1, la séance est suspendue.

À 10 h 9, la séance reprend.

MM. Bellegarde et Taylor et Mme Schellenberg font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

À 11 h 2, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 10 mai 2017  
(47)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 48, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Boniface, Doyle, Dyck, Gold, Lankin, C.P., Lovelace Nicholas, Martin, McPhedran, Pate, Patterson et Sinclair (11).

*Également présentes :* Brittany Collier et Sara Fryer, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 17 novembre 2016, le comité poursuit son examen du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Dionne Schulze :

David Schulze, procureur des demandeurs et intervenants du conseil des Abénaki d'Odanak et du conseil des Abénaki de Wôlinak : *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*.

*Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes :*

Kim Stanton, directrice juridique.

*À titre personnel :*

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson;

Sharon McIvor.

*Canadian Feminist Alliance for International Action:*

Shelagh Day, Chair, Human Rights Committee and Co-Founder (by video conference).

The chair made a statement.

Mr. Schulze and Ms. Stanton each made a statement and answered questions.

At 8:06 p.m., the committee suspended.

At 8:11 p.m., the committee resumed.

Ms. Palmater, Ms. McIvor, and Ms. Day each made a statement and answered questions.

At 9:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

*Alliance canadienne féministe pour l'action internationale :*

Shelagh Day, présidente, Comité des droits de l'Homme, et cofondatrice (par vidéoconférence).

La présidente prend la parole.

M. Schulze et Mme Stanton font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 20 h 6, la séance est suspendue.

À 20 h 11, la séance reprend.

Mmes Palmater, McIvor et Day font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

À 21 h 3, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*Le greffier du comité,*

Mark Palmer

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Tuesday, May 9, 2017

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 9:09 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Lillian Eva Dyck** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples either here in the room or listening via the web.

I would like to acknowledge for the sake of reconciliation that we are meeting on the traditional lands of the Algonquin people.

My name is Lillian Dyck, I'm from Saskatchewan and I have the privilege of chairing this committee.

I will now invite my colleagues to introduce themselves, starting with the deputy chair.

**Senator Patterson:** Dennis Patterson, Nunavut.

**Senator Doyle:** Norman Doyle, Newfoundland and Labrador.

**Senator Christmas:** Dan Christmas, Nova Scotia.

**Senator Sinclair:** Murray Sinclair, Manitoba.

**Senator Pate:** Kim Pate, Ontario.

**Senator Lovelace Nicholas:** Sandra Lovelace Nicholas, New Brunswick.

**Senator McPhedran:** Marilou McPhedran, Manitoba.

**The Chair:** Thank you, senators.

Before we begin, I believe Senator Patterson has a motion that has to be tabled.

**Senator Patterson:** Colleagues, I made a motion on December 6, which was supported by this committee, respecting Bill S-3, that the committee not report the bill. That motion was supported by the committee, which is what has brought us here today.

I would now like to move:

That notwithstanding the motion adopted by the committee on December 6, 2016, that the committee continue its consideration of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

**The Chair:** Thank you, Senator Patterson.

Is it agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mardi 9 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), se réunit aujourd'hui, à 9 h 9, pour examiner le projet de loi.

**La sénatrice Lillian Eva Dyck** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Bonjour, je souhaite la bienvenue aux honorables sénateurs et aux membres du public qui regardent cette séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit dans cette pièce soit par le biais d'Internet.

Dans l'esprit de réconciliation, j'aimerais reconnaître que nous nous réunissons sur des territoires traditionnels du peuple algonquin.

Je m'appelle Lillian Dyck, de la Saskatchewan, et j'ai le privilège de présider le comité.

J'invite maintenant mes collègues à se présenter en commençant par le vice-président.

**Le sénateur Patterson :** Dennis Patterson, Nunavut.

**Le sénateur Doyle :** Norman Doyle, Terre-Neuve-et-Labrador.

**Le sénateur Christmas :** Dan Christmas, Nouvelle-Écosse.

**Le sénateur Sinclair :** Murray Sinclair, Manitoba.

**La sénatrice Pate :** Kim Pate, Ontario.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Sandra Lovelace Nicholas, Nouveau-Brunswick.

**La sénatrice McPhedran :** Marilou McPhedran, Manitoba.

**La présidente :** Merci, sénateurs.

Avant de commencer, je pense que le sénateur Patterson a une motion qu'il veut déposer.

**Le sénateur Patterson :** Chers collègues, j'ai déposé un avis de motion le 6 décembre, qui a été appuyé par notre comité et qui portait sur le projet de loi S-3; il demandait au comité de ne pas reporter le projet de loi. Les membres ont appuyé cette motion, et c'est pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui.

J'aimerais maintenant déposer la motion suivante :

Qu'en dépit de la motion adoptée par le comité le 6 décembre 2016 le comité continue son examen du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

**Le président :** Merci, sénateur Patterson.

Êtes-vous d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**The Chair:** Today we continue our consideration of Bill S-3, which we first studied in the fall. After hearing witnesses, the committee wrote to the minister asking for a review and to come back to us with a new bill or amendments fixing deficiencies. We now find ourselves here today, and we have been sent six proposed possible amendments, which we will hear about today.

We will start with department officials from Indigenous and Northern Affairs Canada. We have before us Joëlle Montminy, Former Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs; Mr. Martin Reiher, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs; Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management; and Candice St-Aubin, Executive Director, New Service Offerings, Resolution and Individual Affairs Sector.

After the end of that first panel, we'll have a second panel at 10 o'clock. We will begin the session with presentations by the department officials.

[Translation]

**Joëlle Montminy, Former Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs, Indigenous and Northern Affairs Canada:** Good morning, Madam Chair. I am accompanied today by Martin Reiher and Candice St-Aubin, Executive Director, New Service Offerings, Resolution and Individual Affairs Sector, and by Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management.

I thank you for having invited me here today to provide the committee with an update on the government's response to the *Descheneaux* decision, a response that implies, first of all, legislative amendments in the context of Bill S-3, which will be followed by a collaborative process on more general, related questions, with first nations and other indigenous groups.

[English]

I would like to once again reaffirm the government's commitment to ensuring equal rights for indigenous peoples and to eliminate known sex-based inequities in Indian registration under the Indian Act.

During the study of the bill this past fall, witnesses and members of this committee expressed concerns regarding whether Bill S-3 addressed all possible situations of sex-based inequities. As well, concerns were raised around the level of engagement with First Nations and impacted individuals.

As a result, this committee suspended its study of the bill and recommended that the government seek an extension to continue the consultation process on issues within the scope of this bill. This was done to ensure that Bill S-3 does, in fact,

**Le président :** Aujourd'hui, nous poursuivons notre examen du projet de loi S-3, que nous avons commencé à l'automne. Après avoir entendu des témoignages, le comité a écrit à la ministre pour lui demander une révision et de lui renvoyer un nouveau projet de loi ou des amendements pour rectifier les lacunes. Nous voici donc ici aujourd'hui et nous avons reçu six amendements possibles, sur lesquels nous allons nous pencher aujourd'hui.

Nous allons commencer notre séance avec des fonctionnaires d'Affaires autochtones et du Nord Canada. Nous recevons Joëlle Montminy, ancienne sous-ministre adjointe, Résolution et affaires individuelles, Martin Reiher, sous-ministre adjoint, Résolution et affaires individuelles; Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes; et Candice St-Aubin, directrice exécutive, Nouvelles offres de service, Résolution et affaires individuelles.

Après le premier groupe de témoins, nous en aurons un second, à 10 heures. Nous allons commencer la séance par des remarques liminaires des fonctionnaires du ministère.

[Français]

**Joëlle Montminy, ancienne sous-ministre adjointe, Résolution et affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Bonjour, madame la présidente. Je suis accompagnée aujourd'hui de Martin Reiher et de Candice St-Aubin, directrice exécutive, Nouvelles offres de service, Résolution et affaires individuelles, et de Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes.

J'aimerais vous remercier de m'avoir invitée ici aujourd'hui pour fournir au comité une mise à jour sur la réponse du gouvernement à la décision *Descheneaux*, une réponse qui implique tout d'abord des modifications législatives dans le cadre du projet de loi S-3, qui seront suivies d'un processus collaboratif sur des questions connexes plus générales avec les Premières Nations et les autres groupes autochtones.

[Traduction]

J'aimerais une fois de plus réitérer l'engagement du gouvernement à faire en sorte que les peuples autochtones bénéficient des mêmes droits que tout le monde et à éliminer les iniquités fondées sur le sexe dans l'inscription des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens.

Au cours de l'étude du projet de loi faite à l'automne, des témoins et des membres du comité ont exprimé leurs préoccupations et se sont demandé si le projet de loi S-3 permettait de remédier à toutes les éventuelles situations d'iniquité fondée sur le sexe. En outre, certains se sont dits inquiets du niveau de dialogue avec les Premières Nations et les personnes touchées.

Par conséquent, le comité a suspendu son étude du projet de loi et a recommandé au gouvernement de demander une prolongation pour poursuivre le processus de consultation sur les enjeux couverts par ce projet de loi. Tout cela a été fait pour que le projet de loi S-3

eliminate known sex-based inequities and that appropriate remedies are identified to address the situations found in the *Descheneaux* decision.

[*Translation*]

Last January 20, an additional period of five months was granted by the Quebec Superior Court to remedy discrimination noted in the *Descheneaux* case. The deadline to remedy that situation is now July 3, 2017. This extension allowed us to continue the process of engagement, while ensuring that justice will be rendered as quickly as possible for the 35,000 individuals who will become eligible for registration in the status Indian register following the adoption of Bill S-3.

[*English*]

Today, I am here reporting back on what we heard during the additional engagement activities.

First and foremost, you will likely hear from witnesses yet again that the timelines for the engagement were too short, and we know that. We know that in total, the real engagement process will have been two truncated phases of three-month periods. We do want to acknowledge, however, the hard work and long hours that the various organizations and individuals have put into the work to engage with us.

During the extension, and building on the engagement sessions that we held last fall, the government was able to conduct 10 additional engagement sessions from January to April, 2017. We also held bilateral discussions with the Canadian Bar Association, the Aboriginal Legal Services and the Feminist Alliance for International Action, as well as other interested individuals.

The department also provided support to the Native Women's Association of Canada to design and lead a series of engagement sessions with its provincial and territorial member associations. Their report was shared with members of this committee.

The department also provided support to the Indigenous Bar Association to complete a review of the bill to identify situations of sex-based inequities that may not have been captured in the previous version of the bill. Their report was also shared with members of this committee.

Finally, we held three technical discussions with legal representatives from the Assembly of First Nations, the Congress of Aboriginal Peoples, the Native Women's Association of Canada, the Indigenous Bar Association and also representations from the plaintiff's legal counsel in the *Descheneaux* case.

permette effectivement d'éliminer les iniquités fondées sur le sexe connues et que des solutions appropriées soient identifiées pour remédier aux problèmes identifiés dans la décision *Descheneaux*.

[*Français*]

Le 20 janvier dernier, une période supplémentaire de cinq mois a été accordée par la Cour supérieure du Québec pour remédier à la discrimination constatée dans l'affaire *Descheneaux*. L'échéance pour remédier à cette situation est maintenant le 3 juillet 2017. Cette prolongation nous a permis de poursuivre le processus d'engagement tout en nous assurant que justice soit rendue le plus rapidement possible aux 35 000 individus qui deviendront admissibles à l'inscription au registre des Indiens à la suite de l'adoption du projet de loi S-3.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, je fais rapport sur ce que nous avons entendu pendant les périodes de mobilisation supplémentaires.

D'abord et avant tout, vous entendrez probablement des témoins vous dire qu'encore une fois, les périodes de mobilisation étaient trop courtes, et nous le savons déjà. Nous savons qu'au total, le véritable processus de mobilisation aura été de deux étapes tronquées de trois mois chacune. Nous voulons toutefois reconnaître le travail acharné et les longues heures que divers organismes et particuliers ont consacrées afin de pouvoir entreprendre des consultations avec nous.

Lors de la prolongation pour faire fond sur les séances de mobilisation que nous avons tenues l'automne dernier, le gouvernement a été en mesure de mener 10 séances supplémentaires entre le mois de janvier et d'avril 2017. Nous avons également tenu des discussions bilatérales avec l'Association du Barreau canadien, les Services juridiques pour les Autochtones et l'Alliance féministe pour l'action internationale, ainsi que d'autres particuliers intéressés.

Le ministère a également offert un appui à l'Association des femmes autochtones du Canada pour concevoir et diriger une série de séances de mobilisation auprès de ces associations membres provinciales et territoriales. Leur rapport a été distribué aux membres de votre comité.

Le ministère a également fourni un appui à l'Association du Barreau autochtone afin qu'elle puisse examiner le projet de loi dans son ensemble pour recenser des situations d'iniquité fondées sur le sexe qui pourraient ne pas avoir été notées dans les versions précédentes du projet de loi. Leur rapport a également été distribué aux membres du comité.

En terminant, nous avons tenu trois discussions techniques avec les représentants juridiques de l'Assemblée des Premières Nations, du Congrès des peuples autochtones, de l'Association des femmes autochtones du Canada, de l'Association du Barreau autochtone ainsi qu'avec des représentants juridiques du plaignant dans l'affaire *Descheneaux*.



During these sessions, a wide range of issues were discussed, including issues that go beyond the scope of the current bill. What was evident from these discussions is that people are very passionate and committed to addressing issues of inequity in Indian registration. While there remained some disagreement on how to achieve this, we saw some consensus emerging on the concept that jurisdiction over Indian registration, citizenship and band membership should not remain solely in the government's control.

As mentioned earlier, we provided support to the IBA and NWAC to review the bill and to identify situations of sex-based inequities that may not be captured in Bill S-3. In their reports, issues such as the 1951 cut-off and unstated paternity were raised, as well as amendments related to new inequities that would be created by the passage of Bill S-3 as currently drafted.

Bill S-3 is intended to remedy situations of known sex-based discrimination in registration. Known sex-based discrimination refers to situations where the courts have already found discrimination or other fact situations that are similar but have not been ruled on by the courts. These are situations where, if a court applied the current state of the law, we believe that it would rule sex-based discrimination exists. For instance, there is a clause already included in Bill S-3 that deals with a situation not yet found by a court to be discriminatory but which we believe would be if that was to be litigated. I'm referring here to the issue of the omitted minor, which we have put forward as a result of the *Descheneaux* decision.

Further, the proposed remedy in Bill S-3 to the *Descheneaux* decision actually created two new comparator groups which, although not presently causing any discrimination, would be as soon as Bill S-3 passes. We are therefore proposing to remedy those situations proactively with amendments to Bill S-3 that have been suggested by the Indigenous Bar Association.

During our engagement, many groups argued that the so-called 1951 cut-off is also sex-based discrimination and should therefore be dealt with in Bill S-3. We contend, however, that the key difference between known sex-based inequities and the 1951 cut-off is that the courts have already ruled on this issue. The Court of Appeal in British Columbia has found that it is not necessary to reach back prior to 1951 in Indian registration to be Charter compliant. In this particular case, the Supreme Court of Canada refused to hear further appeal on that decision. So unlike the other situations where the courts have yet to rule one way or the other, the B.C. Court of Appeal has actually ruled against the proposed approach Ms. McIvor had put forward.

Lors de ces séances, on a discuté de toutes sortes de questions, y compris des enjeux allant au-delà du projet de loi actuel. Ce qui ressort de ces discussions, c'est que les gens sont très passionnés et qu'ils sont déterminés à régler les problèmes d'iniquité en matière d'inscription. Même s'il y a eu quelques désaccords sur la façon de procéder, nous notons tout de même l'émergence d'un consensus voulant que la compétence liée à l'inscription autochtone, à la citoyenneté et à l'appartenance aux bandes ne devrait pas revenir uniquement au gouvernement.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons offert un appui à l'Association du Barreau autochtone ainsi qu'à l'Association des femmes autochtones du Canada pour qu'ils examinent le projet de loi afin de recenser les iniquités fondées sur le sexe qui n'auraient peut-être pas été relevées dans le projet de loi S-3. Dans leurs rapports, ils ont soulevé des questions telles que la ligne de démarcation de 1951 et la paternité non déclarée, et parlé des modifications touchant de nouvelles iniquités qui seraient créées par l'adoption du projet de loi S-3 dans sa version actuelle.

Le projet de loi S-3 a pour objet de corriger les instances connues de discriminations fondées sur le sexe en matière d'inscription. La discrimination fondée sur le sexe évoque des situations où les tribunaux ont déjà déterminé la présence de discrimination ou d'autres faits semblables, mais sur lesquels ils n'ont pas statué. Il s'agit de situations dans lesquelles, si un tribunal appliquait l'état actuel du droit, nous estimons qu'il accepterait bel et bien l'existence de discrimination fondée sur le sexe. Par exemple, un article déjà compris dans le projet de loi S-3 porte sur une situation n'ayant pas encore été jugée discriminatoire par un tribunal, mais qui, selon nous, le serait si une poursuite était intentée. Je parle ici du cas des enfants mineurs omis, que nous avons mis de l'avant par suite de la décision *Descheneaux*.

Par ailleurs, l'indemnisation proposée dans le projet de loi S-3 découlant de la décision *Descheneaux* a, en fait, créé deux groupes de comparaison qui, même s'ils ne présentent pas de discrimination en ce moment, seraient jugés comme étant discriminatoires dès l'adoption du projet de loi S-3. C'est pour cette raison que nous proposons de corriger la situation de manière proactive grâce aux amendements au projet de loi S-3 qui ont été suggérés par l'Association du Barreau autochtone.

Pendant nos consultations, de nombreux groupes ont signalé que la soi-disant date butoir de 1951 est également un exemple de discrimination fondée sur le sexe et qu'il faudrait régler ce problème avec le projet de loi S-3. Toutefois, nous estimons que la principale différence entre des iniquités fondées sur le sexe et la date butoir de 1951 découle du fait que les tribunaux ont déjà statué sur cette question. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé qu'il n'était pas nécessaire de remonter plus loin que 1951 dans les registres autochtones pour respecter la Charte. Dans ce cas particulier, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre d'autres appels sur cette décision. Par conséquent, contrairement aux autres cas où les tribunaux n'ont toujours pas tranché, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a déjà statué contre l'approche qui avait été mise de l'avant par Mme McIvor.

Bill S-3 is meant to remedy known sex-based discrimination based on the current application of the law. Given the decision of the B.C. Court of Appeal, removing the 1951 cut-off would amount to a policy decision that the government should not be making unilaterally. This is a complex issue that requires proper consultation informed by updated and detailed demographic analysis. This is why the government has committed to a second stage to discuss issues that are not solely sex-based and remain beyond the scope of Bill S-3.

We also heard from the IBA. They insisted on the need to empower indigenous jurisdictions over citizenship. Similarly, NWAC emphasized in their report that indigenous peoples should have the autonomy to determine their own citizenship and that, although Bill S-3 addresses important gaps in the Indian Act, they strongly encourage the government to undertake meaningful engagement in phase 2 to ensure that all discrimination is definitively removed from the act once or for all.

The government has heard the recommendations from the extended engagement. We welcome the suggestion that Bill S-3 be amended to address some of the situations raised, such as unstated paternity and the new inequities identified by the IBA related to siblings and cousins. We also welcome the suggestion that we report back on progress in the implementation of stage two of the government response to the *Descheneaux* decision.

As I have mentioned before, some of the issues raised around registration, membership and citizenship are complex. They go to the heart of identity questions and, therefore, cannot be unilaterally fixed within the short timelines imposed by the court. Consistent with Canada's commitment to reconciliation on a nation-to-nation relationship with indigenous peoples, the minister of Indigenous and Northern Affairs has previously given her word personally, in both committees, that stage two will begin once Bill S-3 passes.

We also need to consider the consequences of not meeting the deadlines imposed by the courts. As you know, there are tens of thousands of people who would become eligible to be registered under Bill S-3, and not meeting the deadlines would mean that these people would see the recognition of their rights further delayed. Also, the consequence of not meeting the court deadline is that the provisions that have been struck down represent 90 per cent of the people that seek to register under one of these provisions. That means that 90 per cent of people seeking registration in Quebec could not do so should we not be able to remedy the discrimination

Le projet de loi S-3 vise à éliminer la discrimination fondée sur le sexe connue en s'appliquant sur l'état actuel du droit. Étant donné la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, le fait de supprimer la date butoir de 1951 correspondrait à une décision politique que le gouvernement ne devrait pas prendre unilatéralement. C'est une question complexe nécessitant des consultations adéquates qui s'appuient sur des analyses démographiques actualisées et détaillées. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à une deuxième étape de discussions pour examiner les questions ne découlant pas uniquement d'iniquités fondées sur le sexe et qui vont au-delà de la portée du projet de loi S-3.

Nous avons également entendu l'avis de l'Association du Barreau autochtone. L'association a insisté pour mettre l'accent sur les champs de compétences autochtones plutôt que sur la citoyenneté. Il en va de même pour l'Association des femmes autochtones du Canada, qui a insisté dans son rapport pour que les peuples autochtones aient la possibilité de déterminer eux-mêmes qui est citoyen et que, même si le projet de loi S-3 porte sur d'importantes lacunes de la Loi sur les Indiens, l'association encourage fortement le gouvernement à entreprendre des activités de mobilisation valables dans la deuxième phase pour veiller à ce que toute discrimination soit complètement éliminée de la loi une fois pour toutes.

Le gouvernement a entendu les recommandations formulées au terme des activités de mobilisation élargie. Nous sommes favorables à la proposition voulant que le projet de loi S-3 soit amendé pour régler certaines des situations ayant été soulevées, comme la paternité non déclarée et les nouvelles iniquités recensées par l'Association du Barreau autochtone relativement aux frères, sœurs, cousins et cousines. Nous sommes également prêts à présenter un rapport sur les progrès liés à la mise en œuvre de la deuxième étape de la réponse du gouvernement à la décision *Descheneaux*.

Comme je l'ai déjà mentionné, certains des enjeux entourant l'inscription, l'appartenance et la citoyenneté sont complexes. Ils vont au cœur des questions identitaires et, par conséquent, ne peuvent être réglés unilatéralement dans les courts délais imposés par le tribunal. Conformément à l'engagement du gouvernement à l'égard de la réconciliation dans le cadre d'une relation de nation à nation avec les peuples autochtones, la ministre des Affaires indiennes et du Nord a déjà personnellement donné sa parole, dans les deux comités, que la deuxième étape commencera dès l'adoption du projet de loi S-3.

Il faut aussi examiner les conséquences de ne pas respecter les délais imposés par les tribunaux. Comme vous le savez, il y a des milliers de personnes qui deviendraient admissibles à l'inscription advenant l'adoption du projet de loi S-3, et le fait de ne pas respecter les délais signifierait que ces personnes verraient la reconnaissance de leurs droits reportés davantage. En outre, les conséquences de ne pas respecter les délais des tribunaux feraient en sorte que les dispositions ayant été éliminées représentent 90 p. 100 des personnes souhaitant s'inscrire sous l'une ou l'autre de ces dispositions. Cela signifie que 90 p. 100 des personnes voulant

that was found in the *Descheneaux* decision in a timely manner, and this might also be the case across the country, as the situation would be similar.

Stage two will be the opportunity to examine the broader issues relating to registration, membership and citizenship, with the objective of identifying areas of future reform. It is important to note that, under the renewed relationship of nation-to-nation with indigenous people, stage two will be jointly designed with First Nations and other indigenous groups and will allow for flexibility with respect to the types of activities that will take place and subject matter that will be discussed.

[*Translation*]

I thank you for the opportunity to address the committee this morning. I hope that the information I have provided will be helpful. We would now be pleased to answer your questions.

[*English*]

**The Chair:** Thank you, Ms. Montminy.

Mr. Reiher, are you making any remarks, or shall we proceed to questions from the senators?

**Martin Reiher, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs, Indigenous and Northern Affairs Canada:** We're ready to proceed to questions, senator.

**The Chair:** Thank you. We are open to round one of questions. Senators, we have to break at ten o'clock, so keep that in mind.

**Senator Sinclair:** Madam Chair, before we begin, I did ask a question at the end of the informal session before we began recording. I wonder if we could see if we could get an answer to that question.

**The Chair:** Yes, we'll put you on the list then.

**Senator Sinclair:** If you don't mind.

**Senator Patterson:** Witnesses, welcome back again. You've become familiar faces here. I wonder if it would be useful for the committee to have a summary of what's new in these amendments. What is in these amendments that wasn't in the bill that we rejected? Could you give us a user-friendly summary of what these amendments are? I know you touched on them in your opening remarks, but I think it would be good to have just a catalogue, in plain language, of what is new, what you've added that wasn't there before, please.

s'inscrire au Québec ne pouvaient pas le faire si nous n'étions pas en mesure de régler les cas de discrimination découlant de la décision *Descheneaux* en temps opportun; ce pourrait également être le cas partout au Canada puisque la situation serait semblable.

L'étape 2 nous permettra d'examiner les enjeux élargis liés à l'inscription, l'appartenance et la citoyenneté tout en ayant comme objet de recenser les domaines de réforme future. Il importe de noter qu'en vertu de la nouvelle relation de nation à nation avec les peuples autochtones, cette deuxième étape sera conçue conjointement avec les Premières Nations et d'autres groupes autochtones de manière à permettre une souplesse en ce qui a trait aux types d'activités qui auront lieu et aux sujets qui seront discutés.

[*Français*]

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser au comité ce matin. J'espère que les renseignements que je vous ai fournis vous auront été utiles. Nous répondrons maintenant à vos questions avec plaisir.

[*Traduction*]

**La présidente :** Merci, madame Montminy.

Monsieur Reiher, avez-vous des remarques liminaires à prononcer ou pouvons-nous procéder immédiatement aux questions de la part des sénateurs?

**Martin Reiher, sous-ministre adjoint, Résolution et affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Nous sommes prêts à passer aux questions, madame la présidente.

**La présidente :** Merci. Nous entamons donc la première série de questions. Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous rappelle qu'il faut s'arrêter à 10 heures.

**Le sénateur Sinclair :** Madame la présidente, avant de commencer, je rappelle que j'ai posé une question à la fin de la séance informelle avant que nous tombions en séance publique. Je me demande si je pourrais obtenir une réponse à cette question.

**La présidente :** Très bien, nous allons vous mettre sur la liste des intervenants dans ce cas.

**Le sénateur Sinclair :** Si vous le voulez bien.

**Le sénateur Patterson :** Chers témoins, je vous souhaite de nouveau la bienvenue. Vous êtes maintenant des personnes qui nous sont familières. Je me demande s'il pourrait être utile pour le comité d'établir un résumé des nouveaux éléments dans les amendements. Quels éléments contiennent ces amendements qui ne figuraient pas dans le projet de loi que nous avons rejeté? Pourriez-vous nous présenter un résumé de consultation facile sur ces amendements? Je sais que vous les avez mentionnés dans vos remarques liminaires, mais je pense qu'il serait bien d'avoir une petite liste en langage clair de ce qui est nouveau et de ce que vous avez ajouté et qui ne figurait pas dans le projet de loi auparavant.

**Mr. Reiher:** As was mentioned, the additional engagement allowed for additional work to be done, which identified issues that can now be addressed.

The bill that comes back to you is Bill S-3 in its current form, but the government is prepared for, and would welcome or support, amendments that would first address two inequities that were identified by the work of the Indigenous Bar Association. Relatively speaking, these two inequities are stemming from the remedies that will be provided by Bill S-3. There are two new comparative groups that would be created, so two new inequities that we would propose to address.

**Senator Patterson:** Could you just elaborate quickly on what those two inequities are?

**Mr. Reiher:** Sure. The report of the Indigenous Bar Association identified two inequities created by paragraph 6(1)(c.4) of Bill S-3, regarding the transmission of Indian status to their great-grandchildren born prior to 1985 of an Indian woman and an Indian man if their children lost status due to a protest under the previous subsection 12(2) of the Indian Act 1970. In this instance, the comparative group is the group of individuals that will benefit from the siblings remedy.

The second inequity has to do with the transmission of Indian status to the great-grandchildren born prior to 1985 of a parent affected by the double mother rule under the previous 1970 Indian Act. In this instance, the comparative group is the group of individuals that will benefit from the cousins remedy of Bill S-3.

These are the two inequities that have been identified in the Indigenous Bar Association report that we would want to address with amendments that would be new in this bill.

There would be two consequential amendments to bring to the bill if that were done, to adjust the wording of clause 2 and clause 8 to reflect changes to the bill.

In addition, the work that was done by legal experts as part of the additional engagement allowed us to identify a technical issue with the wording of the current clause 6(1)(c.3)(ii) of the bill. The verb tense in this provision would need to be adjusted in order to properly remedy the siblings issue identified in Bill S-3.

On April 20 I think, the Ontario Court of Appeal rendered a decision in the *Gehl* matter, which changed the law with respect to the unstated paternity situation. In this situation, the Ontario Court of Appeal determined that the way the Indian registrar applies section 6 to situations of unstated or unknown parent or ancestor is not fair procedurally and is potentially in contravention of Charter values. A potential amendment that would be welcomed by the government would address this situation.

**M. Reiher :** Comme je l'ai signalé, les activités d'engagement supplémentaires ont permis de faire davantage de travail de sorte que nous avons recensé des questions sur lesquelles nous pouvons maintenant nous pencher.

Le projet de loi qui vous est renvoyé est le projet de loi S-3 sous sa forme actuelle, mais le gouvernement est prêt et il accueillerait favorablement ou appuierait des amendements qui se pencheraient d'abord sur deux iniquités qui ont été recensées grâce au travail de l'Association du Barreau autochtone. En général, ces deux iniquités découlent des dédommagements qui sont prévus dans le projet de loi S-3. On créerait deux nouveaux groupes de comparaison; il y a donc deux nouvelles iniquités que nous proposons de corriger.

**Le sénateur Patterson :** Pourriez-vous nous expliquer brièvement la nature de ces deux iniquités?

**M. Reiher :** Bien sûr. Le rapport préparé par l'Association du Barreau Autochtone recense deux iniquités créées par l'alinéa 6(1)(c. 4) du projet de loi S-3 touchant la transmission du statut d'Indien aux arrière-petits-enfants nés avant 1985 d'une Autochtone et d'un Autochtone advenant que leurs enfants aient perdu leur statut en raison d'une contestation découlant du paragraphe 12(2) de la Loi sur les Indiens de 1970. Dans ce cas, le groupe de comparaison serait celui constitué de particuliers qui pourraient profiter de l'indemnisation offerte aux frères et aux sœurs.

La deuxième iniquité porte sur la transmission du statut d'Indien aux arrière-petits-enfants nés avant 1985 et dont la mère est concernée par la règle mère-grand-mère de la Loi sur les Indiens de 1970. Dans un tel cas de figure, le groupe de comparaison est le groupe de personnes qui profiteront du recours lié aux cousins du projet de loi S-3.

Ce sont là les deux iniquités qui ont été signalées dans le rapport de l'Association du Barreau autochtone et que nous aimerions voir éliminées grâce aux nouveaux amendements au projet de loi.

Il y aurait deux amendements corrélatifs à apporter au projet de loi dans cette éventualité pour ajuster le libellé des articles 2 et 8 afin de refléter les changements apportés au projet de loi.

En outre, le travail réalisé par des juristes dans le cadre d'un exercice supplémentaire nous a permis de repérer un problème technique dans le libellé du sous-alinéa actuel 6(1)(c.3)(ii) du projet de loi. Il faudrait ajuster le temps du verbe pour remédier à la question des frères et sœurs relevée dans le projet de loi S-3.

Le 20 avril, je crois, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision dans l'affaire *Gehl*, qui a eu pour effet de modifier la loi dans les cas de paternité non déclarée. Dans ces cas-là, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que la façon dont le registraire des Indiens appliquait l'article 6 aux cas de parents ou d'ancêtres inconnus ou dont le nom ne figurait pas sur les certificats de naissance n'était pas équitable sur le plan de la procédure et pourrait être contraire aux valeurs de la Charte. Un éventuel amendement accueilli favorablement par le gouvernement permettrait de corriger la situation.

Lastly, as previously accepted by the minister, she would be prepared to come back before Parliament to report on the stage two collaborative process, so a reporting clause could be added to this bill, both for reporting on pre-engagement and the collaborative process, and then later to report on the implementation of the provisions of the bill.

There would be about six new elements to the bill if all of these were presented.

**Senator Patterson:** That's very helpful. Just quickly on the last amendment, Parliament would include the Senate. This committee, presumably?

**Mr. Reiher:** Correct. Both Houses of Parliament.

**Senator Patterson:** I'll leave it at that. Thank you.

**Senator Lovelace Nicholas:** It's nice to see you again. My concern is the registration of cousins. As you know, the border separated families, Maine and Canada, so one child was able to register but her brother wasn't, yet they had the same father. So how would this be addressed?

**Mr. Reiher:** The cousins issue is one that was created by the 1985 amendments. The imposition of the two-parent rule created, as was recognized by the Court of Appeal of British Columbia in the *McIvor* decision, an issue in the transition between the old and the new regime.

The cousins problem was addressed partially in 2010 with amendments to the Indian Act, and this bill will complete the resolution of the cousins problem as recognized by the British Columbia Court of Appeal.

**Senator Lovelace Nicholas:** So when it becomes legislation, this person who has been denied all these years will be able to be registered in this community?

**Mr. Reiher:** You will appreciate that it's difficult to talk about a specific situation, but if it's a situation of a cousins problem, it would be addressed in accordance with the British Columbia Court of Appeal.

**Senator Lovelace Nicholas:** Thank you.

**Senator Sinclair:** When the act is amended in order to do away with gender-based discrimination, there will have been thousands of applicants in the past who had been denied status because they weren't eligible under the previous rules, and they may or may not — more likely not — know that the act is amended and they may now be eligible.

Is the department developing a plan to notify all of those people who were previously discriminated against that they may now be eligible to apply and to invite them to reapply, or will the department be reconsidering those applications with the information they now have to determine whether people previously denied are now in fact eligible and will be told they're eligible?

Enfin, comme la ministre l'a déjà indiqué, elle serait prête à revenir devant le Parlement pour faire rapport sur la deuxième étape du processus collaboratif. On ajouterait donc au projet de loi une clause relative au dépôt de rapports, aussi bien sur l'engagement préliminaire et le processus de collaboration que, plus tard, sur la mise en œuvre des dispositions du projet de loi.

Il y aurait environ six nouveaux éléments au projet de loi si tous ces points étaient présentés.

**Le sénateur Patterson :** C'est très utile. Brièvement, sur le dernier amendement, le Parlement inclurait le Sénat. Ce comité, j'imagine?

**M. Reiher :** Tout à fait. Les deux Chambres du Parlement.

**Le sénateur Patterson :** Je m'arrêterai là. Merci.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Je suis heureuse de vous revoir. Ce qui me préoccupe, c'est l'inscription des cousins. Comme vous le savez, la frontière a séparé des familles, au Maine et au Canada, si bien qu'une enfant a pu s'inscrire, mais pas son frère et pourtant, ils avaient le même père. Comment remédierait-on à cela?

**M. Reiher :** La question des cousins a été causée par les amendements de 1985. L'imposition de la règle des deux parents, comme l'a reconnu la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'arrêt *McIvor*, a créé un problème de transition entre l'ancien régime et le nouveau.

Le problème des cousins a en partie été réglé en 2010 par le biais d'amendements à la Loi sur les Indiens, et ce projet de loi permettra de résoudre ce problème une fois pour toutes, comme l'a reconnu la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Donc, lorsque ce projet de loi sera adopté, la personne qui a été privée de ce droit pendant toutes ces années va pouvoir s'inscrire dans cette communauté?

**M. Reiher :** Vous comprendrez qu'il m'est difficile de me prononcer sur des cas précis, mais s'il s'agit effectivement d'une question de cousins, elle serait traitée conformément à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Merci.

**Le sénateur Sinclair :** Lorsque la loi sera modifiée pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe, on aura des milliers de demandeurs qui se sont fait refuser le statut d'Indien, car ils n'étaient pas admissibles en vertu des anciens règlements; et ces gens-là sauront ou pas — il est fort probable qu'ils ne le sauront pas — que la loi a été modifiée et qu'ils pourraient désormais être admissibles.

Le ministère est-il en train d'élaborer un plan pour aviser toutes ces personnes qui ont été victimes de discrimination, leur dire qu'elles pourraient maintenant être admissibles et les inviter à faire leur demande; ou bien est-ce que le ministère va examiner ces demandes à la lumière des renseignements actuels pour déterminer si des personnes qui se sont précédemment fait refuser leur demande sont désormais admissibles et seront informées de leur admissibilité?

**Mr. Reiher:** It would be difficult to go one by one to try to find the individuals who may be entitled or to reconsider applications that were made in the past because some individuals not contemplating being entitled would not have made applications. Similarly, it might not be possible to identify all the individuals potentially entitled.

What the department intends to do is rather to put in place a robust communications strategy to make sure communities and organizations receive information on the amendments so that the information may be made available to all those potentially affected, with a view to allowing them to apply for consideration of their situation.

**Ms. Montminy:** I would just add that, as you know, through the engagement process under phase one — and we will continue under phase two — we've been communicating broadly to all kinds of organizations. A number of those represent those that are not currently registered, and they could also be family members of individuals who are represented by chiefs and communities.

We will be implementing a robust communications strategy to make sure that people are informed of the legislative changes once the bill is passed and that people are given an opportunity to reapply if they believe their situation is covered by these amendments.

I should also mention that since August 2015, since the *Descheneaux* decision came down, we have been setting aside applications that we believe would fit the cousins, siblings and the minors issue, which we had intended on addressing from the beginning. Those applications have not been processed but will be as soon as the legislative changes are in place.

**Senator Sinclair:** I agree with you that a robust communications effort is needed in order to make people aware now that the law has changed and they might benefit from it, but my question really is: Are you developing or have you developed a robust communications strategy yet?

**Candice St-Aubin, Executive Director, New Service Offerings, Resolution and Individual Affairs Sector, Indigenous and Northern Affairs Canada:** If I may jump in, senator, this is one of the issues that was also raised in the community engagement sessions around communications and how to communicate to both people currently in urban environments as well as incarcerated individuals. This is something that I think would also benefit from increased input from individuals. We've had some broad strokes of how we would reach out, but I think it's really something we're still working on, how best to reach those who are most challenging to reach.

**Senator Sinclair:** Thank you.

**M. Reiher :** Il serait difficile de procéder après demande pour essayer de trouver les personnes qui pourraient être admissibles ou réexaminer les demandes faites par le passé, car certaines personnes qui ne pensaient pas y avoir droit n'auraient pas soumis leur demande. Parallèlement, il risque d'être impossible d'identifier toutes les personnes ayant éventuellement droit de s'inscrire.

Ce que le ministère prévoit plutôt faire, c'est de mettre en place une stratégie de communication robuste pour veiller à ce que les communautés et les organisations reçoivent l'information sur les amendements et pour que ces renseignements soient relayés aux personnes éventuellement concernées, afin de leur permettre de présenter une demande.

**Mme Montminy :** J'aimerais tout simplement ajouter que, comme vous le savez, grâce au processus de dialogue entamé pendant la phase un — et que nous allons poursuivre dans la phase deux — nous avons communiqué avec toutes sortes d'organisations. Un certain nombre d'entre elles représentent ceux et celles qui ne sont pas inscrits actuellement et qui pourraient aussi être des membres de la famille de personnes qui sont représentées par des chefs et des communautés.

Nous allons mettre en œuvre une stratégie de communication robuste pour veiller à ce que les personnes soient informées des changements législatifs une fois le projet de loi adopté, et pour que les gens aient l'occasion de représenter une demande s'ils estiment que leur situation est visée par ces amendements.

Je devrais également préciser que depuis août 2015, depuis la décision *Descheneaux*, nous mettons de côté des dossiers ou des demandes qui, selon nous, pourraient correspondre à des cas de cousins, de frères et sœurs et de mineurs, et que nous avons l'intention d'examiner depuis le début. Ces demandes n'ont pas été traitées, mais elles le seront dès que les changements législatifs seront en place.

**Le sénateur Sinclair :** Je suis d'accord avec vous au sujet de la nécessité d'établir des communications solides pour que les personnes concernées sachent que la loi a changé et qu'elles pourraient en profiter. Cependant, ma question est vraiment la suivante : avez-vous élaboré une stratégie de communication solide, ou êtes-vous en train d'en préparer une?

**Candice St-Aubin, directrice exécutive, Nouvelles offres de service, Résolution et affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Si vous le permettez, j'aimerais intervenir. Il s'agit de l'un des points que nous avons soulevés dans le cadre des séances de consultations communautaires au sujet des communications et de la façon d'approcher les Autochtones qui se trouvent actuellement en milieu urbain ou qui sont incarcérés. Une rétroaction accrue de ces personnes constituerait un avantage. Nous avons une idée générale de la façon d'approcher ces groupes, mais je crois que nous devons continuer de travailler à déterminer la meilleure façon de s'y prendre pour rejoindre ceux qui sont un peu plus difficiles d'accès.

**Le sénateur Sinclair :** Merci.

**Senator McPhedran:** Thank you to officials for joining us again and for a lot of hard work between our last encounter and for the informal consultations we've been able to have with you. Thank you.

I will be more specific with the wording — I won't go into that detail here — but I want to make the point about the proposal in the amendments before us for a report to Parliament, essentially a statutory review after five years. I refer to the title of the legislation under consideration: Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

What I am proposing — and I will provide specific wording, but I just want to speak to it in general terms — is that five years is too long to wait for a statutory review once this has received Royal Assent, and I would propose three years.

I would also propose a much more specific set of tasks that would need to be accomplished in the statutory review so that the report back to Parliament actually addresses the intent and the promise of Bill S-3 and uses the language “elimination of sex-based inequities in registration,” and that the actual wording be changed to be much more specific so that whoever is responsible for implementing this requirement in the new law will report on the degree of achievement of said elimination of sex-based inequities; the circumstances, if any, where elimination has not been achieved; and if there are such circumstances, table with the statutory review a plan of action for achieving the goal of the legislation, which is elimination of sex-based inequities. So that's coming.

**The Chair:** Before we proceed to a second round, I would like to ask a question regarding the pre-1951 cut-off, which I presume is the intention mostly of the tabling of reports and the follow-up report in three to five years.

In your remarks, Ms. Montminy, you talk about Ms. McIvor's case where it was ruled by the B.C. Court of Appeal that it wasn't sex-based discrimination under the Charter. My question is this: Has it been challenged under the Constitution? Under section 35(4) of the Constitution, Aboriginal men and women are guaranteed equal rights. As far as I know, it hasn't been challenged in that way, and I wonder if you've considered whether or not it could be considered constitutionally valid that the pre-1951 women who lost their status was a breach of their constitutional rights. Have you considered that?

**Ms. Montminy:** This has been a very important issue that has been debated throughout the study of this bill and also in our various engagement sessions. As you know, in the case of Ms. McIvor, the lower court from British Columbia had ruled that there was discrimination and had determined that the broad remedy should be implemented, which would have addressed the

**La sénatrice McPhedran :** Je remercie les fonctionnaires de s'être joints à nous aujourd'hui et du grand travail réalisé depuis notre dernière rencontre ainsi que pour les consultations informelles que nous avons eues avec vous. Merci.

J'aborderai la question du libellé plus en détail, mais pas maintenant. Je tiens toutefois à parler de la proposition contenue dans les amendements à l'étude concernant un rapport au Parlement; il s'agirait, en gros, d'un examen législatif prévu après cinq ans. Je fais référence au titre du projet de loi à l'étude, le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

En termes généraux, car je vous fournirai un libellé plus précis par la suite, je propose que l'examen législatif ait lieu la troisième année suivant la sanction royale plutôt que la cinquième année, car cinq ans, c'est trop long.

Je propose d'établir également un ensemble de tâches beaucoup plus précises qui devraient être réalisées dans le cadre de l'examen prévu par la loi de sorte que le rapport au Parlement puisse vraiment respecter l'intention et la promesse du projet de loi S-3 et qu'il y soit question d'« élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription ». Je propose également que le libellé soit modifié pour qu'il soit beaucoup plus précis de façon à ce que la personne responsable de la mise en application de cette exigence fasse rapport de la mesure dans laquelle il y aura eu élimination des iniquités fondées sur le sexe et des circonstances, le cas échéant, dans lesquelles l'élimination n'a pas eu lieu; et de façon à ce que, en pareilles circonstances, elle dépose avec le rapport sur l'examen législatif un plan d'action pour arriver à réaliser l'objectif de la loi, c'est-à-dire l'élimination des iniquités fondées sur le sexe. C'est donc dire que cela s'en vient.

**La présidente :** Avant de passer à la deuxième série de questions, j'aimerais en poser une moi-même au sujet de la période précédant les modifications de 1951, car je crois que ce sera le sujet principal des rapports qui seront déposés ainsi que le rapport de suivi dans trois à cinq ans.

Madame Montminy, vous venez d'aborder la question de l'affaire *McIvor* dans laquelle la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a statué qu'il ne s'agissait pas de discrimination fondée sur le sexe au titre de la Charte. J'aimerais savoir s'il y a eu une contestation en vertu de la Constitution. Au paragraphe 35(4) de la Loi constitutionnelle, on garantit aux hommes et aux femmes autochtones des droits égaux. À ma connaissance, la contestation n'a pas été réalisée sous cet angle. J'aimerais savoir si vous avez envisagé ou non d'étudier la validité constitutionnelle de la réalité des femmes qui ont perdu leur statut avant la date limite de 1951 pour déterminer s'il y avait violation de leurs droits constitutionnels? L'avez-vous envisagé?

**Mme Montminy :** Cet aspect très important a été débattu tout au long de l'étude du projet de loi et aussi au cours des consultations. Comme vous le savez, dans l'affaire *McIvor*, le tribunal d'instance inférieure de la Colombie-Britannique avait jugé qu'il s'agissait de discrimination et avait indiqué qu'une solution générale devrait être appliquée et qu'elle devrait couvrir également les générations

situation of past generations prior to 1951. On appeal, the B.C. Court of Appeal ruled that it was not necessary to go back that far and the decision was a much narrower decision to address Ms. McIvor's situation.

Is it possible that in the future a court would rule differently? Absolutely. And we cannot speak to this, obviously, with all the different possible situations. But as it stands now, we have a Court of Appeal that said it was Charter compliant to address the situation that was presented in the case of Ms. McIvor in a narrower way. There were comments made by the court, as you know, in the B.C. Court of Appeal, where the Court of Appeal questions whether the fifth-generation descendants of a woman who lost status in the 1870s could even make a Charter claim. There were questions like this. The court did look at whether it was reasonable to go all the way back to 1870. Again, where we are now is that there has not been a determination that the pre-1951 cut-off is not Charter compliant.

What I have argued in my remarks and what we have been struggling with is that, as you know, we have these competing interests. One is to address known sex-based discrimination, but we are also attempting and the government is committed to building nation-to-nation relations. To the extent that a particular situation has not been found to be not Charter compliant, it then becomes a decision that is more based on policy than law. If it's a decision that is based on policy, we do believe that it requires meaningful consultation with all interested parties and stakeholders, as well as impacted individuals. This is why we've said from the beginning, knowing that this issue is something that needs to be considered with greater attention, we believe this would be done through the stage 2 process, which will be given sufficient time for meaningful engagement, and which we never had from the beginning, knowing that we were operating under court deadlines through phase 1 of this process.

**Senator Christmas:** Good morning, everyone. I want to follow up on Senator Sinclair's question on the robust communications strategy. Is it possible to have that strategy shared with the committee at some point, perhaps prior to the bill being passed?

My second question is whether that communications strategy would involve providing resources to First Nations or indigenous organizations to help in that communications strategy?

**Ms. Montminy:** Yes, we could certainly share with the members of this committee the communications strategy once it's finalized. Again, it's still under development because we have been engaging up to just a few weeks ago. So we will continue developing our strategy. We will also look at what was done in the past because after the McIvor amendment, after the last round of

précédant la date limite de 1951. Or, dans le cadre de l'appel, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique était plutôt d'avis qu'il n'était pas nécessaire de remonter aussi loin et que la portée de la décision était plus étroite relativement à la situation de Mme McIvor.

Est-il possible qu'à l'avenir, un tribunal rende une décision différente? Absolument. Manifestement, nous ne pouvons spéculer à cet effet, compte tenu des différents scénarios possibles. Mais pour l'instant, la Cour d'appel a décrété que le fait d'aborder l'affaire *McIvor* dans une perspective plus étroite ne revient pas à contrevenir à la Charte. Voilà ce qui a été dit au tribunal, c'est-à-dire à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, lorsque celle-ci a été appelée à déterminer si les descendants de cinquième génération d'une femme qui a perdu son statut dans les années 1870 peuvent présenter une revendication au titre de la Charte. Voilà le type de questions qui ont été posées. Le tribunal s'est demandé s'il était raisonnable de remonter jusqu'aux années 1870. Par conséquent, nous en sommes au point où il n'a pas été déterminé que le régime précédant les modifications de 1951 n'est pas conforme à la Charte.

Comme je l'ai indiqué dans mes remarques, nous avons maille à partir avec cette question et, comme vous le savez, nous avons affaire à des intérêts concurrentiels. Entre autres, nous cherchons à nous attaquer aux cas de discrimination fondée sur le sexe qui sont connus, mais parallèlement, nous déployons des efforts compte tenu de la résolution du gouvernement à forger une relation de nation à nation. Dans la mesure où un cas précis est jugé conforme à la loi, la décision devient plus d'ordre stratégique que législative. Par conséquent, si la décision repose sur une politique, nous estimons qu'il faut mener des consultations substantielles avec toutes les parties intéressées et intervenants concernés ainsi que les personnes touchées. Voilà pourquoi nous maintenons depuis le début que, puisque cette question nécessite une très grande attention, l'étape 2 semble tout indiquée pour ce faire. Ainsi nous pourrions y consacrer suffisamment de temps pour réaliser des consultations constructives, car depuis le début, nous n'avons pas pu le faire étant donné que nous devons respecter des délais imposés par le tribunal dans le cadre de la phase 1.

**Le sénateur Christmas :** Bonjour à tous. J'aimerais revenir sur la question posée par le sénateur Sinclair au sujet d'une stratégie solide de communications. Serait-il possible de faire en sorte que le comité soit mis au courant de cette stratégie avant que le projet de loi ne soit adopté?

Et deuxièmement, j'aimerais savoir si cette stratégie de communications comprendrait la fourniture de ressources aux organisations des Premières Nations ou autochtones aux fins de cette stratégie?

**Mme Montminy :** Oui, nous pouvons certainement transmettre aux membres du comité la stratégie de communications une fois qu'elle sera terminée. Je répète cependant qu'elle est en cours d'élaboration, car nous en étions encore à tenir des consultations il y a à peine quelques semaines. Nous poursuivons donc l'étape de la conception. Nous allons également nous pencher sur ce qui



amendments in 2011, we had predicted that there would be up to approximately 45,000 new individuals eligible to be registered, and to date we are close to that number, around 40,000 or something like that. I don't think it's a significant challenge that we have to reach out to these individuals, because we believe that they will come forward. We will be sharing the communications strategy.

With respect to resources, I'll defer to my colleague. We'll have to see what is possible. It might be necessary to do so.

**Mr. Reiher:** I would add to this response that the strategy will include resorting to the Indian registration administrator in communities, so information will be provided to them. There are already resources in communities provided by the department, and we will use this as part of the strategy to make sure the information reaches individuals.

**Senator Christmas:** I have a supplementary question. My concern is that we want the communications strategy, obviously, to be as effective as possible. By involving indigenous organizations and First Nations as part of that strategy, it would ensure that as many people who are affected are reached with the knowledge of the amendments. I would encourage as much as possible that the communications strategy, as it's being developed, be shared with this committee, and my preference would be prior to the passage of the bill. Correct me if I'm not hearing this correctly, but I'm hearing there is a commitment for the department to share that communications strategy with this committee prior to the passage of the bill.

**Mr. Reiher:** Yes.

**Senator Pate:** Thank you to the departmental witnesses for appearing. I had requested the terms of reference that were provided by the government to the Native Women's Association. To my knowledge, we haven't received those, and I wanted to request if that was possible. You've got them? Great, thank you.

I may have misheard, and I apologize if I did and I encourage you to correct. I thought had I heard you say the Native Women's Association was satisfied with the process. My read of their report is that there was a clear reference to the fact that the Native Women's Association of Canada saw some positive changes in Bill S-3 but were very clear that sex-based discrimination was not eliminated by Bill S-3 and in fact requested that those sex-based inequities be addressed. If I misheard, I apologize. If you could clarify, that would be great.

**Ms. Montminy:** I didn't mean to cause any confusion. I agree with everything you've stated. The Native Women's Association has stated that Bill S-3 is a step in the right direction but there is

a été fait par le passé, car on a constaté, dans la foulée de l'affaire *McIvor*, qu'après avoir prévu qu'environ 45 000 nouvelles personnes seraient admissibles à l'inscription par suite des amendements apportés en 2011, que nous sommes, en fait, tout près de ce nombre, puisqu'il y a près de 40 000 nouveaux inscrits ou quelque chose du genre. Je ne crois pas que ce soit si difficile de rejoindre les personnes concernées, car nous croyons qu'elles vont se manifester. Nous vous transmettrons de la stratégie de communications.

Je laisserai le soin à mon collègue de répondre à la question qui porte sur les ressources. Il faudra déterminer ce qui est possible ou nécessaire.

**M. Reiher :** J'ajouterais que la stratégie comprendra la contribution de l'administrateur du registre des Indiens dans les collectivités, ce qui veut dire qu'on leur transmettra les renseignements. Ces administrateurs constituent déjà des ressources présentes dans les collectivités que nous pourrions utiliser pour communiquer la stratégie.

**Le sénateur Christmas :** J'aimerais poser une question complémentaire. Manifestement, nous voulons nous doter d'une stratégie de communications qui soit la plus efficace possible. En y faisant participer les organisations représentant les Autochtones et les Premières Nations, on s'assurerait d'informer le plus grand nombre de personnes touchées possible des modifications. Dans la mesure du possible, je vous encouragerais à communiquer la stratégie au comité au fur et à mesure qu'elle est élaborée et de préférence avant l'adoption du projet de loi. Si je ne m'abuse, j'ai cru comprendre que le ministère s'est engagé à faire part au comité de sa stratégie de communications avant l'adoption du projet de loi.

**M. Reiher :** Oui.

**La sénatrice Pate :** Je remercie les fonctionnaires d'être venus se faire entendre. J'avais demandé d'obtenir copie du mandat fourni par le gouvernement à l'Association des femmes autochtones du Canada. À ma connaissance, nous n'avons rien reçu. J'aimerais savoir si c'est possible... Vous l'avez? Excellent, merci.

J'ai peut-être mal entendu ce que vous avez dit, et je vous présente mes excuses le cas échéant. N'hésitez pas à me corriger, car j'ai cru comprendre que l'Association des femmes autochtones du Canada était satisfaite du processus. À la lecture de leur rapport, je constate une référence claire au fait que l'Association des femmes autochtones du Canada voit des changements positifs dans le projet de loi S-3, mais indique très clairement que la discrimination fondée sur le sexe n'a pas été éliminée grâce au projet de loi S-3. En fait, l'association demande que ces iniquités fondées sur le sexe soient abordées. Je m'excuse si je n'ai pas bien compris. Je vous saurais gré de clarifier ce point.

**Mme Montminy :** Je ne voulais surtout pas semer la confusion. À mon avis, tout ce que vous venez de dire est juste. L'Association des femmes autochtones du Canada a déclaré que le projet de

more work to be done. They are looking forward to stage two. They did submit some suggestions for amendments going forward. So you're right.

**Senator Sinclair:** Among the amendments that you provided to us have been amendments concerning an attempt to address the issues raised in the case of Dr. Gehl, and in particular, the decision of the Ontario Court of Appeal, which effectively said that for the registrar simply to follow a policy was unfair to the applicant and that the registrar had to exercise some discretion and analytical process to each application.

I notice from the amendment that you've now put in a requirement that where an ancestor is unknown in terms of whether their identity is known or whether they were in fact registered or entitled to be registered, that the registrar has an obligation to determine on a balance of probabilities whether that person, the ancestor, wouldn't have been entitled to be registered.

If that is going to be subject to review in terms of administrative law, do you have a view that you can now put on the record as to whether the registrar has to be correct in his or her assessment, or is it a standard of reasonableness?

**Mr. Reiher:** That is a difficult question for me to answer without previous consideration. There is fairly complex law on that question.

**Senator Sinclair:** You can simplify it by putting in the amendment what the standard is, but I'm just asking whether you have a view as to what this would create.

**Mr. Reiher:** I apologize, but I cannot at this moment answer that question. I do not have a view on what would be the standard of revision for a decision like this with an amendment that would allow the registrar to consider a wide range of evidence to determine whether a parent or an ancestor is eligible for registration as opposed to the identity, per se, of the individual.

With such an amendment, it would greatly facilitate, of course, the registration of children in situations where the father is unstated on the birth certificate. The proposed amendment would clarify that the burden of proof is just a civil burden of proof, which is the balance of probabilities, and the registrar would have to consider the weight to give to the evidence provided. As you indicate, that determination, that discretion exercised by the registrar, would be reviewable by courts based on reasons provided by the registrar.

So the question is if a court were to look at and review a decision of the registrar, whether the standard would be correctness or reasonableness. Under the case law, as you know, senator, it depends in part on what the previous jurisprudence says. In this situation, there is no such thing as precedent because that would be

loi S-7 constitue un pas dans la bonne direction, mais qu'il reste du pain sur la planche. L'association a hâte de passer à la deuxième étape. Elle a d'ailleurs proposé quelques suggestions d'amendements pour l'avenir. Donc, vous avez raison.

**Le sénateur Sinclair :** Parmi les amendements que vous avez proposés, il y en avait un qui portait sur la possibilité de s'attaquer aux questions soulevées dans l'affaire du Dr Gehl, et en particulier relativement à la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Dans cette affaire, le tribunal a statué qu'il était injuste pour le demandeur que l'administrateur du registre se contente d'appliquer la politique et que l'administrateur devait exercer une certaine forme de pouvoir discrétionnaire et analyser chaque demande au cas par cas.

Je remarque dans l'amendement que vous avez maintenant ajouté une exigence selon laquelle lorsqu'un ancêtre est inconnu — c'est-à-dire quand on ignore son identité ou s'il était, en fait, inscrit ou admissible à l'inscription — l'administrateur du registre a l'obligation de déterminer, selon la prépondérance des probabilités, si la personne, l'ancêtre, n'aurait pas été admissible à l'inscription.

Si cette exigence est sujette à un examen dans le contexte du droit administratif, pourriez-vous dire, aux fins du procès-verbal, si l'évaluation du registraire doit être correcte, ou s'agit-il tout simplement d'une norme de raisonabilité?

**M. Reiher :** Il est difficile pour moi de répondre à cette question sans y avoir réfléchi. Le droit en la matière est assez complexe.

**Le sénateur Sinclair :** Vous pouvez simplifier la chose en indiquant dans l'amendement quelle serait la norme, mais je voudrais simplement savoir si vous avez déjà réfléchi à ce que cela donnerait.

**M. Reiher :** Je suis désolé, mais je ne peux pas répondre à cette question tout de suite. Je n'ai aucune idée de la norme de révision d'une décision comme celle-ci, notamment lorsqu'il est question d'un amendement qui permettrait au registraire de tenir compte de toute une gamme de preuves pour déterminer si un parent ou un ancêtre est admissible à l'inscription par opposition à la simple identité du demandeur en tant que tel.

Un tel amendement faciliterait grandement l'inscription d'enfants dont le père ne figure pas au certificat de naissance. Un tel amendement clarifierait que le fardeau de la preuve n'est qu'un fardeau de la preuve civile, qui repose sur la balance des probabilités, et le registraire devrait tenir compte de la prépondérance de la preuve présentée. Comme vous l'indiquez, cette détermination, cette discrétion exercée par le registraire, serait sujette à révision par les tribunaux en fonction des raisons fournies par le registraire.

La question donc serait de savoir si, en cas de révision de la décision du registraire par un tribunal, la norme serait celle de la décision correcte ou de la décision raisonnable. Comme vous le savez, sénateur, tout dépend de la jurisprudence antérieure. Dans cette situation, il n'y a pas de précédent, car cette

something new, so I cannot rely on precedents to respond to the question. I would not want to give lightly a position or opinion on this, but I'm definitely prepared to consider it and provide some information at a later point to the committee in that regard.

**Senator Sinclair:** I wonder, then, if you might marshal the considerable forces at your disposal to have somebody do an analysis or at least develop an opinion or develop a position for the department that you could share with the committee as to whether a review of the registrar's decision under this proposed amendment requires the registrar to be correct or simply to act reasonably. If you could develop that opinion in the short term, because we are going to be doing clause-by-clause analysis next week, I believe, that would be very helpful for us to know.

**Senator Patterson:** I had regard to Madam Justice Masse's observations about engagement and consultation in her decision. Do you feel that you have adequately consulted, in view of your obligations set out by the courts under section 35 of the Constitution, in presenting these amendments to us today?

**Ms. Montminy:** We have certainly made the best use possible of the time that was allowed to us by the court, both in the first period of the suspension of the declaration of invalidity and again in the extension that we received.

As you know, senator, we had to judiciously use the time we had between the engagement and also giving sufficient time to Parliament to consider the amendments. I would say that we have certainly made best efforts to achieve the highest level of engagement possible within the time frame that we had.

**Senator Patterson:** The amendment proposed talks about a stage two collaborative process, two reporting periods totalling 18 months.

The previous government, a Conservative government, adopted a similar approach in response to the *McIvor* decision in 2009, and that, of course, has resulted in previous legislation. That consultation ran over the entire year of 2011, led by a total of 55 national, regional and local organizations. There were 3,500 individuals who participated, and each organization decided how to engage their members, and that identified broad issues related to membership.

Will you be building on that work that was done previously, or are you intending to start anew? If you're going to start all over, I would have to question the 18-month timeline you've presented.

**Ms. Montminy:** We will definitely be building on the wealth of information that was collected through this process in 2011, and we have also stated that publicly in many instances. It's part of the paper that we submitted early in the process when we started engaging, that the intention was to continue building on that wealth of information so we can actually now move to the much more concrete step of identifying areas for future reform.

disposition serait nouvelle, si bien que je n'ai pas de précédent auquel me reporter. Je ne voudrais pas prendre position ou énoncer une opinion à la légère, mais je suis tout disposé à étudier la question et à vous fournir une réponse a posteriori.

**Le sénateur Sinclair :** Je me demandais donc si vous pouviez canaliser les forces considérables à votre disposition pour demander à quelqu'un de faire une analyse, ou du moins, de formuler une opinion ou une position du ministère que vous pourriez envoyer au comité pour lui dire si, en vertu de cet amendement, le registraire devrait être correct ou s'il devrait simplement agir de façon raisonnable. Je vous saurais gré de produire cette opinion dans les plus brefs délais puisque nous procéderons à l'analyse article par article la semaine prochaine et qu'il nous serait très utile de savoir avant.

**Le sénateur Patterson :** Pour donner suite aux observations de Mme la juge Masse concernant la consultation et la participation, croyez-vous que vous avez suffisamment consulté, au vu des obligations qui vous sont imposées par les tribunaux en vertu de l'article 35 de la Constitution, avant de nous présenter ces amendements aujourd'hui?

**Mme Montminy :** Nous avons certainement optimisé l'emploi du temps qui nous était alloué par le tribunal, à la fois durant le premier délai de suspension de déclaration d'invalidité, et durant le délai de grâce qui nous a été octroyé.

Comme vous le savez, sénateur, nous avons dû faire un emploi judicieux du temps que nous avons eu entre les consultations et aussi donner suffisamment de temps au Parlement pour examiner les amendements. Il est clair que nous avons tout mis en œuvre pour essayer d'atteindre la meilleure participation possible dans les délais qui nous étaient impartis.

**Le sénateur Patterson :** L'amendement proposé porte sur un processus collaboratif en deux étapes, c'est-à-dire deux périodes de rapport totalisant 18 mois.

L'ancien gouvernement, qui était conservateur, a adopté une approche semblable en réaction à la décision *McIvor* de 2009, laquelle s'est traduite, bien sûr, par la loi précédente. Cette consultation a duré toute l'année 2011, et a été menée par 55 organisations nationales, régionales et locales. Trois mille cinq cents personnes y ont pris part, et chaque organisation était libre de décider de la façon de faire participer ses membres. Cela a permis de cerner les questions générales concernant l'appartenance.

Allez-vous poursuivre les travaux qui ont déjà été commencés ou allez-vous repartir à zéro? Si vous reprenez du début, j'ai des doutes sur le délai de 18 mois que vous nous avez présenté.

**Mme Montminy :** Nous allons certainement tirer parti de la mine d'information recueillie tout au long du processus en 2011. Nous l'avons déjà dit publiquement à maintes reprises. Nous l'avons déjà d'ailleurs clairement annoncé dans le rapport que nous avons présenté au début des consultations. Il était dit que l'intention était de poursuivre sur la lancée des travaux précédents de façon à pouvoir passer à l'étape beaucoup plus concrète de cerner les domaines de réforme.

**Senator McPhedran:** This is a question to the registrar. I'm happy to get more detailed information after this session. What is the number of staff in your office dealing with this issue? Is there a plan or a sense of need for staffing up in the event of the adoption of this bill?

**Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management, Indigenous and Northern Affairs Canada:** As it now stands, we have about, I would say, 20 to 30 people who work in the area of registration. That includes everything from intake, when registration applications come in, to adoptions, to the analysis of registration files daily.

As was mentioned earlier in previous appearances, money has been flagged to definitely increase our staffing complement to deal with the increase of applications that will be coming in and to deal with them as quickly as possible.

**Senator McPhedran:** I have a very quick supplementary on that. Is this planning meshing with some of the onus questions raised by Senator Sinclair earlier? In other words, has there been discussion that if the amendments are in place, to reduce the onus on those who are trying to register, and that in turn would likely reduce the cost for staffing up for this? I don't know if that's been discussed.

**Ms. Nepton:** I am not aware that those discussions have happened at that level of detail. I can tell you, on a personal note, that, with respect to the evidentiary burden, I have discussed it on specific files that are now before me, and I am very sensitive to the fact that the evidentiary burden may have been overly onerous on the individual.

As Martin Reiher indicated earlier, we are going to be in the process of developing directives, and it's for staff when they are faced with these types of decisions.

**The Chair:** On behalf of the committee, I would like to thank our witnesses this morning — Ms. Montminy, Mr. Reiher, Ms. Nepton and Ms. St-Aubin — for appearing before the committee formally. I would also like to thank you for your meeting with the committee informally, I think about three times already, to keep us up-to-date as to what's going on. That has been most helpful to us.

In our second panel this morning, we welcome back witnesses that we heard from in the fall. National Chief Perry Bellegarde from the Assembly of First Nations is accompanied by Stuart Wuttke, their general counsel. We also have two witnesses from the Canadian Bar Association, Mr. David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section; and Ms. Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer on Law Reform. We will first hear from the two witnesses from the Canadian Bar Association, to be followed by the witnesses from the Assembly of First Nations. Thank you. You may begin.

**Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer, Law Reform, Canadian Bar Association:** Thank you for the invitation to again appear before you today on Bill S-3.

**La sénatrice McPhedran :** J'ai une question pour le registraire. Je souhaiterais recevoir de l'information plus détaillée après cette séance. Combien de vos employés seront affectés à ce dossier? En cas d'adoption de ce projet de loi, prévoit-on embaucher du personnel ou estime-t-on devoir le faire?

**Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Actuellement, une vingtaine ou une trentaine de personnes travaillent sur les inscriptions. Ils font de tout, de l'ouverture de dossiers lorsque les demandes nous arrivent, aux adoptions, en passant par l'analyse des dossiers d'inscription au quotidien.

Comme nous l'avons déjà dit dans le cadre de comparutions antérieures, des fonds ont été mis de côté pour augmenter l'effectif afin de faire face à l'augmentation du nombre de demandes que nous recevons et de les traiter le plus rapidement possible.

**La sénatrice McPhedran :** J'ai une question complémentaire à cet égard. Cette planification tient-elle compte de la question du fardeau de la preuve soulevée par le sénateur Sinclair? En d'autres mots, a-t-on discuté de la question de savoir si les amendements visant la réduction du fardeau de la preuve pour les personnes voulant s'inscrire auront pour effet de réduire les besoins en dotation? Je me demande s'il en a été question.

**Mme Nepton :** Je ne sais pas si ces discussions ont porté sur ce degré de détail. Je peux vous dire, à titre personnel, qu'en ce qui concerne le fardeau de la preuve, j'en ai parlé au sujet de dossiers précis qui m'ont été confiés. Je suis très sensible au fait que le fardeau de la preuve ait pu être très lourd à porter pour les personnes.

Comme Martin Reiher l'a indiqué plus tôt, nous lancerons un processus d'élaboration de directives destinées aux fonctionnaires qui sont appelés à prendre ces types de décisions.

**La présidente :** Au nom du comité, je remercie nos témoins de ce matin, Mme Montminy, M. Reiher, Mme Nepton et Mme St-Aubin, d'avoir comparu officiellement devant le comité. Je les remercie également d'avoir rencontré le comité de façon informelle, à trois reprises déjà je pense, pour nous tenir au courant de ce qui se passe. Les renseignements qu'ils nous ont fournis nous ont été très utiles.

Notre second groupe de témoins ce matin est formé de témoins que nous avons déjà entendus à l'automne. Le chef national Perry Bellegarde de l'Assemblée des Premières Nations est accompagné de Stuart Wuttke, avocat général de l'Assemblée. Nous avons aussi deux témoins de l'Association du Barreau canadien, M. David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones, et Mme Gaylene Schellenberg, avocate-conseil, Réforme du droit. Nous entendrons d'abord les deux témoins de l'Association du Barreau canadien, puis les témoins de l'Assemblée des Premières Nations. Merci. Vous pouvez commencer.

**Gaylene Schellenberg, avocate-conseil, Réforme du droit, Association du Barreau canadien :** Je vous remercie de nous avoir invités à comparaître à nouveau devant vous aujourd'hui au sujet du projet de loi S-3.

The Canadian Bar Association is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics, with a mandate including seeking improvements in the law and the administration of justice.

Our Aboriginal Law Section consists of lawyers specializing in indigenous law from across the country, and with me today is David Taylor, an executive member of the section who practices law here in Ottawa. David will highlight the main points from our written submission and respond to your questions. Thank you.

**David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section, Canadian Bar Association:** Good morning, and thank you, Madam Chair and honourable senators. The CBA Aboriginal Law Section is pleased to once again contribute to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples' deliberations with regard to Bill S-3.

When the CBA Aboriginal Law Section last appeared before you, we made five recommendations with regard to Bill S-3: First, that Bill S-3 not be finally reported until all scheduled consultations had been finished; second, that the subject matter of Bill S-3 be reported back to a committee of Parliament within 18 months of its passage; third, that clause 8, which precludes claims for compensation, be removed from Bill S-3; fourth, that First Nations whose memberships will increase as a result of Bill S-3 be adequately resourced; and fifth, that those parts of government dealing with processing registration for individuals who will gain status after Bill S-3 has passed be adequately resourced.

On April 19, 2017, members of the CBA Aboriginal Law Section's Legislation and Law Reform Committee met with representatives of Indigenous and Northern Affairs Canada and Justice Canada regarding the return of Bill S-3 to Parliament, following the extension granted by Madam Justice Masse in January 2017. It would appear, based on the information provided at that meeting, that all scheduled consultations have in fact now concluded with regard to this bill, which is in keeping with our recommendation number one, that the legislative process not move forward until consultations were complete.

Further, the CBA Aboriginal Law Section was informed that the November 2016 Fall Economic Statement contained \$149 million in funding beginning in 2017-18 to implement Bill S-3, and \$19 million of this funding is allocated to processing and registering new applicants, which appears to address our recommendation number five, that the registration process be resourced to deal with an influx of new registrants.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et universitaires. Elle a notamment pour mission d'améliorer le droit et l'administration de la justice.

Notre Section du droit des Autochtones est formée d'avocats spécialisés en droit des Autochtones de tout le pays. Je suis accompagnée aujourd'hui de David Taylor, membre de l'exécutif de la section qui pratique le droit ici, à Ottawa. David passera en revue les principaux arguments contenus dans notre mémoire et répondra à vos questions. Merci.

**David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones, Association du Barreau canadien :** Bonjour et merci, madame la présidente et honorables sénateurs. La Section du droit des Autochtones de l'ABC est heureuse d'enrichir une fois de plus les délibérations du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones portant sur le projet de loi S-3.

La dernière fois que la Section du droit des Autochtones de l'ABC a comparu devant vous, nous avons formulé cinq recommandations concernant le projet de loi S-3 : tout d'abord, qu'il ne soit pas fait rapport du projet de loi S-3 avant que toutes les consultations prévues ne soient terminées; deuxièmement, que la teneur du projet de loi S-3 soit renvoyée à un comité du Parlement au plus tard 18 mois après son adoption; troisièmement, que l'article 8 du projet de loi qui prévoit que nul ne peut réclamer une compensation, soit retiré du projet de loi S-3; quatrièmement, que les Premières Nations dont le nombre de membres augmentera par suite du projet de loi S-3 obtiennent les ressources qui leur sont nécessaires; cinquièmement, que les services gouvernementaux qui traitent les demandes d'enregistrement des personnes qui obtiendront le statut après l'adoption du projet de loi S-3 obtiennent les ressources qui leur sont nécessaires.

Le 19 avril 2017, des membres du comité des lois et de la réforme du droit de la Section du droit des Autochtones de l'ABC ont rencontré des fonctionnaires du ministère des Affaires autochtones et du Nord et du ministère de la Justice au sujet du retour du projet de loi S-3 au Parlement, après la prolongation accordée par la juge Masse en janvier 2017. Il semblerait, compte tenu des renseignements fournis à cette rencontre, que toutes les consultations prévues concernant le projet de loi sont en effet terminées, ce qui correspondrait à notre première recommandation, à savoir que le processus législatif ne soit pas enclenché tant que les consultations ne sont pas terminées.

Par ailleurs, la Section du droit des Autochtones de l'ABC a appris que l'Énoncé économique de novembre 2016 prévoyait 149 millions de dollars en financement commençant en 2017-2018 pour la mise en œuvre du projet de loi S-3; de ce montant, 19 millions de dollars étaient alloués au traitement et à l'inscription des nouveaux demandeurs, ce qui semble répondre à notre cinquième recommandation, soit que le processus d'inscription obtienne les ressources nécessaires pour répondre à l'augmentation du nombre de nouveaux inscrits.

Of the \$149 million, \$130 million was allocated to the Non-insured Health Benefits Program. This allocation is to be followed by careful monitoring of on-reserve residency-based programs. While this appears to respond to our recommendation number four, that there be adequate resources to accommodate the impact of new members on programs and services, simply monitoring the demand on on-reserve programs and services may not be sufficient as financial obligations on the part of First Nations governments will arise upon demand manifesting itself.

The draft amendments proposed have been provided to the CBA Aboriginal Law Section. The proposed addition of clause 8.1 and clause 8.2 would address recommendation number two regarding including a report-back provision in Bill S-3 and the government's activities in phase two.

The government has not, however, moved forward on the CBA Aboriginal Law Section's recommendation number three to delete clause 8 of the bill. As we stated in November 2016, when we last appeared here, clause 8 of Bill S-3 precludes those impacted by Bill S-3 from seeking compensation for their past exclusion from Indian status. Canada was aware of the work that remained to be done following *McIvor* and Bill C-3. Leaving clause 8 in Bill S-3 immunizes Canada from the consequences of its conduct and provides little incentive to ensure that the eradication of discrimination in the context of Indian status proceeds without delay.

While courts have concluded that governments benefit from some measure of protection from the retroactive effect of their judgments, the Supreme Court of Canada held in a 2007 case, *Canada (Attorney General) v. Hislop*, that this protection applies where the court is developing new law within the broad confines of the Constitution. There is nothing new about sex-based discrimination in the Indian Act. Shielding Canada from the consequences of having acted incompletely in 2010, when it enacted Bill C-3, provides an economic incentive to continue with half measures when Canada knows better.

Subject to that comment, it appears that the government has indeed made use of the extension provided by Justice Masse in January 2017. If the report-back provision is passed, Parliament will again be seized with this matter at the end of the year and again at the end of 2018. It is now Parliament's turn to do the same in order to pass a bill before the expiry of the period of suspended invalidity in July 2017.

Allowing the period of suspended invalidity to lapse would pose serious problems to the rule of law and would further deprive individuals who have been discriminated against for many decades from the benefits they deserve. Particularly in highly technical areas, such as the current Indian-status-registration

À même le montant de 149 millions de dollars, 130 millions de dollars ont été alloués au Programme des soins de santé non assurés. Cette allocation sera suivie par un contrôle attentif des programmes et services offerts dans les réserves. Bien que cela semble répondre à notre quatrième recommandation, soit qu'il y ait des ressources suffisantes pour réagir à l'incidence de l'augmentation du nombre de nouveaux inscrits sur les programmes et les services, le simple fait de contrôler la demande à l'égard des programmes et des services offerts dans les réserves pourrait ne pas suffire étant donné que les obligations financières des gouvernements des Premières Nations augmenteront à mesure que la demande de services et de programmes croîtra.

Les amendements proposés ont été remis à la Section du droit des Autochtones de l'ABC. L'ajout proposé des articles 8.1 et 8.2 répondrait à la deuxième recommandation concernant l'ajout d'une disposition prévoyant la préparation d'un rapport sur le projet de loi S-3 et les activités du gouvernement pendant l'étape 2.

Le gouvernement n'a pas, cependant, donné suite à la troisième recommandation de la Section du droit des Autochtones de l'ABC visant à supprimer l'article 8 du projet de loi. Comme nous l'avons dit en novembre 2016, la dernière fois que nous avons comparu, l'article 8 du projet de loi S-3 interdit aux personnes touchées par le projet de loi S-3 de réclamer une compensation du fait qu'elles n'étaient pas inscrites. Le Canada était conscient du travail qu'il restait à faire après la décision *McIvor* et le projet de loi C-3. En conservant l'article 8, le projet de loi S-3 protège le Canada des conséquences de sa conduite et donne peu de raisons d'agir pour s'assurer que l'éradication de la discrimination dans le contexte du statut d'Indien se produise sans délai.

Les tribunaux ont conclu que les gouvernements bénéficient d'une certaine protection contre l'effet rétroactif de leurs décisions, mais la Cour suprême du Canada a maintenu dans une affaire de 2007, *Canada (procureur général) c. Hislop*, que cette protection s'applique lorsque le tribunal élabore une nouvelle loi dans les limites généreuses de la Constitution. La discrimination fondée sur le sexe n'est pas nouvelle dans la Loi sur les Indiens. En protégeant le Canada des conséquences d'avoir agi de manière incomplète en 2010, lorsqu'il a adopté le projet de loi C-3, on lui donne des raisons économiques de continuer à adopter des mesures incomplètes alors qu'il sait qu'il ne doit pas agir ainsi.

Sous réserve de ce commentaire, il semble que le gouvernement ait en effet profité de la prolongation accordée par la juge Masse en janvier 2017. Si la disposition concernant l'obligation de faire rapport est adoptée, le Parlement sera à nouveau saisi de cette question à la fin de 2017 et encore une fois à la fin de 2018. C'est maintenant au tour du Parlement de faire la même chose afin d'adopter le projet de loi avant l'expiration de la période de nullité avec effet suspendu en juillet 2017.

Le fait de permettre à la période de nullité avec effet suspendu de venir à échéance poserait de graves difficultés à la primauté du droit et empêcherait encore davantage les personnes qui ont été victimes de discrimination pendant des décennies de profiter des avantages qui leur sont dus. Particulièrement dans les domaines

system, Parliament must act to rectify under-inclusive benefit regimes that have been identified as unconstitutional by the courts.

Those are our submissions. Thank you.

**Perry Bellegarde, National Chief, Assembly of First Nations:**  
(*Witness speaks in his native language.*)

I acknowledge the Algonquins and the Creator for this beautiful day. To all of you, my relatives, I'm very happy to be here.

Senators, thank you again for the opportunity to speak again about the issues raised by *Descheneaux*. We are all here today because we know that gender-based discrimination remains embedded in the Indian Act. This reality again demonstrates that the impacts of colonialism on First Nations are deep, and they are painful. That pain flows from the uprooting of the place of honour and respect of First Nations women, as well as from the broader upheavals to our societies and systems of governance.

Just yesterday, we received from the clerk of this committee some proposed amendments to Bill S-3. I understand that these have not been formally tabled, but we appreciate the continued effort to address gender-based discrimination and to respond to the *Gehl* decision. You will understand that we require further time to undertake a full review of these amendments.

I will say, however, that intended efforts to fix the Indian Act are basically doomed to fail. The essence of the Indian Act is a colonial mindset that can only be tossed aside. It is time to embrace and implement the minimum standards of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples because each First Nation is entitled to discuss with the Crown their vision of transition to move beyond the Indian Act.

We have a young and growing population as indigenous peoples, and the funding formulae and land bases reflect a totally different age. They do not reflect our rights, our laws or our current realities. During my previous appearance before this committee, I pointed out that First Nations not only faced the ongoing reality of chronic underfunding in essential services, such as education, water, health and infrastructure, but shortfalls in treaty land entitlement. These also must be addressed in full and proper response to *Descheneaux*.

We're hearing comments about access to the Post-Secondary Student Support Program and how the government is funding that now because you're making new status Indians, and also access to the Non-Insured Health Benefits Program in the Department of Health, and you're putting money aside from that, but, under treaty, there is a very specific formula — 128 acres per

très techniques, comme l'actuel système d'inscription au statut d'Indien, le Parlement doit agir pour corriger les régimes d'avantages qui sont insuffisamment inclusifs et qui ont été jugés inconstitutionnels par les tribunaux.

Ceci clôt notre déclaration. Merci.

**Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations :** (*Le témoin s'exprime dans sa langue maternelle.*)

Je remercie les Algonquins et le Créateur pour cette magnifique journée. À vous tous, mes parents, je dis que je suis très heureux d'être ici.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie une fois de plus de me donner l'occasion de vous parler des enjeux soulevés par la décision *Descheneaux*. Nous sommes tous ici aujourd'hui, car nous savons que la discrimination fondée sur le sexe existe encore dans la Loi sur les Indiens. Cette réalité prouve une fois de plus que les conséquences du colonialisme sur les Premières Nations sont profondes et douloureuses. Cette douleur découle du fait qu'on anéantit l'honneur et le respect qui étaient dus aux femmes des Premières Nations et des profonds bouleversements qu'ont connus nos sociétés et nos systèmes de gouvernance.

Hier, nous avons reçu du greffier de votre comité quelques amendements proposés au projet de loi S-3. Je comprends que ces amendements n'ont pas encore été déposés officiellement, mais nous sommes heureux de voir que l'on continue de combattre la discrimination fondée sur le sexe et de donner suite à la décision *Gehl*. Vous comprendrez que nous avons besoin de plus de temps pour étudier en profondeur ces amendements.

J'estime, cependant, que les efforts envisagés pour corriger la Loi sur les Indiens sont voués à l'échec. L'esprit même de la Loi sur les Indiens est un esprit colonial qui ne peut qu'être mis au rancard. Le temps est venu d'adopter et de mettre en œuvre les normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones parce que chaque première nation a le droit d'exposer à la Couronne sa vision de la transition pour aller au-delà de la Loi sur les Indiens.

Nous avons une population autochtone jeune et en croissance, et les formules de financement et assises territoriales sont d'une tout autre époque. Elles ne tiennent pas compte de nos droits, de nos lois et de la conjoncture actuelle. Lors de ma comparution antérieure devant vous, j'ai fait remarquer que les Premières Nations ont non seulement été confrontées à la réalité du sous-financement persistant et chronique de services essentiels, comme l'éducation, l'eau, la santé et l'infrastructure, mais aussi aux lacunes des droits fonciers conférés par traités. Elles doivent aussi être corrigées dans la réponse exhaustive et appropriée à la décision *Descheneaux*.

Nous entendons parler d'accès au programme des étudiants de niveau postsecondaire et de la façon dont le gouvernement le finance maintenant parce que vous créez un nouveau type de statut d'Indien, et aussi de l'accès au programme des services de santé non assurés de Santé Canada, pour lequel vous réservez des fonds, mais il existe dans les traités une formule bien précise —

individual or 640 per family of five. So where is that going to be addressed in this legislation? Where is that going to be addressed in this Crown's duty and obligations, getting back to the nation to nation?

The removal of the second generation cut-off in the undeclared paternity rule in accordance with the *Gehl* decision could be a significant step in the right direction, if taken in a process that is jointly designed and undertaken in partnership with First Nations. It can't be unilaterally done; it's going to fail.

It should be obvious that the essence of the Indian Act is grounded in gendered and racialized notions of First Nations' identity that are beyond fixing. That's why any proposed action by Parliament respecting the Indian Act, whether to keep it, amend it, overhaul it or remove it, must be a process in which First Nations' inherent right to self-determination, including the requirements of free, prior and informed consent, are respected.

I also urge you to think beyond the outdated notions of engaging and consulting with First Nations. It's the fundamental right of any nation to determine its own citizenship. Clearly, it is time for Canada to state its recognition of First Nations' inherent rights to determine our own identities and to work with those First Nations who are ready to leave the Indian Act and discuss the measures they see required to make that happen.

The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples sets out minimum human rights standards that reflect our inherent rights as peoples and nations and our human rights as individuals. These are not new rights or rights created by the declaration itself.

I point out that any changes respecting the Indian Act, including proposed changes to Indian status or band membership, require the free, prior and informed consent of each First Nation in Canada. It's my view and impression that the engagement processes that have been so far undertaken have not been designed to meet the minimum standards in the declaration.

We understand the dilemma of the federal government in having to meet the latest court deadline of July 3 for amendments to remedy the gender-based discrimination found in *Descheneaux*. That obligation rests alongside the government's commitment to a renewed nation-to-nation relationship and its obligations to fully implement the UN declaration. They've endorsed the UN declaration without any qualifications. That's very important.

soit 128 acres par personne ou 640 par famille de cinq personnes. Où donc en sera-t-il question dans cette loi? Où en sera-t-il traité, relativement aux droits et obligations de l'État, dans le contexte d'une relation de nation à nation?

L'élimination de la règle de l'exclusion après la deuxième génération afférente à la règle de la paternité non déclarée en vertu de la décision *Gehl* pourrait être un pas important dans la bonne direction s'il s'inscrit dans un processus conçu conjointement et entrepris en partenariat avec les Premières Nations. Cela ne peut pas se faire de façon unilatérale, à défaut de quoi, ce sera un échec.

Il devrait apparaître évident que l'esprit de la Loi sur les Indiens est ancré dans une notion fondée sur le sexe et racialisée de l'identité des Premières Nations désormais irréparable. C'est pourquoi toute mesure que propose le Parlement au sujet de la Loi sur les Indiens, à savoir s'il convient de la garder, de la modifier, de la refondre ou de la supprimer, doit s'inscrire dans un processus où le droit inhérent des Premières Nations à l'autodétermination, y compris le respect de l'exigence de consentement libre, préalable et éclairé, est respecté.

Je vous incite aussi vivement, dans votre réflexion, à aller au-delà de notions désuètes de mobilisation et de consultation des Premières Nations. Toute nation a le droit fondamental de déterminer sa propre citoyenneté. Le temps est manifestement venu pour le Canada de déclarer qu'il reconnaît les droits inhérents des Premières Nations à déterminer leur propre identité, et de travailler avec les Premières Nations qui sont prêtes à s'exclure de la Loi sur les Indiens et à discuter des mesures qu'elles estiment nécessaires pour que cela puisse se réaliser.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones définit des normes minimales en matière de droits de la personne qui s'inspirent de nos droits inhérents en tant que peuples et nations et nos droits humains en tant qu'individus. Il ne s'agit pas là de droits nouveaux, et ils n'ont pas non plus été créés par la déclaration elle-même.

Je soulignerais que toute modification à la Loi sur les Indiens, y compris les changements proposés au statut d'Indien ou à la composition des bandes, doit se faire avec le consentement libre, préalable et éclairé de chacune des Premières Nations du Canada. J'estime que les processus de modifications entrepris jusqu'à maintenant n'ont pas été conçus pour respecter les normes minimales de la déclaration.

Nous comprenons le dilemme qui se pose au gouvernement fédéral pour respecter la plus récente échéance fixée par le tribunal, soit le 3 juillet, pour apporter des amendements afin de remédier à la discrimination fondée sur le sexe relevés dans la décision *Descheneaux*. Cette obligation va de pair avec l'engagement du gouvernement à l'égard d'une relation renouvelée de nation à nation et ses obligations de pleinement mettre en œuvre la déclaration des Nations Unies. Il a avalisé cette déclaration sans réserve. C'est très important.



The AFN has long advocated for a joint law and policy review with the aim of decolonizing the laws and policies of Canada. Prime Minister Justin Trudeau has responded positively by affirming his intention to carry out such a review with indigenous peoples.

If the federal government is serious about a truly collaborative process, then Canada must provide the resources First Nations need to reassert and rebuild governance capacity. Resources are needed for First Nations to consult internally and to develop, enact and implement our own citizenship laws. I've always said you've got to occupy the field. Create your own citizenship laws and acts, occupy the field and put the Indian Act piece to the side or any other piece of federal or provincial piece of legislation that you no longer wish to apply to you. Create your own laws and occupy the field.

In order for the government to truly embrace the possibilities for a collaborative approach, it must be willing to step back from its paternalistic control. Both First Nations and Canada need to move beyond the Indian Act, but in a manner consistent with the standards in the UN declaration.

It's my hope that the next stages of this process will result in a truly positive partnership with the federal government to decolonize the laws and policies of Canada and advance the rights, recognition and reconciliation with First Nations. It is time for First Nations to assert the inherent jurisdiction over our own identity, and the way forward is for Canada to affirm First Nations inherent jurisdiction over all matters touching on First Nations identity, including any matter affected by the terms Indian status, band membership or citizenship. It's time again for us to occupy the field and assert inherent jurisdiction over First Nations identity, and it's time for Canada to recognize, respect and support the exercise by First Nations of our right to self-determination in such matters.

Those are my formal comments.

**Senator Patterson:** I'd like to thank Grand Chief Bellegarde for his stirring remarks. You said that you understood the dilemma of the federal government having a court deadline and having also committed to a truly collaborative process, which will have a joint review of the relationship between Aboriginal peoples and Canada. To me, this is the dilemma of our committee as well, and as you know, Chief Bellegarde, our committee has embarked on a bold study when we're not dealing with legislation like we are today. We have embarked on a bold study to look at the relationship that you spoke of today, ending the colonial era and finding a new way of working collaboratively with Aboriginal peoples.

L'Assemblée des Premières Nations a longuement milité en faveur d'un examen conjoint des lois et politiques du Canada dans le but de les décoloniser. Le premier ministre Justin Trudeau a répondu de façon positive en affirmant son intention de mener cette démarche avec les peuples autochtones.

Si le gouvernement fédéral est déterminé à suivre un véritable processus de collaboration, il doit fournir aux Premières Nations les ressources qui lui sont nécessaires pour réaffirmer et rétablir leur capacité de gouvernance. Elles ont besoin de ressources pour les consultations internes et pour élaborer, promulguer et mettre en œuvre leurs propres lois sur la citoyenneté. J'ai toujours dit qu'il faut occuper le terrain. Les Premières Nations devront créer leurs propres lois sur la citoyenneté, occuper le terrain et mettre au rencart la Loi sur les Indiens ou toute autre loi fédérale ou provinciale à laquelle elles ne veulent plus être assujetties. Elles doivent créer leurs propres lois et occuper le terrain.

Pour que le gouvernement réalise véritablement les possibilités qu'offre une approche concertée, il doit être disposé à renoncer au contrôle paternaliste qu'il exerce. Les Premières Nations et le Canada doivent aller au-delà de la Loi sur les Indiens, mais de façon conforme aux normes et à la déclaration des Nations Unies.

J'espère que les prochaines étapes de ce processus donneront lieu à un véritable partenariat positif avec le gouvernement fédéral en vue de décoloniser les lois et politiques du Canada et de promouvoir les droits des Premières Nations, leur reconnaissance et la réconciliation avec elles. Il est temps pour les Premières Nations d'affirmer leur compétence inhérente à l'égard de leur propre identité, et pour ce faire, le Canada doit affirmer la compétence intrinsèque des Premières Nations sur toutes les questions qui touchent à l'identité des Premières Nations, y compris toutes les questions qui ont trait au statut d'Indien, à la composition des bandes ou à la citoyenneté. Le temps est venu encore une fois pour nous d'occuper le terrain et d'affirmer notre compétence inhérente en ce qui concerne l'identité des Premières Nations, et il est temps que le Canada reconnaisse, respecte et appuie l'exercice par les Premières Nations de leur droit à l'autodétermination à ces chapitres.

Voilà les observations officielles que je voulais faire.

**Le sénateur Patterson :** Je tiens à remercier le grand chef Bellegarde pour ses vibrantes observations. Vous avez dit comprendre le dilemme du gouvernement fédéral auquel le tribunal a imposé une échéance, d'autant qu'il s'est aussi engagé à l'égard d'un véritable processus de collaboration, dans lequel doit s'inscrire un examen conjoint des relations entre les peuples autochtones et le Canada. C'est aussi, à mon avis, le dilemme de notre comité, et comme vous le savez, chef Bellegarde, notre comité a entrepris une audacieuse étude avant même de devoir composer avec la loi comme c'est le cas maintenant. Nous avons entrepris une étude audacieuse des relations dont vous avez parlé aujourd'hui, dans une perspective de fin de l'ère coloniale et pour trouver une nouvelle manière de travailler de concert avec les peuples autochtones.

The federal government's dilemma on this bill is our dilemma, and that's what I want to address with you today. We have this July 3 deadline looming. Frankly, we have budgeted two meetings this week and perhaps one meeting next week to deal with this bill as thoroughly as we can. We have to allow time for the other place, as we call it, to deal with this bill, which originated in the Senate.

The important question for us today is, what do we do with those proposed amendments and the promise to engage in phase two on these important questions you address, including the right of First Nations to determine their own citizenship — which the Inuit have won, I believe, largely in some land claim agreements, which is a much simpler process? What do we do with these proposed amendments, which I think most would agree have moved us forward from where we were last December and have addressed some issues that were problematic with the first version of the bill but clearly do not address the bigger issues?

We've had some concerns about the adequacy of time for what the department is calling engagement, which most would say did not amount to consultation and did not amount to fulfilling the Crown's duty to consult. What do we do with these amendments? Would your recommendation be that we go ahead and improve the bill and endorse the engagement process and the reporting back process that is now included in the bill? What's the AFN's position on these amendments?

**Mr. Bellegarde:** Again, senator, you make good comments. You summarized the whole issue. It's time constraint; you have July 3 looming. You have a month, maybe two months. Realistically speaking, you may have to support the current amendments, because there is an injustice that has been done. Even though it's not perfect, and it doesn't get rid of all the discrimination that's still there, you're meeting the time constraints of July 3.

Greater energy and focus should be looked at in phase two so that you move towards full respect of First Nations jurisdiction over citizenship and move towards that full exertion and away from the Indian Act. We constantly tell that to our chiefs in councils. If we stay under the Indian Act for citizenship and membership, there are no status Indians in Canada in the next 60 years. That's factual. You can look at the trends. We have to get outside of the Indian Act. Create your own citizenship act. That's phase two, no question.

That would have to be the realistic answer to your question about supporting the amendments that are there now, because July 3 is looming. We all can gripe and complain; there has not been adequate consultation. There's not enough time to do it properly. There has not been enough human or financial

Le dilemme du gouvernement fédéral, relativement à ce projet de loi, c'est notre dilemme, et ce dont je souhaite vous parler aujourd'hui. Nous avons cette date butoir du 3 juillet qui approche. Très franchement, nous avons prévu deux réunions cette semaine et peut-être une la semaine prochaine pour traiter de ce projet de loi de manière aussi approfondie que possible. Nous devons laisser aussi du temps à l'autre endroit, comme nous l'appelons, pour discuter de ce projet de loi, qui émane du Sénat.

La question importante qui se pose à nous aujourd'hui est la suivante : Que devons-nous faire de ces amendements proposés et de la promesse de discuter, à la deuxième phase, de ces importantes questions que vous avez soulevées, y compris le droit des Premières Nations de déterminer leur propre citoyenneté — droit que les Inuits ont déjà acquis, je crois, principalement dans le cadre de revendications territoriales, processus beaucoup plus simple? Que devons-nous faire avec ces amendements proposés, qui, vous en conviendrez certainement pour la plupart, constituent un progrès comparativement à décembre, et ont réglé certains aspects problématiques posés à la première version du projet de loi, mais qui certainement ne règlent pas les plus grands enjeux?

Nous nous sommes quelque peu demandé si le temps prévu suffisait pour ce que le ministère appelle la mobilisation, dont la plupart d'entre vous diriez qu'elle n'a pas équivalu à une consultation et n'a pas suffi à remplir le devoir de l'État de consulter. Que devons-nous faire de ces amendements? Est-ce que vous recommanderiez que nous allions de l'avant et améliorions le projet de loi en avalisant le processus d'engagement et le processus de reddition de comptes que prévoit maintenant le projet de loi? Que pense l'Assemblée des Premières Nations de ces amendements?

**M. Bellegarde :** Encore une fois, sénateur, vous faites d'excellents commentaires. Vous avez résumé tout l'enjeu, soit la contrainte de temps; le 3 juillet approche. Vous avez un mois, peut-être deux. Si on veut être réaliste, vous devrez peut-être appuyer les amendements proposés parce qu'une injustice a été commise. Même si le projet de loi n'est pas parfait et ne corrige pas tous les problèmes de discrimination, vous devez respecter cette échéance du 3 juillet.

Il faudrait consacrer plus d'énergie et de réflexion à la deuxième phase pour aller dans le sens du plein respect de la compétence des Premières Nations en matière de sécurité, de l'élimination complète de la discrimination et de la mise au rancart de la Loi sur les Indiens. Nous le disons sans cesse à nos chefs en conseils. Si nous restons assujettis à la Loi sur les Indiens en ce qui concerne la citoyenneté et la composition des bandes, il n'y aura pas d'Indiens inscrits au Canada dans les 60 prochaines années. C'est un fait. On peut voir les tendances. Il faut sortir des limites de la Loi sur les Indiens et créer notre propre loi sur la citoyenneté. C'est la deuxième phase, c'est clair.

Ce serait là la réponse réaliste à votre question portant sur le soutien des amendements qui sont maintenant proposés, parce que le 3 juillet approche. Nous pouvons tous geindre et nous plaindre; il n'y a pas eu de consultations suffisantes. Le temps manque pour en tenir une qui soit adéquate. Les ressources

resources. A lot of our chiefs are dealing with day-to-day issues of housing and water and sewer and poverty. Do you think they have time to think what *Descheneaux* is? Not in a lot of cases.

We are going to send out a summary of what *Descheneaux* is. With Bill C-31, people didn't realize the impact of that in 1985. That had huge impacts across Canada. It's the same with *Descheneaux*.

We are going to be sending out a note and a draft citizenship act that First Nations can adopt. They can tweak it, add a black bear or a star blanket or whatever to adapt it to whatever they want, according to their people and their laws and customs and traditions. At least they have something. That's what we want to do.

**Senator Doyle:** There will obviously be financial concerns for First Nations as a result of new members being accommodated under Bill S-3. Could you talk a little bit more, just for clarity, and comment on what these financial concerns are and how the federal government should now address these concerns for you? You talked about a formula a little earlier. Would you talk a little bit about that as well?

**Mr. Bellegarde:** Again, I always talk about the gap that exists in Canada between Canadians and non-indigenous Canadians. It's 6 versus 63. According to the United Nations Human Development Index, Canada is rated sixth in quality of life. If you apply the same indices to indigenous people, it's 63. Everybody is up here at 6, and we're down here at 63. It represents everything we talk about. It represents the high suicide rate, the disproportionate number of our people in jails, the 40,000 Aboriginal children in foster care, overcrowded housing, 132 boil water advisories and the 2 per cent funding cap.

When you talk about resources, this is my point; you need long-term, sustainable investments in indigenous issues from the \$8.4 billion last fiscal year to the \$3.4 billion this fiscal year, but you're not going to close this gap in one or two fiscal years. Long-term, sustainable investments have to be made. That's one point.

The Prime Minister committed to a process to work towards — in his words — long-term, sustainable, predictable funding for First Nations and to move away from this contribution agreement system that we have in place now. That's a whole process and the work we're doing at the fiscal table. That will take a little bit of time.

When you start making new status Indians, there's huge need. Now, with more status Indians coming, they will have access to certain programs, and there will be a drain on the

humaines et financières ont manqué. Beaucoup de nos chefs composent au jour le jour avec des problèmes de logement, d'eau, d'égout et de pauvreté. Pensez-vous qu'ils ont le temps de réfléchir à ce que signifie la décision *Descheneaux*? Pour beaucoup d'entre eux, la réponse est non.

Nous allons envoyer un résumé de l'affaire *Descheneaux*. En 1985, les gens n'ont pas réalisé les conséquences du projet de loi C-31. Ces conséquences ont été majeures partout au Canada. Avec la décision *Descheneaux*, c'est la même chose.

Nous rédigeons une note et une ébauche de loi sur la citoyenneté que les Premières Nations pourront adopter. Elles pourront y apporter des ajustements, ajouter un ours noir ou une couverture étoilée, par exemple, pour l'adapter à ce qu'elles veulent, en fonction de leurs gens, de leurs lois ainsi que de leurs coutumes et traditions. Elles auront au moins un point de départ. C'est ce que nous souhaitons faire.

**Le sénateur Doyle :** Évidemment, les Premières Nations feront face à des préoccupations financières en raison des nouveaux membres qu'elles accueilleront par suite du projet de loi S-3. Par souci de précision, pourriez-vous parler un peu plus de cela et des préoccupations financières, de même que de la façon dont le gouvernement fédéral devrait aujourd'hui s'attaquer à ces préoccupations en votre nom? Vous avez mentionné une formule un peu plus tôt. Pourriez-vous en parler un peu plus également?

**M. Bellegarde :** Je parle souvent de l'écart qui existe au Canada entre les Canadiens et les Canadiens non autochtones. C'est 6 par rapport à 63. Selon l'indice de développement humain des Nations Unies, le Canada se classe sixième pour la qualité de vie. Si on applique les mêmes indices aux Autochtones, le Canada est au 63<sup>e</sup> rang. Tout le monde est en haut de la liste au sixième rang, et nous nous retrouvons en bas, au soixante-troisième. Cela démontre bien tout ce dont nous parlons. Cela représente le taux de suicide élevé, le nombre disproportionné de nos gens en prison, les 40 000 enfants autochtones en familles d'accueil, les logements surpeuplés, les 132 avis d'ébullition d'eau et le plafond de financement de 2 p. 100.

Quand vous parlez des ressources, c'est exactement ce que je veux dire; il faut des investissements durables à long terme dans les enjeux touchant les Autochtones, que ce soit les 8,4 milliards de dollars l'an dernier ou les 3,4 milliards de dollars au cours du présent exercice, mais on ne va pas combler cet écart en à peine un exercice ou deux. Des investissements durables à long terme doivent être faits. Voilà pour mon premier point.

Le premier ministre s'est engagé à lancer un processus en vue de travailler — selon ses propres paroles — à l'établissement d'un financement prévisible et durable à long terme pour les Premières Nations, en vue d'abandonner progressivement le système d'ententes de contribution qui existe actuellement. C'est tout un processus et le travail que nous faisons à la table financière prendra un peu de temps.

Quand on commence à créer de nouveaux Indiens inscrits, les besoins sont importants. Aujourd'hui, puisque de nouveaux Indiens inscrits arriveront bientôt, ils auront accès à certains

existing resource base that's there. So government has to adequately address and financially plan appropriately. If I have a treaty right to hunt, fish, trap and gather or to education or health care, and if it's contained in section 35, which recognizes existing Aboriginal treaty rights, why is there a cap on that right if it's a right? These are rights; they should be funded appropriately.

Now, on the larger piece, and this is something to think about as we start working towards a new fiscal relationship with the Crown — and we've talked about this point at our fiscal table. These programs or services are things that we get as treaty Indians, as treaty people, and aren't supposed to be borne from the backs of Canadian tax dollars; they're supposed to be coming from all the wealth we're sharing from the land and resource base.

So GDP, the economic gross domestic product of Canada, think of the billions that come from all the land and resources that we're sharing. Even looking at a percentage of GDP for indigenous peoples as a way to look at this new fiscal relationship with the Crown, all of these things are being talked about at our fiscal table. It will take some time.

The whole issue is to ensure that Minister Morneau and cabinet adequately plan for these new status Indians coming in but also for long-term, sustainable and predictable funding so this gap starts to close. If we maintain the status quo, it's not good for anybody in Canada because there's a high social cost to maintaining this huge gap.

Investments in proper schools. I'm thankful for the \$90 million towards the Post-Secondary Student Support Program in last year's funding budget because we have students on the wait-list. There's no better way out of poverty than a good education. That's what we have to look at.

**Senator Lovelace Nicholas:** It's nice to see you again. In your view, what is the proper nation-to-nation relationship? What would be the proper relationship?

**Mr. Bellegarde:** That's a very good question.

**Senator Sinclair:** This is when we go get lunch.

**Mr. Bellegarde:** You might be here until supper, senator. I'll try to be as brief as I can, and I'll apply it to my home. I grew up on Little Black Bear reserve, so in my model — it's a really good question: What do we mean by nation to nation?

For us or for me, we put the Creator on top, if you want to look at an organizational structure, and then the people, not only on reserve but off reserve now because of the *Corbiere* decision. We have all the people from Little Black

programmes, ce qui aura pour effet d'épuiser les ressources existantes. Le gouvernement doit donc aborder la question de façon adéquate et veiller à ce que la planification financière soit appropriée. Si je dispose d'un droit issu d'un traité me permettant de chasser, de pêcher, de trapper et de cueillir ou d'avoir accès à l'éducation ou aux soins de santé, et si ce droit découle de l'article 35, qui reconnaît les droits ancestraux et issus de traités, pourquoi y a-t-il un plafond à ce droit s'il s'agit d'un droit? Ce sont des droits; leur financement devrait être adéquat.

Ensuite, en ce qui concerne la question plus vaste, c'est quelque chose que nous devons examiner lorsque nous commencerons à travailler au renouvellement de la relation financière avec la Couronne — et nous avons soulevé cette question autour de notre table financière. Ces programmes ou services nous sont offerts à titre d'Indiens visés par les traités, de peuples des traités, et ils ne devraient pas être financés à même le trésor public; ils devraient venir de toute la richesse que nous tirons du territoire et des ressources.

Alors, pensons au PIB, le produit intérieur brut économique du Canada, et aux milliards qui sont tirés de toutes les terres et ressources que nous partageons. On peut même envisager un pourcentage du PIB pour les Autochtones dans l'optique de cette nouvelle relation financière avec la Couronne, et tous ces éléments sont discutés autour de notre table financière. Il faudra du temps.

Il s'agit principalement de veiller à ce que le ministre Morneau et le conseil des ministres procèdent à une planification adéquate en vue des nouveaux Indiens inscrits, mais également en vue d'un financement prévisible et durable à long terme afin de commencer à combler cet écart. Si nous conservons le statu quo, personne n'en profite au Canada parce qu'il existe un coût social élevé pour maintenir cet immense écart.

Des investissements dans des écoles adéquates. Je suis heureux des 90 millions de dollars versés au Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire dans le budget de l'an dernier, parce que nous avons des étudiants sur la liste d'attente. La meilleure façon de se sortir de la pauvreté est d'obtenir une bonne éducation. C'est sur cette question que nous devons nous pencher.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Je suis heureuse de vous revoir. Selon vous, quelle serait la bonne relation entre nations? Quelle serait la bonne relation?

**M. Bellegarde :** C'est une très bonne question.

**Le sénateur Sinclair :** C'est à ce moment-ci que nous sortons dîner.

**M. Bellegarde :** Vous serez peut-être ici jusqu'au souper, monsieur le sénateur. J'essaierai d'être aussi bref que possible, et je vais m'inspirer de ma communauté. J'ai grandi dans la réserve de Little Black Bear, de sorte que mon modèle... C'est une très bonne question : qu'est-ce qu'on veut dire par « nation à nation »?

Pour nous ou pour moi, c'est le Créateur qui est tout en haut, si on veut prendre l'exemple d'une structure hiérarchique; ensuite il y a les gens, pas seulement ceux qui sont dans les réserves, mais ceux qui sont à l'extérieur aussi, maintenant, en raison de la

Bear who select our chief and council. No matter if you live in Ottawa or Toronto, you have a right to vote for chief and council. Out of chief and four headmen, one of the four headmen is assigned for urban because half our people are off reserve. So if you want to be an urban councillor of Little Black Bear, you have to live off the reservation and run for that position. Everybody has the right to vote for you.

So we have a chief and four councillors. That's Little Black Bear, which belongs to a thing called the File Hills agency. There are five reserves that work together collectively. There's no election for an agency chief or grand chief, but we work together for health services and we have our standalone police back home, certain programs and services.

Then Little Black Bear belongs to a tribal council, File Hills Qu'Appelle Tribal Council, which are 11 reserves that work together. There's an election there. The chiefs and councils get together and elect a tribal council chief.

Little Black Bear belongs to the FSIN, which was formerly the Federation of Saskatchewan Indian Nations, whose name has been changed to the Federation of Sovereign Indigenous Nations. Little Black Bear belongs to the Assembly of First Nations, 634. I put AFN on the bottom, not the top. That's our current structure.

Little Black Bear entered into Treaty 4 in 1874. Nations make treaties; treaties do not make nations. Little Black Bear as a reserve, we're Cree Nakota, a mixed tribe. We had a heck of a time back home. Are we Cree? Are we Nakota? What are we? Are we Metis or Ukrainian? In 1985, every reserve had this debate. What are we? Are we Ojibway? Anishinabe? Are we Mi'kmaw? Are we Dene? Are we Blackfoot? What are we?

We are part of the Cree nation. In Canada, you have 58 nations. Out of those 634 reserves, Indian Act bands, you're part of a bigger nation. So we're all at a different stage. Some are ready to go in terms of the nation to nation. Others aren't. We're slowly trying to get organized.

Now, there's an option for nation to nation. Treaty areas are getting organized. For me at Little Black Bear, there wasn't one Cree chief who signed Treaty 4. There wasn't one Saulteaux or Ojibway chief who signed Treaty 4. There wasn't one Assiniboine chief on behalf of the Assiniboine nation who signed Treaty 4 or entered into treaty. There were many. There are 34 chiefs who put their four direction mark. I shouldn't say "signed." They didn't speak English or French, so they didn't sign anything, but they entered into a relationship with the Crown as sovereigns.

décision *Corbiere*. Il y a tous les gens de la nation Little Black Bear qui choisissent notre chef et notre conseil. Peu importe si on vit à Ottawa ou Toronto, on peut voter pour élire le chef et le conseil. Il y a un chef et quatre représentants, et l'un des quatre représentants représente les gens en milieu urbain, parce que la moitié de notre bande se trouve à l'extérieur de la réserve. Donc si on veut être conseiller urbain de Little Black Bear, il faut vivre à l'extérieur de la réserve et poser sa candidature pour le poste. Tout le monde a le droit de voter pour le candidat.

Nous avons donc un chef et quatre conseillers. C'est pour Little Black Bear, qui appartient à l'agence de File Hills. Il y a cinq réserves qui travaillent de concert. Il n'y a pas d'élection d'un chef ou d'un grand chef de l'agence, mais nous travaillons ensemble pour les services de santé, et nous avons notre service de police autonome dans notre communauté, ainsi que certains programmes et services.

Ensuite, Little Black Bear appartient à un conseil tribal, le File Hills Qu'Appelle Tribal Council, qui réunit 11 réserves afin qu'elles travaillent de concert. Il y a une élection à ce conseil tribal. Les chefs et les conseils se réunissent pour élire un chef du conseil tribal.

Little Black Bear appartient à la FNAS, dont le nom était auparavant la Fédération des nations autochtones de la Saskatchewan; elle s'appelle aujourd'hui la Fédération des nations autochtones souveraines. Little Black Bear fait partie de l'Assemblée des Premières Nations, 634. Selon moi, l'APN se retrouve en bas de la liste, pas au sommet. Voilà pour notre structure actuelle.

Little Black Bear a signé le traité n° 4 en 1874. Les nations concluent des traités; ce ne sont pas les traités qui créent les nations. La réserve de Little Black Bear est une tribu mixte, crie-nakota. Nous nous sommes diablement amusés dans notre communauté. Sommes-nous Cris? Sommes-nous Nakota? Qui sommes-nous? Sommes-nous Métis ou Ukrainiens? En 1985, toutes les réserves ont tenu ces débats. Qui sommes-nous? Sommes-nous Ojibway? Anishinabe? Mi'kmaw? Sommes-nous Dénés? Sommes-nous Blackfoot? Qui sommes-nous?

Nous faisons partie de la nation crie. Au Canada, il existe 58 nations. Des 634 réserves, des bandes en vertu de la Loi sur les Indiens, on fait partie d'une nation plus vaste. Nous en sommes donc tous à des étapes différentes. Certains sont prêts à établir cette relation de nation à nation. D'autres, non. Nous nous organisons lentement, mais sûrement.

Il y a maintenant une option de relation entre nations. Les régions visées par des traités s'organisent. Dans mon cas, à Little Black Bear, il n'y a pas eu un chef cri qui ait signé le traité n° 4 ni un chef Saulteaux ou Ojibway. Il n'y a pas eu de chef Assiniboine au nom de la nation assiniboine qui ait signé le traité ou qui ait décidé d'en faire partie. Il y en a eu de nombreux. Il y a 34 chefs qui ont apposé quatre marques distinctives. Je ne peux pas dire qu'ils ont signé. Ils ne parlaient ni français ni anglais, de sorte qu'ils n'ont rien signé, mais ils ont noué une relation avec la Couronne à titre souverain.

So now, in addition to the Cree nation, we've got the Cree in Quebec. I've got nothing really much to do with Grand Chief Matthew Coon Come and the Quebec Cree or the northern Alberta Cree or the B.C. Cree. We're Cree all over, but treaty areas now are an option.

Treaty 4 is looking at a way to get outside of the Indian Act and work towards treaty implementation. We're saying back home, "I don't know if the Cree nation is really going to get it together." We're part of the Cree nation; we will always be Cree. That's why language — [*Editor's Note: The witness spoke in his native language*] — speak a little bit of Cree. Language is so important.

How the structures evolve from the Indian Act system here that I just described, from the agencies — i.e., the Indian Act, the Indian agents, tribal councils, PTOs, AFN — treaty areas and being part of this nation. That's where we are, somewhere in this dialogue. You see this beautiful diagram I just drew? It's in here. We have to engage. Every reserve is at different levels. You have to have a flexible approach, but it's all about inherent rights, self-determination and moving beyond the Indian Act. It's going to be a process.

I can go back to the adoption of the discovery, but we don't want to be here until tonight. It will be varied, senator, from reserve to reserve, from tribe to tribe.

**Senator Lovelace Nicholas:** I agree.

Just a short question, and it will be a short answer, I promise: Are you satisfied that there has been proper consultation done to this point on Bill S-3?

**Mr. Bellegarde:** No.

**Senator Sinclair:** When I was a young lawyer, I had a witness one time; I asked him one question and 45 minutes later I got to ask him the second question. You remind me of that witness, chief. I'm a little hesitant to ask you a question, so I'm going to ask a question of the Canadian Bar Association.

**Mr. Bellegarde:** Thank you, senator.

**Senator Sinclair:** It has to do with the reference to the non-liability derogation clause that's in the proposed bill. You indicated some concern that it's still there and that it prevents individuals from seeking compensation for infringement of rights in the past. I wonder if you might be able to delineate what you think are examples of how people might have otherwise been able to seek compensation and whether, secondly, a provision in legislation like this might or might not stand in the way of a Charter remedy. In other words, do you think this would overcome a claim for a Charter breach under section 24 of the Charter? Do you understand my question?

Alors maintenant, en plus de la nation crie, il y a les Cris du Québec. Je n'ai pas vraiment affaire au grand chef Matthew Coon Come et aux Cris du Québec, ni d'ailleurs aux Cris du nord de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Il y a des Cris partout au pays, mais les régions visées par des traités sont maintenant une option.

Le traité n° 4 cherche à se détourner de la Loi sur les Indiens et à travailler à la mise en œuvre du traité. Chez moi, nous disons : « Je ne sais pas si la nation crie va réellement se ressaisir. » Nous faisons partie de la nation crie; nous serons toujours cris. C'est pour cette raison que la langue — [*note de la rédaction : le témoin a parlé dans sa langue maternelle*] — parler un peu le cri. La langue est si importante.

La façon dont les structures évoluent à partir du système de la Loi sur les Indiens dont je viens de parler, les agences — c'est-à-dire la Loi sur les Indiens, les agents des Indiens, les conseils privés, les OPP, l'APN — les régions visées par des traités et le fait de faire partie de cette nation. Voilà où nous nous trouvons, quelque part dans ce dialogue. Vous voyez ce magnifique diagramme que je viens de tracer? Tout est là. Nous devons nous impliquer. Chaque réserve se trouve à un niveau différent. Il faut adopter une approche souple, mais tout revient aux droits fondamentaux, à l'autodétermination et au fait d'aller au-delà de la Loi sur les Indiens. Il s'agira de tout un processus.

Je pourrais remonter à l'adoption de la découverte, mais nous ne voulons pas être ici jusqu'à ce soir. Ce sera donc varié, madame la sénatrice, en fonction des réserves et des tributs.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Je suis d'accord.

J'ai une brève question, et j'imagine que vous répondrez brièvement : selon vous, les consultations menées jusqu'à maintenant au sujet du projet de loi S-3 sont-elles adéquates?

**M. Bellegarde :** Non.

**Le sénateur Sinclair :** Lorsque j'étais un jeune avocat, j'ai eu, un jour, un témoin à qui j'ai posé une question et, 45 minutes plus tard, j'ai pu lui en poser une deuxième. Vous me rappelez ce témoin, chef. J'hésite quelque peu à vous poser une question, de sorte que je me tournerai vers les témoins de l'Association du Barreau canadien.

**M. Bellegarde :** Merci monsieur le sénateur.

**Le sénateur Sinclair :** Ma question porte sur la clause de non-responsabilité qui se trouve dans le projet de loi actuel. Vous avez affirmé être préoccupé que cette clause se trouve toujours dans le projet de loi et qu'elle pourrait empêcher certaines personnes de demander une réparation pour des droits qui auraient été violés par le passé. Je me demande si, premièrement, vous pourriez nous donner des exemples de personnes qui auraient autrement pu demander une compensation, et deuxièmement, si une telle clause pourrait nuire à une demande de réparation pour atteinte à l'article 24 de la Charte? Comprenez-vous bien ma question?

**Mr. Taylor:** I understand. I think there are two questions. I'll deal with the first question first.

There are a whole range of benefits or positive externalities that come along with status. Whether or not government should be involved in the business of handing out status or governing status is a completely separate question from that. But given the existing regime we've been under for the last decades, a very specific example on one end is something like the non-insured health benefits program or dental benefits, which is something that is not typically available to individuals in Canada without status. You have to get your own private insurance or pay for your own dental work out of your pocket. Those are easy, quantifiable metrics in terms of a benefit that someone has been excluded from, given the problems that Bill S-3 is meant to fix.

At the other end of the spectrum, there's the more psychological or identity-based exclusion from community, separation from one's culture and identity. These are things that the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples talks about. Whether those are compensable and how is not something I'm in a position to speak about today, but there's certainly a whole gamut of options.

In terms of a clause like this blocking a Charter claim or relief under section 24, the courts have been clear that the Constitution is what is superordinate. The Constitution is what takes precedence. If there was a Charter claim brought, as opposed to other civil claims for redress, the argument is definitely open to a claimant, in my view, that clause 8 — or whatever clause 8 looks like once the bill is passed — is something that should give way. And I believe there is litigation presently under way — I think it's called the *Sarrazin* case — with regard to that.

Certainly there are other elements of the law that come into that. Limitations periods apply when seeking an individual remedy, so there could be individuals who are out of time given the time that's gone by and whether they would have known there's a claim. I'm not here to get into the full legal mosaic of how those claims might go, but certainly litigants will have an additional burden if clause 8 stays in. In itemizing the things they're excluded from and trying to quantify the exclusion they should have, there will be a preliminary legal argument whether this clause is valid or not, whether this clause bars them from seeking that compensation or not.

There is potentially a debate with regard to Bill S-3 and going past because there hadn't been that finding, but Justice Masse was clear in her reasons for judgment that this is something that has been on the Government of Canada's radar since at least 2010, or even 2007 when the trial decision came out in *McIvor*, that other areas needed to be worked on. Under that *Hislop* framework of retroactive protection only coming where it's new law, clause 8 is something that in our view should be questioned.

**M. Taylor :** Oui, je comprends. Je crois en fait que vous me posez deux questions. Laissez-moi d'abord répondre à la première.

Il existe une foule d'avantages et d'éléments positifs associés au statut d'Indien. La question de savoir si le gouvernement devrait ou non être celui qui accorde le statut d'Indien et qui le gère est complètement distincte. Dans le régime actuel avec lequel nous travaillons depuis des dizaines d'années, les services de santé non assurés et les soins dentaires payés représentent des exemples d'avantages associés au statut d'Indien. Les Canadiens qui n'ont pas le statut d'Indien doivent généralement se procurer une assurance privée ou payer pour leurs propres soins de santé dentaires. Ces deux services sont des avantages quantifiables auxquels certaines personnes n'ont pas eu accès. Il s'agit d'un des problèmes que cherche à régler le projet de loi S-3.

À l'opposé, il existe d'autres exclusions plus psychologiques ou fondées sur l'identité comme l'exclusion de sa communauté, et la séparation de sa culture et de son identité. D'ailleurs, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones se penche sur cette question. Je ne saurais vous dire si ces exclusions peuvent mener à des compensations, mais il existe certainement toute une gamme d'options.

Pour répondre à votre question, à savoir si cette clause pourrait bloquer une demande ou une demande de réparation en vertu de l'article 24 de la Charte, les tribunaux ont clairement affirmé que la Constitution a préséance. C'est la Constitution qui l'emporte. Contrairement à d'autres recours civils de réparation, je pense que si une contestation en vertu de la Charte était formulée, un demandeur pourrait certainement faire valoir que la clause 8 — ou peu importe ce à quoi la clause 8 ressemblera dans la forme finale du projet de loi — devrait céder le pas. D'ailleurs, je pense qu'il y a un litige en cours — l'affaire *Sarrazin* — qui porte justement sur cette question.

D'autres éléments entrent également en ligne de compte. Dans le cadre d'une demande de réparation individuelle. Un délai de prescription s'applique. Il y a donc des personnes qui ne seraient pas au courant d'une demande en cours ou pour qui le délai de prescription serait échu. Je ne vous parlerai pas de toutes les possibilités juridiques associées à ces demandes, mais il est clair que les plaideurs se buteront à un fardeau supplémentaire si la clause 8 demeure dans le projet de loi. Comme cette clause détaille les exclusions et tente de les quantifier, un argument juridique préliminaire porterait certainement sur la validité de cette clause, et sur la possibilité qu'elle empêche un demandeur de réclamer une compensation.

Des questions demeurent sur le projet de loi S-3 et sur ses répercussions puisqu'il n'y a pas encore eu de jugement définitif. Cependant, la juge Masse a clairement exposé dans son jugement qu'il s'agit d'une question qui a été portée à l'attention du gouvernement du Canada en 2010, voire en 2007 au moment de la décision de première instance dans l'affaire *McIvor*. La juge a clairement indiqué que d'autres éléments de la loi posaient problème. Selon le cadre juridique *Hislop*, une protection

**Senator Sinclair:** National chief, now we know we have a huge amount of time remaining, I'll ask you a question. Have you given any thought to the implications if we don't amend the bill in time and meet the deadline or if the deadline passes without this bill becoming law? And what are the implications for band membership and status registration in the eyes of the AFN?

**Mr. Bellegarde:** Not a lot of thought. Again, we were just getting some of the things yesterday, including the amendment and everything else. July 3 is coming. If this bill doesn't pass, what happens? You will have continued sexual discrimination if it doesn't pass. You're going to have people that have rights not being recognized. Individuals will have impacts if it doesn't pass. That's basically where you will see the impacts.

For the chiefs themselves, the First Nations, if the bill doesn't pass, does the memberships increase? For status Indians, are they going to be 40,000 to 45,000? I heard that number earlier on when I came into the room. If that's the targeted number, that's a lot. That will have huge financial implications.

It's so rushed. When you ask about consultation, no, it hasn't been adequately consulted. For First Nations, if you do proceed and there are 45,000 new status Indians, what are the obligations of chief and council to those status Indians? What is the obligation of the Crown to those status Indians? That is why I brought up the issue of land. If I'm Little Black Bear chief and you all become status Indians, there are responsibilities and obligations and rights. How do I maintain housing for you all and education for your kids? There will be huge demands.

This is a big issue, which is why I made the earlier point if there's that July 3 deadline, yes, you have to maybe support it. But with phase two, the adequate consultation, the doing in collaboration, moving beyond the Indian Act, the Crown has obligations to make sure proper resources are in place to meet those rights. That's my answer. If it doesn't pass, certain individuals will not enjoy those rights. There will be continued discrimination if it doesn't pass.

**Senator Oh:** I have a simple question for the chief. What are your thoughts on the government consultation process? Was it sufficient? Are you aware of any other issues?

**Mr. Bellegarde:** Senator, again, the consultation process is not adequate; it's rushed and it's flawed. With the minimum requirement, or even the UN declaration of free, prior and informed consent on any new laws that will impact our rights, obviously that threshold has not been met. On this one, there are huge issues and concerns for that.

rétroactive peut seulement être insérée dans une nouvelle loi. Dans ce contexte, nous croyons que la clause 8 doit être remise en doute.

**Le sénateur Sinclair :** Chef Bellegarde, puisque nous savons qu'il nous reste beaucoup de temps, je vais vous poser une question. Avez-vous pensé aux conséquences de ne pas modifier le projet de loi avant l'échéance ou de voir l'échéance passer avant que le projet de loi ne soit adopté? Selon l'Association des Premières Nations, quelles seraient les conséquences pour l'adhésion aux bandes et pour l'inscription au registre?

**M. Bellegarde :** Je n'y ai pas beaucoup réfléchi. Nous avons reçu une partie des documents hier, y compris les amendements en plus de tout le reste. Le 3 juillet pointe à l'horizon. Que se passera-t-il si le projet de loi n'est pas adopté? S'il n'est pas adopté, la discrimination fondée sur le sexe continuera. Les droits de beaucoup de gens ne seront pas reconnus. Des gens en subiront les conséquences. Voilà pour les répercussions.

Pour les chefs, pour les Premières Nations, y aura-t-il une augmentation des membres si le projet de loi n'est pas adopté? Y aura-t-il 40 000 à 45 000 Indiens inscrits de plus? J'ai entendu ce chiffre plus tôt alors que j'entraais dans la salle de comité. S'il s'agit de la cible estimée, c'est beaucoup. Les répercussions financières seront majeures.

Tout est précipité. Les consultations n'étaient pas adéquates. Pour les Premières Nations, si vous allez de l'avant, et que 45 000 personnes demandent le statut d'Indien, quelles seront les obligations des chefs et des conseils de bandes à l'endroit de ces Indiens inscrits? Quelles seront les obligations de la Couronne à l'égard de ces Indiens inscrits? Voilà pourquoi j'ai mentionné la question du territoire. Si je suis le chef de Little Black Bear et que vous devenez tous des Indiens inscrits, cela suppose des responsabilités, des obligations et des droits. Comment m'assurer que vous soyez tous logés et que vos enfants aillent à l'école? Les demandes seront nombreuses.

Le problème est énorme. Voilà pourquoi j'ai dit plus tôt qu'en raison de l'échéance du 3 juillet, oui, peut-être qu'il vaut mieux appuyer le projet de loi. Toutefois, pendant la phase 2, il faudra assurer des consultations adéquates, en collaboration, pour aller plus loin que la Loi sur les Indiens. La Couronne est tenue de veiller à prévoir les ressources nécessaires pour respecter ces droits. Voilà ma réponse. Si le projet de loi n'est pas adopté, certaines personnes ne jouiront pas de ces droits, il y aura encore de la discrimination.

**Le sénateur Oh :** J'ai une question simple à poser au chef. Que pensez-vous du processus de consultation du gouvernement? Le gouvernement a-t-il suffisamment consulté? Avez-vous pris connaissance d'autres problèmes?

**M. Bellegarde :** Encore une fois, sénateur, le processus de consultation est inadéquat; le processus est précipité et déficient. Évidemment, ni les exigences minimales, ni celles de la déclaration des Nations-Unies garantissant un consentement libre, préalable et éclairé par rapport à toute nouvelle loi qui aura une incidence sur nos droits, n'ont pas été atteintes, ce qui pose de gros problèmes et occasionne de grandes préoccupations.



Whether or not it's in Jody Wilson-Raybould's committee — she has a law and policy review that she has been mandated — I'm hoping that in the bilateral we'll be signing or an agreement to meet with the Prime Minister and cabinet and certain key ministers three, four times a year, there's another process so that we can outline a plan to fix a lot of these inadequacies and inequities. That's what I'm hoping.

On this one, senator, the consultation wasn't proper. We've even asked for information on those 28 communities that INAC has consulted with, but we've yet to receive that. So I need to know. I'd like to know who they talked to. Where did they go and what was the dialogue? It has to be improved.

**Senator Oh:** How about the bar association?

**Mr. Taylor:** Certainly our recommendation when we appeared here in November was that the consultations at least had planned been finished, and at that time they had consultations that were still ongoing. The legislative train had left the station.

The national chief made points with regard to free, prior and informed consent, and the Canadian Bar Association as a whole has passed a resolution supporting the full implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. In that international instrument, the standard is free, prior and informed consent.

That being said, we're in a situation with a deadline on July 3 to pass a law in response to a court decision, and there's a metaphor that has been bandied about a lot over the last 20 years, which they call dialogue between the courts and Parliament. The court will speak in pronouncing whether something is constitutional or unconstitutional with regard to the Charter, and then Parliament responds.

So we have a situation here where the court has said that. If there's no response from Parliament, the result is that part of the Indian Act is declared unconstitutional, which affects not only the 45,000 people waiting for benefits but also those who are currently entitled to register who will want to do so because there will be no more provision on the books that will allow them to do that. As I mentioned in my opening statement, that's a serious risk or concern for the rule of law and how this moves forward.

Certainly with the ability of this committee to remain seized of this matter and have it back before it later this year, it may well be six months is too long. Three months would put it back here in September, after the summer break. My understanding is the Senate doesn't typically sit in July and August. But this committee remaining seized of phase two and following it very closely may be a way to ensure that that consultation process follows the UNDRIP standard of free, prior and informed consent.

**Senator Oh:** Thank you for the honest answers.

**Senator McPhedran:** Welcome, national chief and also representatives of the Canadian Bar Association.

Que ces pratiques relèvent ou non de Jody Wilson-Raybould — son mandat fait état d'un examen des lois et des politiques — j'espère que l'entente bilatérale que nous signerons, ou que l'entente établissant trois à quatre rencontres par année avec le premier ministre et quelques ministres clés, comprendra un autre processus qui nous permettra de régler bon nombre de ces iniquités et incongruités. Voilà ce que je souhaite.

Sénateur, pour ce projet de loi, les consultations n'étaient pas adéquates. Nous avons même demandé des renseignements sur les 28 communautés consultées par le ministère des Affaires autochtones et du Nord, mais nous n'avons pas reçu de réponse. Alors j'ai besoin de savoir. J'aimerais savoir à qui le ministère a parlé. Où le ministère s'est-il déplacé? Quelles ont été les discussions? Il faut améliorer les choses.

**Le sénateur Oh :** Qu'en pense l'Association du Barreau?

**M. Taylor :** Lors de notre témoignage ici en novembre, nous recommandions que les consultations planifiées soient terminées, à un moment où les consultations suivaient toujours leur cours. Le processus législatif était déjà en marche.

Le chef national a parlé du consentement libre, préalable et éclairé. L'Association du Barreau canadien a adopté une résolution appuyant la mise en œuvre complète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cet instrument international indique que la norme prévoit le consentement libre, préalable et éclairé.

Cela étant dit, nous avons jusqu'au 3 juillet pour adopter une loi en raison d'une décision de la cour, ce qui rappelle une métaphore bien répandue depuis une vingtaine d'années, faisant référence à un dialogue entre les tribunaux et le Parlement. La Cour statue sur la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité d'une question par rapport à la Charte, puis le Parlement réagit.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si le Parlement ne réagit pas, une partie de la Loi sur les Indiens sera déclarée inconstitutionnelle, touchant non seulement les 45 000 personnes qui attendent d'en tirer parti, mais aussi toutes celles ayant droit d'obtenir le statut parce que, désormais, aucune disposition ne les en empêchera. Comme je l'ai dit dans mes observations liminaires, de graves risques et préoccupations existent par rapport à la primauté du droit pour la suite des choses.

Le comité a certainement la capacité de demeurer saisi de la question et de l'étudier à nouveau plus tard cette année, mais ce sera peut-être six mois trop tard. Un délai de trois mois nous mènerait à septembre, après la pause estivale. Je crois savoir que le Sénat ne siège pas habituellement en juillet et en août. Toutefois, si le comité demeure saisi de la question pour la deuxième phase et qu'il en fait un suivi étroit, peut-être qu'il pourra veiller à ce que le processus respecte la norme du consentement libre, préalable et informé prévu par la déclaration des Nations Unies.

**Le sénateur Oh :** Merci pour vos réponses franches.

**La sénatrice McPhedran :** Bienvenue au chef national et aux représentants de l'Association du Barreau canadien.

I want to pick up quickly on a reference that Mr. Taylor just made to the dialogue between courts and governments. As you may or may not know, I've written rather extensively on the need for dialogue in the ongoing constitution-making and -building in this country. If ever there was an example of the need for dialogue and value of dialogue, it would be exactly in the kind of conversation we're having here today.

National chief, my question is grounded in Article 44 of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. It's very short, so let me read it:

All the rights and freedoms recognized herein are equally guaranteed to male and female indigenous individuals.

Of course, to those of us familiar with the Charter, which I would take to be everybody in this room, this is highly resonant with the wording and close to identical structure as section 28 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and also of section 35(4) of the Constitution Act, 1982.

The context that we find ourselves in comes partially from Minister Carolyn Bennett taking a trip to New York and making a clear commitment in the United Nations headquarters that Canada was going to fully embrace its commitments under the UN declaration — one of the key recommendations of the Truth and Reconciliation Commission, chaired by our Honourable Senator Sinclair. That's basically a good start.

My question, though, to you is this: In making your point, your point to be heard and respected by us, that membership, citizenship, is something to be determined by nations — and I think certainly in international law that's unquestioned, and it's clearly set out in the declaration as well — would you anticipate a situation, though, sir, where the determination by First Nations of citizenship, membership, could actually discriminate on the basis of sex?

**Mr. Bellegarde:** I would hope that never happens, senator. But again, I'll just look at Kahnawake and what's going on there. That's fresh; that's new; that's happening. We would hope and endeavour that the laws — again, in Canada you have common law and you have civil law. All the lawyers in the room will know what I'm talking about. There's common law and there's civil law. When you get accepted to the bar, you will be sworn to uphold those laws.

We've always said you also have Creator's law and First Nations law. Is there going to be enough space in this nation-state now called Canada for those laws to be recognized as well?

Part of that Creator's law is balance between male and female. You need both to have life. In all the ceremonies I go to, half the lodge is male and half the lodge is female. You must always have that balance. I would hope that any First Nation that develops its own citizenship acts or laws keeps those in mind as they go forward, as they exert their right to self-determination. That would be my hope and my prayer, so

J'aimerais revenir sur la référence que vient de faire M. Taylor au dialogue entre les tribunaux et le gouvernement. Vous savez peut-être que j'ai beaucoup écrit sur le besoin d'établir un dialogue tripartite relativement aux travaux continus sur la Constitution et l'édification du pays. Notre discussion aujourd'hui illustre parfaitement le besoin et la valeur d'un dialogue tripartite.

Chef national, ma question s'appuie sur l'article 44 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui est très court, alors permettez que je le lise :

Tous les droits et libertés reconnus dans la présente Déclaration sont garantis de la même façon à tous les Autochtones, hommes et femmes.

Bien sûr, pour ceux d'entre nous qui connaissent la Charte, je suppose que c'est le cas de toutes les personnes ici présentes, ce libellé ressemble presque en tout point à l'article 28 de la Charte canadienne des droits et libertés, et aussi au paragraphe 35(4) de la Loi constitutionnelle de 1982.

La situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons découle en partie du voyage de la ministre Bennett à New York, au siège de l'Organisation des Nations Unies, où elle a déclaré que le Canada allait complètement affirmer ses engagements en vertu de la déclaration des Nations Unies — une recommandation clé de la Commission de vérité et réconciliation, présidée par l'honorable sénateur Sinclair. C'est donc un bon début.

Voici ma question : En présentant votre argument, c'est-à-dire que nous vous écoutons et respectons, vous dites que le statut et la citoyenneté doivent être déterminés par les nations. Le droit international, selon moi, ne remet pas cela en question, et la déclaration en fait aussi clairement état. Pourriez-vous toutefois imaginer des situations où la détermination de la citoyenneté et du statut par les Premières Nations elles-mêmes pourrait entraîner une discrimination fondée sur le sexe?

**M. Bellegarde :** J'espère ne jamais voir cela, sénatrice. Penchons-nous sur ce qui se passe à Kahnawake. C'est tout à fait nouveau. Nous espérons et ferions en sorte que les lois — enfin, au Canada, on a la common law et le droit civil. Tous les avocats ici savent de quoi je parle. Il y a la common law et le droit civil. Quand on est reçu au barreau, on prête serment pour défendre ces lois.

Nous avons toujours dit qu'il existe la loi du Créateur et la Loi des Premières Nations. Est-ce qu'on trouvera les moyens, dans cet État-nation qu'on appelle désormais le Canada, de reconnaître aussi ces lois?

Dans la loi du Créateur, on trouve un équilibre entre les hommes et les femmes. Les deux sont essentiels pour donner la vie. Dans toutes les cérémonies auxquelles j'assiste, il y a autant d'hommes que de femmes dans les huttes. Cet équilibre est toujours nécessaire. J'espère que, si les Premières Nations sont appelées à élaborer leurs propres lois en matière de citoyenneté, elles maintiendront ces principes dans l'exercice de leur

that there is no discrimination, even amongst our own tribes and nations, if they put Creator's law at the forefront. That's what I would say.

On the UN, I'll lift up Minister Bennett as well. They withdrew a year ago; in the World Conference Outcome Document, Canada made interventions within the UN about the UN declaration regarding free, prior and informed consent. They supported the declaration, but we've got some reservations as it pertains to certain clauses within the UN declaration relating to free, prior and informed consent. A few weeks back, the minister, on behalf of the Crown, on behalf of Canada as a nation-state, withdrew those reservations, so now it's really a full endorsement.

The implementation of this declaration will be the road map to reconciliation in Canada. That's the way we see it: the minimum standard. It's a road map to reconciliation if this declaration were adopted. It will create economic certainty in all the provinces. It will create partnerships between public and private sector and indigenous peoples. It really is a road map, and I would hope that, at the appropriate time, legislation will be brought before honourable senators and their house to look at giving legal effect to it somehow. There's a work-in-progress that we'll be getting shortly, I hope.

**Senator Lovelace Nicholas:** My question is this: As you know, the government has fiduciary responsibility for indigenous peoples. Wouldn't this address the new band members that will be coming into the communities? Should this dialogue be addressed now, while this bill is on the table?

**Mr. Bellegarde:** That's a good question, senator. We've always said as First Nations that there's a federal fiduciary trust obligation to us because of the nation-to-nation relationship from treaties. I would encourage the Crown to adequately plan to make sure there are adequate fiscal resources in place to address the needs and to meet the rights that are contained in section 35. We believe it's a full box of rights — a treaty right, an inherent right to health and to education. If they are rights — and we believe they are rights — the fiscal resources should be in place to address and meet those. Government, if they're listening, should be planning accordingly within their fiscal framework.

We've just had the federal budget announced, but now we're getting ready for next April's budget. The whole planning cycle is beginning all over again. We would hope those fiscal resources are planned to adequately meet not only needs but rights and obligations. That would be my message to the Crown.

**The Chair:** Thank you, senators.

I would like to follow up on Senator McPhedran's questions about any residual sex discrimination that might be remaining in the bill and how that will be addressed during your nation-to-nation consultations and dialogues. I'm wondering,

droit à l'autodétermination. J'espère qu'il n'y aura aucune discrimination, même au sein de nos tribus et nations, si elles donnent préséance à la loi du Créateur. Voilà ma réponse.

Au sujet des Nations Unies, je salue la ministre Bennett aussi. Le gouvernement s'est retiré il y a un an, lors des négociations sur le document publié à l'issue de la conférence mondiale. Le Canada est intervenu aux Nations Unies sur la question du consentement libre, préalable et éclairé garanti par la déclaration des Nations Unies. Le Canada a appuyé la déclaration, mais nous gardons des réserves quant à certains articles de cette déclaration portant sur le consentement libre, préalable et éclairé. Il y a quelques semaines, la ministre, au nom de la Couronne, au nom du Canada en tant qu'État-nation, a retiré ces réserves, si bien que l'appui est maintenant total.

La mise en œuvre de la déclaration constituera la feuille de route vers la réconciliation au Canada. J'estime qu'il s'agit de la norme minimale. Si la déclaration était adoptée, on aurait une feuille de route vers la réconciliation. Les provinces disposeraient d'une certitude économique. Des partenariats seraient créés entre le public et le privé et les peuples autochtones. Il s'agit tout à fait d'une feuille de route, et j'espère qu'au moment opportun, les honorables sénateurs et leur Chambre seront saisis d'un projet de loi pour lui conférer force de loi. Il s'agit d'un travail en cours dont nous serons, je l'espère, bientôt saisis.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Ma question est la suivante : comme vous le savez, le gouvernement a une obligation fiduciaire par rapport aux Premières Nations. Est-ce qu'on ne pourrait pas de fait régler la question des nouveaux membres de bandes qui intégreront les communautés? Devrions-nous l'aborder maintenant, pendant l'étude de ce projet de loi?

**M. Bellegarde :** Voilà une bonne question, sénatrice. En tant que Premières Nations, nous avons toujours affirmé que le fédéral a une obligation fiduciaire à notre endroit en raison de la relation de nation à nation découlant des traités. J'encourage la Couronne à bien planifier les ressources financières pour être en mesure de répondre aux besoins et pour respecter les droits garantis par l'article 35. Nous croyons qu'il s'agit d'un ensemble de droits — droits issus de traités, droits inhérents à la santé et à l'éducation. S'il s'agit de droits — ce que nous croyons — il faut prévoir les ressources financières pour les respecter. Si le gouvernement est à l'écoute, il devrait prévoir les ressources financières en conséquence dans son cadre financier.

Le budget fédéral vient d'être annoncé, mais maintenant, on prépare le budget qui sera présenté en avril prochain. Tout le cycle de planification recommence. Nous espérons que les ressources financières seront prévues pour, non seulement répondre adéquatement aux besoins, mais aussi pour respecter les droits et obligations. Voilà le message que j'envoie à la Couronne.

**La présidente :** Merci, sénateurs.

J'aimerais revenir sur les questions de la sénatrice McPhedran à propos de toute autre discrimination fondée sur le sexe qui demeurerait après l'adoption du projet de loi et la manière dont elles seront abordées pendant les consultations et les dialogues de

national chief, what you envision you will be doing to ensure that the voices of the descendants of women who were discriminated against and who lost their status — what sort of procedures will you have in place to make sure those descendants are being heard and listened to during the nation-to-nation building? From the comments that have been received by the committee over the last few weeks, to some extent, they are fearful that they may be left out. What kinds of procedures do you envision you will undertake on a national level, as national chief? What can be done to ensure that they are included properly so that they do become part of that nation-to-nation dialogue?

**Mr. Bellegarde:** Again, senator, as AFN national chief, I'm not a rights-entitled holder. The AFN is an advocate organization. The rights-entitled holders rest with the chiefs and councils and their citizenship and membership. We can advise and guide to ensure that those dialogues take place. Half of our people reside in urban centres now, so we have to have a space and a voice for them.

At our assembly, we've created a portfolio, if you will. We know there's the issue of portability of rights, services and programs, because half of our people live off the reservations. We have to deal with that as well. It's like a two-pronged strategy now, senator, dealing with on-reserve, but you also have to deal with off-reserve and make sure those needs and voices are heard. Within our AFN structure, we have three councils — a youth council, an elders council and a women's council — to make sure those voices are heard at our AFN decision-making tables.

I would encourage the Crown, in their phase two round of consultations, to make sure there's adequate planning in terms of resources, both human and financial, and that there's a robust round of consultations in phase two, because the one in phase one is not adequate and it's rushed. This issue is too important to rush things in phase two, because we're moving towards inherent right to self-determination and citizenship.

We can help guide those dialogues. Ultimately it will be the people themselves determining that at each First Nations level, because we have responsibilities both on and off reserve. We have relatives on reserve and off reserve. There has to be space for voices and any process going forward and needs addressed as they come forward.

**The Chair:** I believe you said that the AFN will be sending out a draft citizenship law or draft citizenship legislation. Would you share that with the committee?

nation à nation. Chef Bellegarde, qu'envisagez-vous faire pour veiller à ce que les voix des descendantes des femmes lésées ayant perdu leur statut — quelles méthodes allez-vous mettre en place pour garantir que les descendantes soient entendues pendant qu'on bâtit une relation de nation à nation? D'après les commentaires entendus par le comité au cours des dernières semaines, dans une certaine mesure, elles craignent d'être mises à l'écart. Quelles méthodes envisagez-vous d'adopter à l'échelle nationale, en tant que chef national? Que peut-on faire pour garantir qu'elles seront incluses adéquatement pour ainsi participer au dialogue de nation à nation?

**M. Bellegarde :** Je répète, sénateur, qu'en tant que chef national de l'Assemblée des Premières Nations, je ne suis pas titulaire de droits. L'Assemblée des Premières Nations est une organisation militante. Les titulaires de droits sont les chefs, les conseils ainsi que leurs citoyens et membres. Nous pouvons conseiller et guider pour assurer la tenue de ces dialogues. La moitié des nôtres vivent maintenant dans les centres urbains, alors nous devons leur réserver un espace et avoir une voix pour les représenter.

Au sein de notre assemblée, nous avons créé une espèce de portefeuille. Nous savons qu'il y a le problème de la transférabilité des droits, des services et des programmes parce que la moitié de nos gens vivent en dehors des réserves. Nous devons aussi composer avec cette réalité. C'est un peu comme une stratégie à deux volets, maintenant, sénateur, quand il faut traiter avec ceux qui vivent dans les réserves, mais il faut aussi composer avec ceux qui sont en dehors des réserves et nous assurer que leurs besoins sont comblés et leurs voix, entendues. Nous avons, à l'Assemblée des Premières Nations, trois conseils — un conseil de la jeunesse, un conseil des aînés et un conseil des femmes — pour nous assurer que ces voix sont entendues aux tables décisionnelles de l'Assemblée des Premières Nations.

J'encourage la Couronne, dans la deuxième phase de ces consultations, à veiller à ce qu'il y ait une planification adéquate des ressources, tant humaines que financières, et à ce que soit tenue de véritables consultations, parce que celles qui ont eu lieu pendant la première phase étaient insuffisantes et précipitées. Ce problème est trop important pour qu'on veuille précipiter les choses dans la deuxième phase parce que nous allons dans le sens du droit inhérent à l'autodétermination et à la citoyenneté.

Nous pouvons contribuer à guider ces dialogues. Au bout du compte, ce sera à chacune des Premières Nations de le déterminer elles-mêmes parce que nous avons des responsabilités, tant dans les réserves qu'en dehors. Nous avons des proches dans les réserves et en dehors. Il nous faut un espace où peuvent s'exprimer toutes les voix et se réaliser les processus à venir, et où on peut répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se manifestent.

**Le président :** Je crois vous avoir entendu dire que l'Assemblée des Premières Nations compte diffuser une ébauche de loi sur la citoyenneté. Seriez-vous disposé à la transmettre au comité?

**Mr. Bellegarde:** Sure. We've asked our staff to begin drafting that because that's value added from the AFN. If I'm a Little Black Bear, I don't have time to develop a citizenship act, but here's a draft model, thank you very much. We can tweak this, we can use this as a model and have something adopted at our membership meetings at the reserve level. Yes, we can share that with you when it's developed.

**The Chair:** Before we conclude this panel, I would like to recommend to senators who are planning to propose amendments that they consult the law clerk's office as the law clerk's office may be able to help them with wording and format. Anyone who is planning to propose amendments in the future, please consider that option.

I would like to thank our panel presenters today on behalf of the committee. Thank you very much to the representatives from the Canadian Bar Association, Mr. David Taylor and Ms. Gaylene Schellenberg. Thank you for testifying at the committee this morning. And from the Assembly of First Nations, National Chief Bellegarde and Mr. Stuart Wuttke, thank you very much.

With that, this meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

---

OTTAWA, Wednesday, May 10, 2017

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 6:48 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Lillian Eva Dyck** (*Chair*) in the chair.

**The Chair:** Good evening. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples either here in the room or listening via the web.

I would like to acknowledge for the sake of reconciliation that we are meeting on the traditional unceded lands of the Algonquin peoples.

My name is Lillian Dyck from Saskatchewan, and I have the honour and privilege of chairing this committee.

I will now invite my fellow senators to introduce themselves, starting with the deputy chair.

**Senator Patterson:** Dennis Patterson, Nunavut.

**Senator Doyle:** Norman Doyle, Newfoundland.

**Senator Gold:** Marc Gold from Quebec.

**Senator Boniface:** Gwen Boniface, Ontario.

**Senator Pate:** Kim Pate, Ontario.

**M. Bellegarde :** Bien sûr. Nous avons demandé à notre personnel d'entamer la rédaction parce que cela présente une valeur ajoutée par rapport à l'Assemblée des Premières Nations. Si j'appartiens à la Première Nation de Little Black Bear, je n'ai pas le temps de rédiger une loi sur la citoyenneté, mais si j'ai accès à un gabarit, j'en serai heureux. Avec de légères modifications, nous pourrions nous en servir comme modèle et l'adopter dans nos réunions dans les réserves. Effectivement, nous pouvons nous le transmettre lorsque ce sera terminé.

**La présidente :** Avant de mettre fin à ce groupe de témoins, je tiens à recommander aux sénateurs qui envisagent de proposer des amendements de consulter le bureau du greffier législatif, car le personnel sera peut-être en mesure d'aider à la formulation et au formatage. C'est une option à considérer pour quiconque envisage de présenter des amendements à l'avenir.

Au nom du comité, je remercie notre groupe de témoins. Je remercie chaleureusement les représentants de l'Association du Barreau canadien, M. David Taylor et Mme Gaylene Schellenberg. Je vous remercie d'être venus témoigner ce matin. Je remercie également les représentants de l'Assemblée des Premières Nations, c'est-à-dire le chef national, M. Perry Bellegarde, et M. Stewart Wuttke.

Sur ce, la séance est levée.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, le mercredi 10 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), se réunit aujourd'hui, à 18 h 48, pour étudier ce projet de loi.

**La sénatrice Lillian Eva Dyck** (*présidente*) occupe le fauteuil.

**La présidente :** Bonsoir, je souhaite la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui suivent cette réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, soit dans cette salle, soit par le Web.

J'aimerais rappeler, dans un geste de réconciliation, que notre réunion a lieu sur les terres non cédées traditionnelles des Algonquins.

Je suis Lillian Dyck, de la Saskatchewan, et j'ai l'honneur et le privilège de présider notre comité.

J'invite maintenant les sénateurs à se présenter, en commençant par le vice-président.

**Le sénateur Patterson :** Dennis Patterson, Nunavut.

**Le sénateur Doyle :** Norman Doyle, Terre-Neuve.

**Le sénateur Gold :** Marc Gold du Québec.

**La sénatrice Boniface :** Gwen Boniface, Ontario.

**La sénatrice Pate :** Kim Pate, Ontario.

**Senator Lovelace Nicholas:** Sandra Lovelace Nicholas from New Brunswick.

**Senator McPhedran:** Marilou McPhedran, Manitoba.

**The Chair:** Thank you, senators.

Today we continue our consideration of Bill S-3, which we first studied last fall. After hearing witnesses, this committee wrote to the minister asking for a review and to come back to us with a new bill or amendments fixing deficiencies. We now find ourselves with six proposed possible amendments from the government, which we received on Monday.

We are expecting to receive some documents. Unfortunately, at this point in time, they are only in one language, but will be translated. Is it agreed to distribute them while waiting for the translations?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Thank you, senators.

We have two panels this evening. For our first panel we welcome David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: *Descheneaux v. Canada (Attorney General)*. Secondly, we have Dr. Kim Stanton, Legal Director of the Women's Legal Education and Action Fund.

Witnesses, we will have your presentations, and then we'll have questions from the senators.

**David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: Descheneaux v. Canada (Attorney General):** Senators, especially Madam Chair, thank you very much for inviting us back. I wanted to also mention the presence with us this evening of Chief Rick O'Bomsawin of the Abenaki of Odanak.

I sent some material partly to illustrate an issue we still have with these amendments but also because I wondered to what extent the senators might want a brief refresher on how status rules work. If they feel comfortable with it, I'm happy to skip it. I end up being asked to do this all the time, so I'm also happy to review it quickly. Would honourable senators like to be reminded why 6(2) and 6(1) matter?

**The Chair:** A brief review would probably be a good thing. We do have a number of new senators, so that would be helpful to them.

**Mr. Schulze:** Some senators will be familiar with this, but for others it will be new. The materials begin with a quote from the judgment in *Descheneaux* where Madam Justice Masse pointed out that her judgment was only about the plaintiffs before her — Stéphane Descheneaux and Susan and Tammy Yantha — but she underlined that there was nothing stopping Parliament from going beyond the issues in her judgment and looking at other

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Sandra Lovelace Nicholas, du Nouveau-Brunswick

**La sénatrice McPhedran :** Marilou McPhedran, Manitoba

**La présidente :** Merci, mesdames et messieurs.

Nous reprenons l'étude du projet de loi S-3, que nous avons amorcée l'automne dernier. Après avoir entendu les témoins, le comité a écrit à la ministre pour demander une revue et l'inviter à nous revenir avec un nouveau projet de loi ou des amendements pour corriger les lacunes relevées. Nous voici donc saisis de six propositions d'amendement du gouvernement, que nous avons reçues lundi.

Nous attendons certains documents. Malheureusement, à ce stade-ci, ils sont dans une seule langue, mais ils seront traduits. Est-il convenu de les distribuer en attendant les traductions?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** Merci.

Nous avons deux groupes ce soir. Dans le premier groupe, nous accueillons David Schulze, procureur des demandeurs et intervenants du conseil des Abenaki d'Odanak et du conseil des Abenaki de Wôlinak : *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. En second lieu, nous accueillerons Kim Stanton, directrice juridique du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes.

Nous recevrons maintenant les exposés des témoins, avant de passer aux questions des sénateurs.

**David Schulze, procureur des demandeurs et intervenants du conseil des Abenaki d'Odanak et du conseil des Abenaki de Wôlinak : Descheneaux c. Canada (Procureur général) :** Mesdames et messieurs, et surtout vous, madame la présidente, merci beaucoup de nous avoir réinvités. Je tiens à signaler également la présence du chef Rick O'Bomsawin des Abenaki d'Odanak.

J'ai envoyé de la documentation, en partie pour illustrer un problème que nous posent toujours ces amendements, mais aussi parce que je me demandais dans quelle mesure les sénateurs pourraient vouloir se faire rappeler brièvement le fonctionnement de nos règles pour l'inscription. S'ils estiment bien les connaître, je serai heureux de passer outre. On me demande toujours ce rappel, et c'est avec plaisir que je les présente rapidement. Les sénateurs voudraient-ils que je leur reparle de l'importance des paragraphes 6(2) et 6(1)?

**La présidente :** Une brève revue serait probablement utile. Nous avons quelques nouveaux sénateurs, et cela leur rendrait service.

**M. Schulze :** Certains sénateurs sont bien au courant, mais c'est nouveau pour d'autres. Les documents commencent par une citation du jugement rendu dans l'affaire *Descheneaux*, où la juge Masse a signalé que son jugement ne concernait que les demandeurs comparaisant devant elle — Stéphane Descheneaux et Susan et Tammy Yantha — tout en ajoutant que rien n'empêchait le Parlement d'aller au-delà des questions sur

forms of discrimination forbidden by the Charter that might need to be addressed when this went back to Parliament. Of course, she didn't correct the Indian Act; she simply said what was unconstitutional in it.

Before I go into some of our specific concerns, I'll do a brief refresher on status rules, as the chair allowed me to do.

Before 1985, as I think most people understand, Indian status in Canada was purely patrilineal with only one exception, and that exception was a child born out of wedlock to an Indian woman. If you couldn't figure out who the father was and there was no protest, that child would be put on the list. Other than that one exception, everything about the Indian Act determined status based on who your father or husband was. It was, as I said, purely patrilineal, to the point that we ended up in the absurd situation that is at the origin of the *Yantha* case, where the son born out of wedlock to an Indian man and non-Indian woman could be registered before 1985 but the daughter could not. That was how Susan Yantha ended up with a different status than her brothers.

After 1985, the idea was to correct that and to go to a new system. You will hear a lot about 6(1) and 6(2). They are two paragraphs of section 6 of the Indian Act, but which one you are registered under has this fundamental importance. A person registered under 6(1) will always have a child entitled to status. Their child will at least be a 6(2). A person registered under 6(2) will never have a child entitled to status unless the other parent is also a registered Indian.

You see it here in this chart. A 6(1) and a 6(1) produce a 6(1). A 6(1) and a 6(2) produce a 6(1). A 6(2) and a 6(2) produce a 6(1). That's all good. A 6(1) and a non-status parent produce a 6(2), but a 6(2) and a non-status parent produce what my clients sometimes call a 6 nothing, a non-status child.

Why is that? If you go to the next page, you'll see Indian Affairs calls this the second-generation cut-off. You get two generations of marrying out, and after that, at the third generation, it just won't produce a status Indian.

In effect, as you'll see on the following chart, the "two status grandparent requirement" roughly amounts to you need at least two grandparents with status.

I noticed the Justice Canada lawyers in court never liked when I said this, but there are cabinet documents from the 1980s that explicitly call this a 50 per cent blood quantum. But I'll come back to that because they don't really mean blood. It really means a 50 per cent quantum of people with status who may or may not have been born Indian.

lesquelles portait son jugement et d'autres formes de discrimination interdites par la Charte qui pourraient devoir être abordées lorsque le dossier reviendrait au Parlement. Bien sûr, elle n'a pas corrigé la Loi sur les Indiens; elle a tout simplement dit ce qu'elle contenait d'anticonstitutionnel.

Avant d'aborder certaines préoccupations particulières, je reviens brièvement sur les règles régissant le statut, comme la présidente m'y a autorisé.

Avant 1985, comme la plupart le savent, le statut d'Indien au Canada était purement patrilinéaire, à une seule exception près, et cette exception s'appliquait à l'enfant né hors mariage d'une Indienne. Si l'on ignorait qui était le père et que personne n'élevait de protestation, l'enfant était inscrit au registre. Cette exception mise à part, partout dans la Loi sur les Indiens, le statut était conféré par le père ou par l'époux. C'était, comme je l'ai dit, strictement patrilinéaire, à telle enseigne que nous nous sommes retrouvés dans la situation absurde qui est à l'origine de l'affaire *Yantha*, où le fils né hors mariage d'un Indien et d'une non-Indienne pouvait être inscrit avant 1985, mais pas la fille. C'est ainsi que Susan Yantha n'a pas eu le même statut que ses frères.

Après 1985, l'idée était de corriger cette situation et d'instaurer un nouveau système. Il sera souvent question de 6(1) et 6(2). Ce sont deux paragraphes de l'article 6 de la Loi sur les Indiens, mais celui en vertu duquel l'inscription a eu lieu a une importance fondamentale. L'enfant de la personne inscrite en vertu de 6(1) aura toujours droit au statut. Son enfant sera toujours au moins visé par 6(2). Les enfants de la personne inscrite en vertu de 6(2) n'auront jamais droit au statut à moins que l'autre parent ne soit également un Indien inscrit.

Tout cela est expliqué dans ce schéma. Un 6(1) et une 6(1) produisent un 6(1). Un 6(1) et une 6(2) produisent un 6(1). Un 6(2) et une 6(2) produisent un 6(1). Tout cela est très bien. Un 6(1) et un parent sans statut produisent un 6(2), mais un 6(2) et un parent sans statut produisent ce que mes clients appellent parfois un 6 rien, un enfant sans statut.

Pourquoi cela? Si vous passez à la page suivante, vous verrez que les Affaires indiennes appellent cela l'inadmissibilité de la seconde génération. Après deux générations de mariage à un non-Indien ou une non-Indienne, les enfants de la troisième génération n'auront pas le statut d'Indien.

De fait, comme vous le verrez au graphique suivant, l'« exigence de deux grands-parents avec le statut » signifie grosso modo qu'il faut au moins deux grands-parents ayant le statut.

J'ai remarqué que les avocats du ministère de la Justice n'ont jamais aimé m'entendre dire cela en cour, mais certains documents du Cabinet datant des années 1980 précisent clairement que c'est une proportion de 50 p. 100 par le sang. Mais j'y reviendrai plus loin, car on ne veut pas vraiment dire par le sang. On veut vraiment dire une proportion de 50 p. 100 de personnes avec statut qui peuvent être ou ne pas être nées Indiens.

You'll see here that if you have two 6(1) grandparents, that will be great; you'll end up 6(1). If you go to the next page, scenario B, if you have them lined up slightly differently, you could end up a 6(2). But if you look at scenario C, it won't always be enough because being a 6(2) always produces a little bit less as you go down the family tree than being a 6(1). So in my scenario C, this person has two out of four status grandparents, but unfortunately one of them is 6(2) and the two status grandparents weren't parenting with each other, so the person ends up with no status.

What's the practical effect of this? If I have a person come to me, which sometimes happens, who, for instance, is connected to a community but doesn't have status and wants me come up with an argument why they should have status, I want to look for people in their lineage I can argue are entitled to 6(1). It will always be better than somebody who is entitled to 6(2).

The Justice Canada lawyers, for instance, in the *McIvor* appeal, kept saying there aren't two kinds of status; there's just one kind of status. That's all very nice on a theoretical level, but if you would like to know that your child or grandchild will still have a right to live on your reserve, you're going to prefer being a 6(1) to a 6(2).

We can go to the next page. The other thing I alluded to that's important to understand is 6(1) is not really about genealogy or DNA. On day one, which was April 17, 1985, the day that section 15 of the Charter came into effect, 6(1) was about who was already on the list to the point that the courts have said if someone was mistakenly on the list, they get to stay on, barring fraud.

Most of all, 6(1) was a deliberate policy choice. I'm not criticizing, but senators need to be aware of it; 6(1) was a deliberate policy choice that the non-Indian women who got status by marriage were counted as 6(1)s.

Pre-1985, an Indian woman who married a non-Indian lost her status, but a non-Indian woman who married an Indian man gained status. When they decided on the 6(1) group, all those women who married in were counted as 6(1)s. As of April 17, 1985, the women who had lost their status came back as 6(1), but their husbands, of course, did not acquire any status.

What was the concrete result of that? It was something we used to call the cousins rule. It meant that if you take a brother and a sister and each of them had married non-Indians —

**Senator Sinclair:** Before 1985.

**Mr. Schulze:** Before. Thank you, Senator Sinclair.

After 1985, the sister got her status back, but looking at her kids, the registrar of Indians said to the sister: Well, they are 6(2) children because they only have one 6(1) parent. They looked at her brother and they said: Under our new rules — it used to be a different section — you have 6(1) children because you've got two Indian parents, the brother and his married-in wife.

Vous verrez ici que, si vous avez deux grands-parents 6(1), ce sera excellent; vous finirez 6(1). À la page suivante, au scénario B, si l'alignement des grands-parents est légèrement différent, vous pourriez vous retrouver 6(2). Mais dans le scénario C, cela ne sera pas toujours suffisant parce que le fait d'être un 6(2) produit toujours un petit peu moins vers le bas de l'arbre généalogique que le fait d'être un 6(1). Donc, dans mon scénario C, deux des quatre grands-parents ont le statut, mais malheureusement l'un d'entre eux est un 6(2), et les deux grands-parents avec le statut n'ont pas procréé ensemble, de sorte que l'enfant se retrouve sans statut.

Quel est l'effet pratique de tout cela? Si je suis consulté — ce qui arrive parfois — par une personne qui, par exemple, est liée à une communauté mais n'a pas le statut et me demande de trouver un argument pour lui faire obtenir le statut, je veux rechercher des personnes de son lignage qui pourraient avoir droit au 6(1). Ce sera toujours mieux que 6(2).

Les avocats du ministère de la Justice, par exemple, dans *McIvor*, n'ont pas cessé de répéter qu'il n'y a pas deux genres de statut, mais un seul. C'est bien beau en théorie, mais si l'on veut savoir que son enfant ou son petit-enfant aura toujours le droit d'habiter dans la réserve, il vaut mieux être un 6(1) qu'un 6(2).

Nous allons à la page suivante. J'ai aussi fait allusion à l'importance de comprendre que 6(1) n'est pas une affaire de généalogie ou d'ADN. Le premier jour, c'est-à-dire le 17 avril 1985, le jour de l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte, 6(1) concernait la question de savoir qui figurait déjà sur la liste au point que les tribunaux ont dit que la personne qui figurait sur la liste par erreur devait y rester, sauf en cas de fraude.

Et surtout, 6(1) était un choix de politique bien réfléchi. Je ne critique pas, mais les sénateurs doivent en être conscients; 6(1) était un choix de politique réfléchi pour que les non-Indiennes ayant obtenu le statut par mariage soient comptées comme 6(1).

Avant 1985, l'Indienne qui épousait un non-Indien perdait son statut, mais une non-Indienne qui épousait un Indien gagnait le statut. Lorsqu'on a pris une décision au sujet du groupe 6(1), toutes les femmes qui avaient obtenu le statut par mariage étaient comptées comme 6(1). En date du 17 avril 1985, les femmes qui avaient perdu leur statut sont revenues comme 6(1), mais leur époux, bien sûr, n'ont pas acquis le statut.

Quel a été le résultat concret de tout cela? C'est ce que nous appelions jadis la règle des cousins. Cela signifiait qu'un frère et une sœur qui avaient épousé une non-Indienne ou un non-Indien...

**Le sénateur Sinclair :** Avant 1985.

**M. Schulze :** Avant. Merci, sénateur Sinclair.

Après 1985, la sœur reprenait son statut mais, au sujet de ses enfants, le registraire des Indiens disait à la sœur : eh bien, ils sont des enfants 6(2) parce qu'un seul de leurs parents est 6(1). Dans le cas de son frère, on disait : selon nos nouvelles règles — c'était jadis dans un autre article — vous avez des enfants 6(1) parce que vous avez deux parents indiens, le frère et son épouse devenue Indienne par mariage.



What was the result? You had cousins with the same ancestry, the same number of parents born Indian, but different status. By the time you got to the third generation of the grandchildren, you had the women who married out and got their status back with grandchildren with no status, whereas the grandchildren of the brother who had married out, his grandchildren always had status. It was literally impossible for him to have grandchildren without status, but it was impossible for the woman to have grandchildren with status if her own children did not parent with other status Indians.

In a nutshell, that's what *McIvor* was about.

The B.C. Court of Appeal actually was surprisingly undisturbed by this result. They said it's discrimination, but it's justified because, after all, we couldn't have taken status away from the women who married in, and acquired rights are something we tend to respect.

They almost literally said this from the bench the last day we were arguing the case. They said, "There is one thing that bothers us." This is why 1951 becomes so crucial: This double mother rule bothered them. The double mother rule was an older form of second generation cut-off. I don't think I have a nice little chart for it. The double mother rule said if your mother got her status by marriage, and your grandmother was not an Indian by birth, generally if she got her status by marriage, you would lose your status at age 21.

This rule came into effect in 1951 for people born as of 1951. It, of course, only really kicked in 21 years later in 1972. But that was the rule: With two generations of mixed marriage, at the third generation for children born as of 1951, aged 21 they had to leave the reserve.

In fact, this caused a panic when it started to take effect in the 1970s, and Indian Affairs started exempting more and more bands from the rule. A fairly small number of people were thrown out of their communities, but there were some.

For our purposes, what's important to understand is that the B.C. Court of Appeal noticed that that rule was repealed in 1985. They said, look, you argued this whole case saying it was all equal going forward as of 1985. But they said it wasn't really equal because actually the men ended up better off than before. If you look at our chart of the cousins rule, really, this grandchild who is 6(2), before 1985, that grandchild would have been kicked out of the reserve at age 21. So the B.C. Court of Appeal said, "We will buy everything else you're telling us, but we don't think you've actually achieved an equal regime post 1985 if the male line actually ended up strengthened post 1985, because before 1985, after two generations of men marrying out, the children got thrown out."

Quel était le résultat? Il y avait des cousins descendant des mêmes ancêtres, le même nombre de parents nés Indiens, mais de statut différent. À la troisième génération des petits-enfants, les petits-enfants de la femme qui avait épousé un non-Indien et repris son statut étaient sans statut, alors que ceux du frère qui avait épousé une non-Indienne ont toujours eu le statut. Il était littéralement impossible pour lui d'avoir des petits-enfants sans statut, mais il était impossible pour la femme d'avoir des petits-enfants avec statut si ses propres enfants n'avaient pas procréé avec d'autres Indiens ayant le statut.

Voilà en un mot l'affaire *McIvor*.

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique n'a pas été troublée par ce résultat, ce qui est surprenant. Elle a dit qu'il s'agit de discrimination, mais qu'elle est en somme justifiée, parce que nous ne pouvions pas retirer le statut aux femmes qui l'avaient acquis par mariage, et que nous avons tendance à respecter les droits acquis.

C'est ce qu'elle a dit presque littéralement sur le banc le dernier jour de notre plaidoyer. Elle a dit : « Il y a une chose qui nous trouble. » C'est pourquoi 1951 est devenu si crucial : cette règle mère/grand-mère la dérangeait. La règle mère/grand-mère était une ancienne forme d'inadmissibilité de la seconde génération. Je ne pense pas avoir de beau petit tableau pour cela. Selon la règle mère/grand-mère, si la mère avait obtenu son statut par mariage, et que la grand-mère n'était pas Indienne de naissance, généralement si elle avait obtenu son statut par mariage, l'enfant perdait son statut à l'âge de 21 ans.

Cette règle est entrée en vigueur en 1951 pour les personnes déjà nées. Bien sûr, elle ne commençait à s'appliquer que 21 ans plus tard, en 1972. Mais telle était la règle : avec deux générations de mariage mixte, à la troisième génération pour les enfants nés en date de 1951, et âgés de 21 ans, les enfants devaient quitter la réserve.

De fait, cela a provoqué une certaine panique lorsque cela a commencé à prendre effet dans les années 1970 et que les Affaires indiennes ont commencé à soustraire de plus en plus de bandes à l'application de la règle. Très peu de personnes ont été expulsées de leur communauté, mais il y en a eu.

À nos fins, il est important de comprendre que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a remarqué que la règle a été abrogée en 1985. Elle a dit : « Vous avez plaidé toute cette affaire en disant que cela revenait au même à compter de 1985. » Mais ce ne revenait vraiment au même parce qu'en réalité, les hommes s'en tiraient mieux qu'auparavant. Voyez notre tableau sur la règle des cousins : de fait, avant 1985, ce petit-enfant qui était 6(2) aurait été expulsé de la réserve à 21 ans. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a donc dit : « Nous accepterons tout le reste de ce que vous nous dites, mais nous ne pensons pas que vous avez effectivement créé un régime égal après 1985 si la lignée patrilinéaire se trouvait effectivement renforcée après 1985, car avant 1985, après deux générations d'hommes ayant épousé des non-Indiennes, les enfants étaient chassés. »

That's why all of the amendments post *McIvor* are based on this magic date of, I believe, September 4, 1951, the date the double mother rule came into effect. That takes us up to *McIvor*.

What *Descheneaux* was about was this: Ms. *McIvor* is here with us and she'll correct me if I have this wrong, but I believe her son had his children and was married after 1985.

**The Chair:** Mr. Schulze, could you make it a little quicker? We're 10 minutes into your talk. Although it's very good, we have to address the bill itself too.

**Mr. Schulze:** I'm pleased to. Basically, Indian Affairs did Bill C-3 as if no one at the second generation of marrying out ever got married before 1985. So they ignored the fact that actually it wasn't just that abolishing the double mother rule could get you status grandchildren, where before the double mother rule would have thrown them out of the reserve; it could get you status for great-grandchildren in the male line without anyone in the male line marrying a status Indian woman. That's in a nutshell what *Descheneaux* is about. It basically takes the *McIvor* analysis and moves it forward yet another generation when the children are born before 1985 or the marriage is before 1985. That's basically it. I hope that takes us up to about Bill S-3.

When I appeared here before Christmas, we pointed out a lot of other issues that are still there in the status rules. I'm not going to go back to them today because they were issues about forms of discrimination that are not necessarily based on sex. Justice Masse said nothing was stopping Parliament from going further than sex-based discrimination. The minister was extremely clear on this: She has decided to go no further.

I assume you will be informed that there were some meetings since you adjourned between Justice Canada lawyers, myself, my colleague who was on the case and lawyers from the national Aboriginal organizations. They were cordial meetings and we had good discussions, but we ended up at an impasse because we brought them issues that went beyond sex discrimination. We were told those are interesting issues, we're really going to have to think about that, but that will be phase two. So that is where we are.

Specifically, my mandate for today was relatively narrow, and I will leave it to others like Ms. Stanton to talk about broader issues. My mandate for today was to say there are even still issues of sex discrimination in the bill, and it's in the letter that was distributed to you. There are things I didn't see until we'd finished having our meetings with Justice Canada lawyers, and I am mentioning that because I think that speaks to the disadvantages inherent in this process.

Indian Affairs has a lot of staff and a lot of time to think about these things; Aboriginal communities and national Aboriginal organizations don't. Honestly, as I read today the Indigenous Bar

C'est pourquoi toutes les modifications d'après *McIvor* sont fondées sur cette date magique du 4 septembre 1951, sauf erreur, soit la date de prise d'effet de la règle mère/grand-mère. Cela nous amène à *McIvor*.

L'affaire *Descheneaux* se résumait à ceci : Mme *McIvor* est ici avec nous et elle me corrigera si je me trompe, mais je crois que son fils a eu ses enfants et s'est marié après 1985.

**La présidente :** Monsieur Schulze, pourriez-vous accélérer un peu? Votre propos dure depuis 10 minutes. Il est excellent, mais nous devons parler du projet de loi lui-même également.

**M. Schulze :** Avec plaisir. Essentiellement, les Affaires indiennes ont fait le projet de loi C-3 comme si personne, au niveau de la seconde génération de mariage à une non-Indienne ou à un non-Indien, n'avait jamais été marié avant 1985. On a donc oublié que, de fait, ce n'était pas seulement que l'abolition de la règle mère/grand-mère pouvait donner des petits-enfants avec le statut, alors qu'auparavant la règle mère/grand-mère les aurait chassés de la réserve; elle pouvait donner le statut aux arrière-petits-enfants dans la lignée patrilinéaire sans que personne dans cette lignée n'épouse une Indienne avec le statut. Voilà en un mot ce qu'est *Descheneaux*. Essentiellement, l'analyse de *McIvor* est appliquée à une autre génération dont les enfants sont nés avant 1985 ou si le mariage date d'avant 1985. C'est essentiellement cela. J'espère que cela nous amène au projet de loi S-3.

Lorsque j'ai comparu devant vous avant Noël, nous avons signalé une foule d'autres enjeux qui sont toujours là dans les règles concernant le statut. Je ne vais pas y revenir aujourd'hui, car il s'agissait de problèmes touchant des formes de discrimination qui ne sont pas nécessairement fondées sur le sexe. La juge Masse a dit que rien n'empêchait le Parlement d'aller plus loin que la discrimination fondée sur le sexe. La ministre a été on ne peut plus claire là-dessus : elle a décidé de ne pas aller plus loin.

Je suppose que vous savez qu'il y a eu diverses réunions depuis votre ajournement entre les avocats de la Justice, moi-même, mon collègue qui travaillait sur l'affaire et les avocats des organismes autochtones nationaux. Les réunions ont été cordiales et ont suscité de bonnes discussions, mais nous nous sommes retrouvés dans une impasse parce que nous avons soulevé des enjeux allant au-delà de la discrimination fondée sur le sexe. On nous a dit que ce sont des questions intéressantes, qu'on allait devoir y réfléchir, mais que ce sera à la phase deux. Voilà où nous en sommes.

Plus particulièrement, mon mandat pour aujourd'hui était relativement étroit, et je laisserai à d'autres intervenants, comme M. Stanton, le soin de parler des questions plus vastes. Mon mandat pour aujourd'hui était de dire qu'il y a, même encore, des problèmes de discrimination fondée sur le sexe dans le projet de loi, comme l'explique la lettre qui vous a été distribuée. Il y a des choses que je n'ai pas vues avant la fin de nos réunions avec les avocats de la Justice, et je le mentionne parce qu'elles concernent les inconvénients inhérents à ce processus.

Les Affaires indiennes ont beaucoup de personnel et beaucoup de temps pour penser à ces choses-là; les communautés autochtones et les organisations autochtones nationales n'en ont

Association's position paper, it occurred to me that I've probably missed another form of sex discrimination that is probably not addressed in this bill, but maybe I will just briefly take you through one that we have identified and that's a concern in the community.

Please go to the chart that says, "descendants of an Indian woman enfranchised by her Indian husband."

It's always good if you think about a real individual. One of the reasons this became a concern for my firm is because the Abenaki of Odanak brought it to our attention.

There's a woman in Odanak, and it so happens that at around the age of 19 or so, she was enfranchised. She lost her status by reason of her father's decision: she, her mother and her father. She had an older sister who had already married a non-Indian and already lost status.

Come Bill C-31 in 1985, she gets her status back, her children are 6(2), and it's the same for her sister. Come the *McIvor* judgment and the C-3 amendments, she thinks, "My sister's kids are 6(1) now, and her grandchildren are status. I'll be able to get the same for my kids." She couldn't. Why? Because she's not part of Bill C-3, not part of the *McIvor* scenario. She didn't lose her status by marriage. She ended up marrying a non-Indian, but she did not lose her status that way. She lost her status by her father's decision.

We had discussed this in our technical meetings. It's set out in more detail in the letter, but in a nutshell, it was a phone call I received later from someone in another community in another province, and it made me realize I had been looking at the whole issue in the wrong way.

I was speaking to a woman who was in that same situation. Her grandfather had enfranchised her, her grandmother and her mother, and now here she was a 6(2) with children who had no right to status. She said something to me that should have been obvious, but sometimes it takes someone who lives the experience to see it. She said, "You know, my grandfather just decided that my grandmother would be enfranchised. My grandmother had a brother, and my great-uncle married an Indian woman like my grandmother married an Indian man, but no wife of my great-uncle could decide he would be enfranchised. Then his son and his grandson could marry non-Indian women and pass on status, and I can't."

That's basically what this chart is that I'm showing you. It suddenly became obvious to me that just like in the analysis of the B.C. Court of Appeal, those Indian women whose Indian husbands forced enfranchisement on them and their children, they are also disadvantaged relative to a brother, and that brother is an Indian man who had all the choices in the world. He could marry an Indian woman and keep her status, marry a non-Indian woman and give her status, enfranchise himself as a single man, and he could enfranchise himself as a married man and his wife. He had all the choices, and his sister had none. She could

pas. Honnêtement, en lisant aujourd'hui le document de travail de l'Association du Barreau autochtone, il m'est apparu que j'ai probablement oublié une autre forme de discrimination fondée sur le sexe et dont le projet de loi ne traite probablement pas, et je pourrais peut-être prendre quelques instants pour vous en présenter une, qui est une préoccupation dans la communauté.

Veillez aller au schéma intitulé « Descendants d'une Indienne émancipée par son mari indien ».

C'est toujours plus facile lorsqu'on prend le cas d'une personne réelle. Ma firme a commencé à s'intéresser à ce cas parce que les Abenaki d'Odanak m'en ont parlé.

Il y a une femme à Odanak qui a été émancipée vers l'âge de 19 ans. Elle a perdu son statut à cause d'une décision de son père : elle, sa mère et son père. Elle avait une sœur plus âgée qui avait déjà épousé un non-Indien et avait déjà perdu son statut.

Avec le projet de loi C-31 en 1985, elle a regagné son statut, ses enfants sont 6(2) et c'est la même chose pour sa sœur. Arrive le jugement *McIvor* et les modifications du C-3 et elle se dit : « Les enfants de ma sœur sont maintenant 6(1), et ses petits-enfants ont le statut. Je pourrai avoir la même chose pour mes enfants. » Que non. Pourquoi? Parce qu'elle n'est pas visée par le projet de loi C-3, elle ne fait pas partie du scénario *McIvor*. Elle n'a pas perdu son statut par mariage. Elle a fini par épouser un non-Indien, mais ce n'est pas ainsi qu'elle a perdu son statut. Elle a perdu son statut par la décision de son père.

Nous en avons discuté au cours de nos réunions techniques. C'est expliqué plus en détail dans la lettre, mais, en un mot, c'est un appel téléphonique que j'ai reçu plus tard de quelqu'un d'une autre communauté d'une autre province qui m'a fait réaliser que j'avais abordé tout problème de la mauvaise façon.

J'ai parlé à une femme qui se trouvait dans la même situation. Son grand-père les avait affranchies, elle, sa grand-mère et sa mère. C'était maintenant une 6(2) avec des enfants sans droit de statut. Elle m'a dit quelque chose qui aurait dû me sauter aux yeux, mais parfois il faut parler avec quelqu'un qui en a vécu l'expérience pour s'en rendre compte. Elle m'a dit : « Vous savez, mon grand-père venait de décider d'affranchir ma grand-mère. Celle-ci avait un frère et mon grand-oncle a épousé une Indienne tout comme ma grand-mère a épousé un Indien. Seulement, l'épouse de mon grand-oncle ne pouvait pas décider de l'affranchir. Ainsi, son fils et son petit-fils ont pu épouser des femmes non indiennes et leur transmettre leur statut, alors que cela m'est impossible. »

C'est ce que représente le tableau que je suis en train de vous montrer, dans ses grandes lignes. Tout à coup, il m'est apparu évident que, comme l'a démontré l'analyse de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, une femme indienne qui a été affranchie contre son gré par son mari — une perte de statut qui s'est étendue à ses enfants — a été désavantagée par rapport à son frère qui, lui, est un Indien qui est resté maître de ses choix. Ce dernier pouvait épouser une Indienne sans qu'elle perde son statut, épouser une non-Indienne et lui transmettre son statut, s'affranchir en tant que célibataire ou s'affranchir en tant qu'homme marié, en compagnie

marry a non-Indian man and lose her status on marriage. She could marry an Indian man, and he could decide one day they would all be enfranchised. Yet that brother who had all the choices before 1985 also got the added benefit of the repeal of the double-mother rule so that he would have status great-grandchildren, and this woman whose husband took away her status does not.

Our submission, in a nutshell, is that is a form of sex discrimination that remains unaddressed by Bill S-3. That's a particular case, and maybe this would be a good introduction to Ms. Stanton.

I am concerned there are other scenarios that have been missed. As I said, while I appreciate having had the meetings with the Indian Affairs' lawyers, I'm not sure we've looked at everything yet. We don't have the same time and resources that they do.

**The Chair:** Thank you, Mr. Schulze. Dr. Stanton, if you would like to give your presentation.

**Kim Stanton, Legal Director, Women's Legal Education and Action Fund:** Good evening. As you have heard, I'm the legal director of the Women's Legal Education and Action Fund, better known as LEAF. Thank you for inviting LEAF to speak to you today. I'm grateful to be speaking with you on the territory of the Algonquin people.

LEAF is a national organization dedicated to promoting and protecting substantive equality rights for women in Canada. We have used litigation law reform and public education to do that since 1985, and we have had a particular interest in the rights of indigenous women over the years because they seem to be particularly, perniciously and perennially discriminated against in our country.

I imagine that, given our expertise in constitutional law, you've invited us to speak to the constitutionality of these latest amendments.

We had very little time to analyze them, as you know, and it's a very complex area, as Mr. Schulze has demonstrated. But it's my view, and I'm advised by our counsel in the *Gehl* case, Krista Nerland, and others far more versed in the intricacies of section 6 than I, that these amendments not only fail to fulfill the title of the bill, "elimination of sex-based inequities in registration," but also this bill will simply require a whole new generation of Charter claimants amongst this country's most disadvantaged population to fight for their rights again in the courts.

de son épouse. Il avait l'embarras du choix, alors que sa sœur n'avait aucun choix. Elle pouvait épouser un non-Indien et perdre son statut dès le mariage. Elle pouvait épouser un Indien et celui-ci pouvait décider un de ces jours d'affranchir l'ensemble de la famille. Pourtant, ce frère qui a eu le luxe du choix avant 1985 a aussi pu profiter, par surcroît, de l'abrogation de la disposition « mère grand-mère » et avoir des arrière-petits-enfants possédant le statut, tandis que cette femme a été privée de statut par son époux.

En bref, nous estimons que cela constitue une forme de discrimination fondée sur le sexe dont le projet de loi S-3 ne fait aucun cas. Il s'agit d'un cas particulier qui pourrait servir d'introduction à l'intervention de Mme Stanton.

Je crains que d'autres cas de figure aient pu être oubliés. Comme je l'ai dit, bien que je sois ravi d'avoir rencontré les avocats des Affaires indiennes à plusieurs reprises, je ne crois pas que l'on ait encore tout examiné. Nous ne disposons pas d'autant de temps et de ressources qu'eux.

**La présidente :** Merci, monsieur Schulze. Madame Stanton, je vous invite à commencer votre intervention.

**Kim Stanton, directrice juridique, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes :** Bonsoir. Comme vous le savez, je suis directrice juridique du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, soit le FAEJ. Au nom du FAEJ, je vous remercie de votre invitation. C'est un honneur que de m'adresser à vous aujourd'hui sur les terres du peuple algonquin.

Le FAEJ est un organisme national qui vise à la promotion et à la protection d'une réelle égalité des droits pour les femmes au Canada. Depuis 1985, nous accomplissons cela grâce à une réforme du droit en matière de litiges et au moyen de l'éducation publique. Au cours des années, nous avons porté une attention toute particulière aux droits des femmes autochtones, puisqu'il appert que celles-ci sont victimes d'une discrimination pernicieuse et pérenne dans notre pays.

Étant donné l'expertise du FAEJ en droit constitutionnel, je présume que vous désirez connaître notre point de vue sur la constitutionnalité des derniers amendements.

Comme vous le savez, nous avons eu très peu de temps pour les analyser. C'est un domaine très complexe, comme l'a expliqué M. Schulze. Cela dit, après avoir consulté Krista Nerland, notre conseillère juridique dans l'affaire *Gehl*, ainsi que d'autres personnes qui connaissent bien mieux que moi les complexités de l'article 6, je suis d'avis que ces amendements ne remplissent pas la mission indiquée dans le titre du projet de loi, soit « l'élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription ». Qui plus est, ce projet de loi exige tout simplement que toute une nouvelle génération de plaignants issus des milieux les plus défavorisés du pays défende ses droits devant les tribunaux encore une fois en vertu de la Charte canadienne.

LEAF urges the committee to propose further amendments to Bill S-3 that will actually finally eliminate sex discrimination to the status provisions of the Indian Act. I expect that Sharon McIvor will have proposed wording regarding section 6(1)(a), in particular, that we would very likely endorse.

I wish to acknowledge at the outset that the entire act is the very embodiment of a racist colonial legacy, and I regularly recommend to people that they read the report and recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples still relevant today, and now in concert with the calls to action of the Truth and Reconciliation Commission, of course, in order to see a way forward from this disgraceful legacy.

However, I recognize that the process of dismantling the Indian Act and its structures will take considerable time. Therefore, in the meantime, it's incumbent upon us to stop the clear and persistent sex discrimination that the Indian Act perpetuates.

In its current state, Bill S-3 falls short of eliminating sex discrimination. In particular, it's lacking in several ways, virtually all of which have previously been presented about before the parliamentary committees by LEAF and others.

Unlike the prior version of Bill S-3 though, the new amendments do address unknown and unstated paternity in the text of the legislation.

LEAF did intervene in Dr. Gehl's case, in which the Ontario Court of Appeal finally granted her registration after 32 years of work on her part to see her ancestry properly acknowledged.

The provision about section 5 here expressly grants the registrar a wide discretion to weigh evidence as he or she considers appropriate, to determine whether, on a balance of probabilities, the ancestor whose identity is unknown or unstated was entitled to be registered.

I understand that Aboriginal Legal Services have suggested wording to this committee, to which I refer you, in the May 8 letter that would improve the flaws of this amendment, namely that the test proposed in this section is subjective and gives the registrar far too much discretion and deference, in my view, and the combination of the wording "evidence that he or she considers relevant" and giving it the weight that he or she considers appropriate does not leave many options for redress if an individual disagrees with a decision that has been made.

Speaking of remedies, let me turn to the amendments regarding section 8. Since the reforms leave various forms of discrimination embedded in act, it is imperative that a full range of remedies, including Charter damages, be available to those affected by ongoing discrimination.

Le FA EJ exhorte le comité de proposer d'autres amendements au projet de loi S-3, des amendements qui élimineront vraiment la discrimination fondée sur le sexe des dispositions sur le statut de la Loi sur les Indiens. Je m'attends notamment à ce que Sharon McIvor ait proposé un libellé de l'alinéa 6(1)a) et il y a de fortes chances que nous l'appuyons.

Je tiens à dire d'entrée de jeu que la loi dans son ensemble est l'incarnation même de l'héritage colonial et raciste. Pour trouver le moyen de rompre avec cet héritage honteux, je recommande souvent aux gens de lire le rapport et les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones, qui n'ont rien perdu de leur pertinence, et bien sûr d'écouter les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, qui vont dans le même sens.

Cependant, je sais bien que le processus de démantèlement de la Loi sur les Indiens et de ses structures prendra du temps. Ainsi, en attendant, il nous revient d'enrayer la discrimination fondée sur le sexe que la Loi sur les Indiens reconduit dans toute sa constance et son évidence.

En l'état, le projet de loi S-3 n'est pas à même d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe. Les lacunes sont nombreuses. Elles ont presque toutes déjà fait l'objet d'interventions en comité parlementaire de la part de représentants du FA EJ et d'autres témoins.

Cela dit, contrairement aux versions précédentes du projet de loi S-3, les nouveaux amendements abordent le problème de la paternité inconnue et non déclarée dans le texte de la loi.

Dans l'affaire *Gehl*, le FA EJ est intervenu. Au bout du compte, la Cour d'appel de l'Ontario a accordé le droit d'inscription à l'appelante après 32 ans d'efforts pour faire reconnaître sa généalogie.

La disposition relative à l'article 5 confère expressément au registraire un pouvoir discrétionnaire étendu dans l'examen des preuves qu'il juge pertinentes afin de déterminer si, selon la prépondérance des probabilités, l'ancêtre dont l'identité est inconnue ou non déclarée avait le droit d'être inscrit.

Si je comprends bien, les Services juridiques pour les Autochtones a proposé un libellé au comité — dans la lettre du 8 mai à laquelle je vous renvoie —, libellé qui comblerait les lacunes de cet amendement, notamment le fait que le test proposé dans cet article est subjectif et accorde au registraire beaucoup trop de pouvoir discrétionnaire et d'autorité, à mon avis. Aussi, vu le libellé « toute preuve qu'il juge pertinente » et aussi le fait que le registraire peut donner à cela la portée qu'il juge adéquate, une personne qui serait en désaccord avec une décision n'aurait pas beaucoup de recours pour la faire casser.

Puisqu'il est question de recours, passons aux amendements relatifs à l'article 8. Comme plusieurs formes de discrimination présentes dans la loi échappent aux réformes, il faut impérativement que les victimes de discrimination aient accès à tout un éventail de recours, y compris la réparation des dommages en vertu de la Charte.

Although section 8 now includes a reporting requirement, first the language should clearly state that the reports will be publicly available and published online on the INAC website or another site easily accessible to the public; and second, the language on consultation falls well short of the robust nation-to-nation conversation about inherent indigenous sovereignty and right to control citizenship that is required.

As you are aware, the Quebec Superior Court, in its *Descheneaux* judgment, highlighted the federal government's undesirable and ultimately lacking piecemeal approach to eliminating sex discrimination within the registration provisions of the Indian Act. The court noted that the government had failed to take the appropriate measures to identify and settle all other discriminatory situations that may arise from the issues identified, whether they are based on sex or another prohibited ground, in accordance with its constitutional obligation to ensure that the laws respect the rights enshrined in the Canadian Charter.

Unfortunately, this is what the government has repeated despite further guidance from the court. It's this hierarchy that continues between section 6(1)(a) and section 6(1)(c) and section 6(1) and section 2. It persists in the amended bill. The differentiation in the status of Indian women and their descendants and Indian men and their descendants, slotting them into one of these categories or another, gives rise to differential treatment of siblings, as you have already heard, born to the same parents, depending on whether they were born prior to or after 1985, which, of course, is one of the issues that Mr. Matson is bringing in his case that's now going to the Supreme Court of Canada, another person who has been required to fight through the courts and tribunals for years.

This hierarchy continues to enforce sex-based discrimination by ensuring that indigenous women and their descendants acquire a lesser form of status.

As you know, the United Nations CEDAW committee has stated that the discriminatory Indian Act provisions are among the root causes of violence against indigenous women that is endemic in our country.

To speak plainly, the nub of the problem seems to be that successive governments are unwilling to spend the money it would take to reinstate or instate the women who are suffering discrimination.

LEAF says that this bill will produce further violations of indigenous women's sex equality rights under section 15 of the Charter. Once a claimant has established a section 15 violation, the burden shifts to the government to prove that the distinction created is properly justified under section 1 of the Charter. In doing so, the objectives of the act must be kept in mind. Here, it's the elimination of sex inequities in the Indian Act, and presumably the government wouldn't rely on the unspoken objective of the act's

Bien que l'article 8 prévoit désormais une obligation de faire rapport, la formulation devrait indiquer clairement que les rapports seront rendus publics et mis en ligne sur le site web d'Affaires autochtones et du Nord Canada — AANC — ou sur un autre site web facilement accessible au public. De plus, la formulation au sujet de la consultation est bien loin de renforcer le dialogue de nation à nation au sujet de la souveraineté autochtone et du nécessaire droit de contrôle sur la citoyenneté.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour supérieure du Québec, dans son jugement de l'affaire *Descheneaux*, a souligné le caractère inadéquat et déficient de l'approche lente et parcellaire du gouvernement fédéral quand il s'agit d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe des dispositions en matière d'inscription de la Loi sur les Indiens. La cour a stipulé que le gouvernement avait manqué à sa tâche d'adopter des mesures pour repérer toutes les autres situations discriminatoires pouvant émerger des problèmes identifiés et pour les régler, que la discrimination soit fondée sur le sexe ou sur d'autres motifs interdits, conformément à son obligation constitutionnelle de faire en sorte que les lois respectent les droits prévus par la Charte canadienne.

Malheureusement, le gouvernement a continué dans la même voie en dépit des recommandations du tribunal. Cette hiérarchie entre l'alinéa 6(1)a), l'alinéa 6(1)c), le paragraphe 6(1) et l'article 2 perdure. Le projet de loi amendé la reconduit. En établissant une distinction entre le statut des femmes indiennes et de leur descendance et celui des hommes indiens et de leur descendance, en classant les gens dans l'une des deux catégories, on permet que des frères et sœurs nés des mêmes parents soient traités différemment, comme vous le savez, selon qu'ils soient nés avant ou après 1985, un problème qui se pose dans l'affaire de M. Matson, laquelle sera maintenant entendue à la Cour suprême du Canada — encore une autre personne forcée de mener un combat devant les tribunaux depuis des années.

Cette hiérarchie impose encore une discrimination fondée sur le sexe en faisant en sorte que les femmes autochtones et leurs descendants se voient attribuer un statut amoindri.

Comme vous le savez, la CEDEF des Nations Unies a affirmé que les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens font partie des causes fondamentales de la violence endémique envers les femmes autochtones au Canada.

Pour tout dire, il semble que le nœud du problème réside dans la réticence des gouvernements successifs à déboursier les fonds requis pour intégrer ou réintégrer les femmes victimes de discrimination dans la société.

Le FAEJ affirme que ce projet de loi entraînera encore plus de violations du droit des femmes à l'égalité des sexes prévu à l'article 15 de la Charte. Dès qu'un plaignant démontre qu'il y a violation de l'article 15, c'est le gouvernement qui se retrouve avec le fardeau de la preuve et qui doit prouver que la distinction qu'il établit est justifiée en vertu de l'article 1 de la Charte. Ce faisant, il faut garder à l'esprit ce à quoi vise la loi, en l'occurrence l'élimination de l'inégalité des sexes présente dans la

entire two-generation cut-off scheme that was designed to reduce Canada's obligations by steadily decreasing the number of people entitled to Indian status.

The question of the cost of discrimination is undoubtedly a question for section 1. Frankly, that argument can't outweigh the urgency of curing this long-time discrimination. Successive governments have prevented the attainment of equality with Canadians for on-reserve communities in a multitude of ways for many years. There are deficits with respect to housing, child welfare, clean water availability, health services and a myriad of other social determinants of health. These are all well documented and, again, of course, part of the terrible legacy of colonialism in this country.

It's not reasonable, though, to insist that curing the ongoing sex discrimination in the registration system is the one thing that's preventing the whole system from financial collapse, nor can the problems inherent on reserve due to our colonial system be hidden by keeping the numbers of registered women down. This is surely not the answer.

Resource allocation is a question for the Treasury Board to figure out, granted — but the government really cannot, with any seriousness, justify discriminating against indigenous women to balance the books. It's fundamentally unjust.

It appears to me that the government has relied, in its defence of claims like that of Dr. Gehl, on outdated notions of Charter equality interpretation. These defences have smacked of a formal equality approach and unnecessarily narrow interpretation of Charter equality rights that are at odds with the landmark jurisprudence directing a contextual and generous interpretation of equality rights. I submit that any reliance upon the narrow approach taken by Justice Groberman in the 2009 decision in *McIvor* should be done with caution, since those reasons predated the *Withler* and *Kapp* decisions that corrected the Supreme Court's diversion from the principles enunciated in the foundational section 15 case of *Andrews*, and we should let Justice Masse's more recent decision that benefited from all of that jurisprudence be our guide with respect to this piece of legislation.

The question for you, senators, with respect — and to paraphrase Justice Abella in the 2013 decision of *Éric v. Lola*, where she wrote for the majority on section 15 — is this: Does this law increase or decrease the historical gap between indigenous women and the rest of their and our communities?

Loi sur les Indiens. On peut présumer que le gouvernement n'invoquerait pas l'objectif tacite de sa loi qui consiste à priver de statut deux générations complètes afin de délester le pays de ses obligations en réduisant de façon constante le nombre de personnes ayant droit au statut d'Indien.

La question des coûts de la discrimination concerne assurément l'article 1. Bien franchement, cet argument a peu de valeur en comparaison de l'urgence qu'il y a à remédier à la discrimination qui sévit depuis longtemps. Les gouvernements successifs ont empêché l'accomplissement de l'égalité des Canadiens dans les communautés des réserves de multiples manières à travers le temps. Il y a des lacunes dans le logement, dans les services d'aide à l'enfance, dans l'accès à l'eau potable, dans les services de santé et dans une pléthore d'autres indicateurs sociaux liés à la santé. Tout cela a été bien documenté. Il s'agit, je le répète, de l'atroce legs colonial dont notre pays a hérité.

Toutefois, il est exagéré de dire que l'avenir du système financier dans son ensemble est suspendu à la question de la résolution des problèmes de discrimination fondée sur le sexe dans le processus d'inscription, tout comme il est impossible de cacher les problèmes inhérents aux réserves qui proviennent de notre système colonial en réduisant le nombre de femmes inscrites. Ce n'est certainement pas la voie à suivre.

J'admets qu'il revient au Conseil du Trésor de décider de l'allocation des ressources, mais le gouvernement ne peut en aucun cas justifier la discrimination des femmes autochtones en plaçant l'équilibre du budget. C'est profondément injuste.

À mon sens, dans des cas comme celui de Mme Gehl, le gouvernement a fondé sa défense sur une interprétation désuète des notions d'égalité de la Charte. Ce type de défense rappelle le critère d'égalité formelle et une interprétation bien trop étroite des droits à l'égalité inscrits dans la Charte, ce qui va à l'encontre de la jurisprudence qui interprète les droits à l'égalité en contexte et avec clémence. J'invite quiconque voudrait se fonder sur l'approche étroite du juge Groberman dans son jugement de l'affaire *McIvor* en 2009 à faire preuve de prudence, car ces motifs sont antérieurs aux décisions prises dans les affaires *Withler* et *Kapp*, décisions qui ont ramené la Cour suprême aux principes, énoncés dans le très important article 15 de l'affaire *Andrews*, dont elle s'était éloignée. Nous ferions bien de prendre appui sur la décision récente de la juge Masse, fondée sur toute la jurisprudence, pour la mesure législative à l'étude.

La question que je me dois de vous poser, mesdames et messieurs les sénateurs, en tout respect — et pour paraphraser la juge Abella dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire *Lola c. Éric*, fondée principalement sur l'article 15 —, est la suivante : est-ce que cette loi comble le fossé qui sépare historiquement les femmes autochtones du reste de leur communauté et de nos collectivités, ou est-ce qu'elle le creuse encore davantage?

For that matter, it's my view that a government that approaches its budget with a gender-based analysis must ask itself, with every decision and enactment that it contemplates: Does this decision or law increase or decrease inequality in our society?

The government has had 32 years of Charter equality rights. Perhaps it had an excuse in 1985 with Bill C-31 because section 15 was very new then. But we have had 32 years of jurisprudence on both section 15 and section 1, and there is simply no excuse for this narrow, piecemeal, formal equality approach today. Indigenous women deserve and are entitled to equality rights that are meaningful.

Thank you.

**The Chair:** Thank you very much. We will start questioning from the senators.

**Senator Patterson:** Thanks to the witnesses.

Mr. Schulze, I'd like to begin with you. I understand that you were engaged by the department; you were contacted by the department following your December appearance before our committee and have been engaged with them on some basis since that time.

I was surprised to see in your letter to Mr. Reiher, the Acting ADM of INAC, the May 9 letter, page 2, that you noted that you felt that "the INAC representatives showed no inclination to address additional concerns you identified regarding sex-based discrimination that would continue to be perpetuated under the Indian Act even with the passing of Bill S-3."

We, as a committee, had recommended that the bill not be reported back to the Senate because of these deficiencies. We were, I think, quite explicit in our letter to the minister that we hoped the department would have asked for more time to engage in meaningful consultation with, among others, you and your clients, to ensure the bill achieves its stated goal of ending sex-based discrimination in registration.

Could you comment a little further on whether the department was open to your concerns during the consultations and your recommendations?

**Mr. Schulze:** Thank you, Senator Patterson. I should be clear, and I want to be fair to my colleagues from Justice Canada. What they said was, "If what you're bringing to us looks like discrimination, but on grounds other than sex, it's very interesting and we are taking note of it, but we won't be dealing with it as part of Bill S-3." That's what I was trying to say in my letter.

Au demeurant, j'estime qu'un gouvernement qui adopte une approche fondée sur le sexe dans son analyse du budget doit se demander, chaque fois qu'il prend une décision ou qu'il promulgue une loi : cette décision ou cette loi fera-t-elle progresser ou régresser l'inégalité dans notre société?

Le gouvernement compose avec les droits à l'égalité de la Charte canadienne depuis 32 ans. Peut-être était-il excusable lors du projet de loi C-31 en 1985 puisque l'article 15 était encore tout neuf. Or, après 32 ans de jurisprudence sur l'article 15 et l'article 1, plus rien ne peut excuser son approche étroite, partielle et fondée sur l'égalité formelle. Les femmes autochtones méritent mieux que cela; elles ont le droit de jouir d'une véritable égalité.

Merci.

**La présidente :** Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs.

**Le sénateur Patterson :** Je remercie les témoins.

Monsieur Schulze, j'aimerais commencer par vous. Si j'ai bien compris, le ministère a sollicité votre participation à la suite de votre comparution au comité en décembre et vous avez échangé avec ses fonctionnaires depuis lors.

J'ai été étonné de lire, à la page 2 de votre lettre du 9 mai adressée à M. Reiher, sous-ministre adjoint suppléant d'AANC, que vous aviez le sentiment que « les représentants d'AANC se sont montrés peu enclins à aborder les autres inquiétudes que vous aviez identifiées en matière de discrimination fondée sur le sexe, un problème qui perdurerait en vertu de la Loi sur les Indiens même si le projet de loi S-3 devait être adopté. »

En tant que membres du comité, nous avons recommandé de ne pas renvoyer le projet de loi au Sénat en raison de ces lacunes. Dans notre lettre au ministre, nous avons expliqué clairement, il me semble, que nous aurions souhaité que le ministère participe à des consultations importantes avec vous et avec vos clients, entre autres, pour faire en sorte que le projet de loi accomplisse son objectif avoué, c'est-à-dire l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe dans le processus d'inscription.

Pourriez-vous nous indiquer si le ministère s'est montré attentif à vos inquiétudes au cours des consultations et au vu de vos recommandations?

**M. Schulze :** Merci, sénateur Patterson. Je tiens à rapporter avec justesse les propos de mes collègues du ministère de la Justice, aussi devrais-je préciser qu'ils ont dit ceci : « Si ce dont vous nous rendez compte ressemble à de la discrimination, mais que celle-ci n'est pas fondée sur le sexe, cela nous intéresse et nous en prenons bonne note, mais nous n'allons pas traiter cela comme faisant partie du projet de loi S-3. » Voilà ce que j'essayais de dire dans ma lettre.



I don't want the committee to think that sex discrimination was excluded from the discussions. Our problem, honestly, was that if we couldn't dress it up as sex discrimination, we were told it would not be looked at again for the purposes of Bill S-3. That's the nub of the problem.

Honestly, as you'll see from our letter, I did finally identify things where I think I can make a very good case that it is precisely sex discrimination, but it required us to discard other issues that we thought were about discrimination. They were about discrimination based on marital status or civil status or what have you. We were told clearly that if it's not sex discrimination, it won't be part of this exercise.

I should say, by the way, that it was not consultation in the sense that in the Aboriginal law field we use that term, which is why I assume Indian Affairs calls it engagement. But this whole problem of restraining things to sex discrimination led in the end to Odanak, for instance, telling Indian Affairs that they, as a community, were not interested in having people from the department come by because the only sex discrimination at that point that we'd identified were women who had lost status and where their children were born before 1951. That was the only sex discrimination issue we'd identified left to discuss. And Indian Affairs also said that wasn't up for discussion.

So on the one hand, I want to say to you that I don't see any reason for the committee to conclude that the department ignored the letter, but the department didn't go any further, and the department wasn't going back in time further than 1951 either.

**Senator Patterson:** I'd like to turn to Ms. Stanton, and thank you both for your presentations.

You have strongly stated that the bill before us falls short of eliminating sex discrimination and that new amendments are required to address the issues around section 6. I'm wanting to share with you what I believe is a challenge for this committee, which is that there is this court-imposed deadline in *Descheneaux*, stemming from *Descheneaux*, of July 3, and the bill originating in the Senate still has to go to the other place to become law.

Now that we're into May, and we only have so many meetings in which we can work on this bill, our view is that if we want to get as ambitious as you suggest to fix these problems and do what the bill says it's going to do, we're not going to have the time.

I don't want to be defeatist, and maybe we should work day and night, but there is other legislative business that the Senate has to deal with, which is also urgent.

You know there's a second phase proposed in the amendments brought forward by the department to Bill S-3, an 18-month period with two reporting times to Parliament. What would your

Je ne voudrais pas que le comité croie que la discrimination fondée sur le sexe était absente des discussions. En toute franchise, le problème, c'est que l'on nous avait dit que, faute de pouvoir la faire passer pour de la discrimination fondée sur le sexe, la discrimination ne serait pas réexaminée dans le contexte du projet de loi S-3. Voilà le nœud du problème.

À vrai dire, comme vous pourrez le constater en lisant notre lettre, j'ai finalement circonscrit des choses qui, à mon avis, constituent des cas démontrables de discrimination fondée sur le sexe, mais cela nous a forcés à mettre de côté d'autres enjeux qui nous semblaient relever de la discrimination. Il s'agissait de discrimination fondée sur l'état matrimonial, l'état civil ou autre. On nous a dit très clairement que, s'il ne s'agissait pas de discrimination fondée sur le sexe, cela ne ferait pas partie de l'étude.

Soit dit en passant, il ne s'agissait pas d'une consultation au sens où on l'entend dans le domaine du droit autochtone et cela explique sans doute pourquoi les Affaires indiennes parlent plutôt de participation. Cependant, l'idée qu'il faille se restreindre à la discrimination fondée sur le sexe a conduit à l'exemple d'Odanak, dont la communauté a informé les Affaires indiennes qu'elle ne souhaitait pas recevoir la visite de gens du ministère puisque nous n'avions encore identifié que des femmes qui avaient perdu leur statut et dont les enfants étaient nés avant 1951. Parmi les enjeux que nous avons identifiés, c'était le seul problème de discrimination fondée sur le sexe que nous pouvions encore traiter et le ministère des Affaires indiennes a dit que même cela n'était pas sujet à discussion.

D'un côté, je tiens à vous dire que je ne vois pas pour quelle raison le comité pourrait conclure que le ministère a ignoré la lettre, mais le ministère n'a pas poussé la chose plus loin et, au reste, il n'allait pas au-delà de 1951.

**Le sénateur Patterson :** Merci à tous les deux pour vos interventions. J'aimerais m'adresser à Mme Stanton.

Vous avez affirmé avec force que le projet de loi à l'étude ne permet pas d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et que de nouveaux amendements sont requis pour résoudre les problèmes que pose l'article 6. J'aimerais vous faire part d'une difficulté à laquelle le comité est confronté. Il s'agit de la date butoir imposée par les tribunaux dans l'affaire *Descheneaux*, à savoir le 3 juillet. Ce projet de loi issu du Sénat doit encore passer par la Chambre pour devenir loi.

Étant donné que nous sommes en mai et que nous ne pourrions nous rencontrer qu'un certain nombre de fois pour travailler sur ce projet de loi, nous estimons que nous n'aurons pas suffisamment de temps pour résoudre les problèmes que vous soulevez et faire en sorte que le projet de loi atteigne ses objectifs.

Loin de moi l'idée d'être défaitiste; peut-être même devrions-nous travailler jour et nuit. Seulement, le Sénat doit aussi s'occuper d'autres tâches législatives urgentes.

Comme vous le savez, les amendements au projet de loi S-3 proposés par le ministère prévoient une seconde phase, c'est-à-dire une période de 18 mois ponctuée par deux rapports

advice be? Should we accept putting some of these issues into the second phase, given the obvious time constraints that this chamber and the other house are dealing with?

I guess I'll be flippant and say, yes, the bill doesn't do what it says it's going to do, which is eliminate sex discrimination. Maybe what we need to do is change the title of the bill, recognizing that it will be a pretty big challenge to fix up what you've called the historic tradition of inequality that has gone on for decades.

Help me through this. Put yourself in our shoes here. Should we punt some of these things to the second phase so that we can at least address the rights of the women in the *Descheneaux* and now the *Gehl* case?

**Ms. Stanton:** I appreciate the question and I appreciate the challenges facing the committee, but the women that have been subject to this discrimination have waited a very long time. I know that it's difficult to deal with the pressing timeline that you have, but it seems to me that adding additional layers of complexity to the sections of the Indian Act that govern this area is not the way forward. Rather, take the title of the bill very seriously and propose an amendment that would actually cure this area rather than adding layers and layers where we're just going to see more litigation having to happen down the road. It seems to me that it is worth working with all urgency now to introduce amendments that would actually address this rather than perpetuating it and punting it forward.

Frankly, that second phase shouldn't be premised on acceptance of prolonged discrimination against half of the population that's being addressed. If those women can't be at the table in the second phase because they're not considered to be registered, then you're missing out on many of the people who can put their brains into making that phase work.

It seems to me that, challenging as it will be, now is the time.

**Senator Lankin:** Thanks to both of you for your presentations. It's really appreciated.

Mr. Schulze, I will start with you. As I parse the different parts of your presentation, you've confirmed that the ongoing discrimination that is not sex-based is not dealt with here.

**Mr. Schulze:** That's correct.

**Senator Lankin:** The ongoing sex discrimination that you had identified previously that remains is the pre-1951, and the minister has been clear with her reasons of why she sees that as a phase two. But you have now identified another issue, and this is the descendants of Indian women enfranchised by their Indian husbands. Is that correct?

à soumettre au Parlement. Que conseillez-vous? Devrions-nous accepter de reporter certains de ces problèmes à la seconde phase en raison des contraintes de temps auxquelles font face les deux chambres?

J'irai droit au but en disant que, effectivement, ce projet de loi n'accomplit pas ce qu'il dit vouloir accomplir, à savoir l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe. Peut-être devrions-nous modifier le titre du projet de loi pour prendre acte du fait que ce sera vraiment difficile de rompre avec ce que vous avez appelé la tradition historique d'inégalité qui perdure depuis longtemps.

Je me tourne vers vous. Mettez-vous à notre place. Devrions-nous déplacer certains éléments vers la seconde phase afin de pouvoir à tout le moins défendre les droits des femmes dans les affaires *Descheneaux* et *Gehl*?

**Mme Stanton :** Je vous remercie de la question et je comprends les défis auxquels votre comité est confronté, mais les femmes qui ont fait l'objet de cette discrimination ont attendu très longtemps. Je sais qu'il est difficile de composer avec votre échéancier serré, mais il me semble que l'ajout d'autres couches de complexité aux articles de la Loi sur les Indiens qui régissent cet aspect ne constitue pas la bonne façon de procéder. À la place, prenez le titre du projet de loi très au sérieux et proposez une modification qui corrigerait en réalité une fois pour toutes cet aspect au lieu d'ajouter des couches et des couches qui ne feront qu'entraîner d'autres litiges plus tard. Il me semble que cela mérite que l'on mette les bouchées doubles maintenant afin de présenter des modifications qui corrigeraient effectivement cette situation plutôt que de la perpétuer et de la renvoyer à plus tard.

En toute honnêteté, cette deuxième phase ne devrait pas reposer sur la prémisse de l'acceptation d'une discrimination prolongée contre la moitié de la population concernée. Si ces femmes ne peuvent pas venir à la table au cours de la deuxième phase parce que l'on considère qu'elles ne sont pas inscrites, alors vous laissez de côté de nombreuses personnes qui peuvent contribuer au succès de cette phase.

Aussi exigeant que cela soit, il me semble que le temps est venu.

**La sénatrice Lankin :** Merci à tous les deux de vos exposés, ils m'ont beaucoup plu.

Monsieur Schulze, je vais commencer par vous. En analysant les diverses parties de votre exposé, vous avez confirmé que la discrimination qui n'est pas fondée sur le sexe n'est pas abordée ici.

**M. Schulze :** C'est exact.

**La sénatrice Lankin :** La discrimination sexuelle que vous avez relevée auparavant précède 1951, et la ministre a donné clairement les raisons pour lesquelles elle estime qu'il s'agit de la deuxième phase. Par contre, vous avez maintenant recensé un autre problème, et il s'agit des descendants de femmes indiennes affranchies par leur mari indien. Est-ce exact?

**Mr. Schulze:** Yes. Maybe I'll just flag this. I believe you're going to be getting something from the Indigenous Bar Association. There's probably also an issue about children born out of wedlock to Indian women who were protested out, who were removed from the register. There's a real question in my mind whether that doesn't also raise a sex discrimination issue.

**Senator Lankin:** Two things: With respect to the issue of enfranchisement by an Indian husband, this letter just came yesterday, and my understanding is that the government is looking very seriously at what you've raised and is looking to see, first of all, if their understanding is the same as yours and then what kind of language or amendment might be able to address it.

I'm wondering if you could tell me about it again. I've worked really hard to get all the other situations, but with this one, I'm looking at the chart and I'm trying to understand it. If you can, in plain language, tell me the different situations.

**Mr. Schulze:** Maybe if we backed up one page. If you look at the one titled "emancipated minors," it might also help you. Emancipated minors is a scenario in Bill S-3 that was not part of the *Descheneaux* case. This kind of confirms my concerns. It was a scenario I didn't know about until Bill S-3, even though I've worked in this area for a while.

In a nutshell, under the old rules, if an Indian woman married out and already had children who were already registered, let's say by a first husband who died, divorced or he was unidentified, her minor children, her children under the age of 21, were enfranchised, lost status with her. That couldn't happen to her adult children.

So what we were being told in Bill S-3 is that there is inequality there because even though post 1985, the woman gets her status back, the child gets his status back, in the meantime, he may have married. The grandchildren by the child who lost status when his mother married the second time, they only start getting looked at post 1985. They only have one Indian parent. So they are 6(2). So the line ends there, to make things simple.

But if that child had an older brother, he could have married a non-Indian woman and given her status. He might even have had time to have a grandson who married a non-Indian woman who gave her status.

So this isn't me; this is the Government of Canada saying that's discriminatory.

If you flip the page, what I'm saying is that something similar is going on. There's not a real difference between the woman who has had status Indian children by a status Indian man before her

**M. Schulze :** Oui. Peut-être que je soulignerai tout simplement ce point. Je crois que vous allez obtenir quelque chose de l'Association du Barreau autochtone. Il y a probablement aussi un problème en ce qui concerne les enfants nés hors des liens du mariage d'Indiennes dont le nom a été retiré du registre. Dans mon esprit, il faut vraiment se demander si cela ne soulève pas un problème de discrimination sexuelle.

**La sénatrice Lankin :** Deux choses : pour ce qui est de la question de l'affranchissement par un mari inscrit, cette lettre nous est parvenue seulement hier, et ce que j'en comprends, c'est que le gouvernement examine très attentivement ce que vous avez soulevé et cherche à savoir, premièrement, si sa compréhension est la même que la vôtre, puis quelle sorte de libellé ou de modification pourrait permettre d'apporter un correctif.

Je me demande si vous pourriez m'en parler de nouveau. J'ai travaillé très fort pour souligner toutes les autres situations, mais dans le cas de celle-ci, je regarde le tableau et j'essaie de la comprendre. Si vous le pouvez, en langage clair, donnez-moi les différentes situations.

**M. Schulze :** Revenons à la page précédente. Si vous regardez la partie intitulée « mineurs émancipés », cela pourrait aussi vous aider. Les mineurs émancipés constituent un scénario du projet de loi S-3 qui ne faisait pas partie de l'affaire *Descheneaux*. Cela confirme en quelque sorte mes préoccupations. Il s'agit d'un scénario que je ne connaissais pas avant l'arrivée du projet de loi S-3, même si je travaille dans ce domaine depuis longtemps.

Bref, en vertu des anciennes règles, si une Indienne épousait un non-Indien et avait déjà des enfants qui étaient inscrits, disons par un premier époux qui était mort, qui était divorcé ou n'était pas identifié, ses enfants d'âge mineur, ses enfants de moins de 21 ans, étaient affranchis, perdaient leur statut avec elle. Cela ne pouvait pas arriver dans le cas de ses enfants adultes.

Donc, ce que le projet de loi S-3 nous disait, c'est qu'il existe une iniquité parce que même si cela s'est fait après 1985, la femme récupère son statut d'Indienne inscrite, l'enfant récupère son statut d'Indien inscrit, mais entretemps il peut s'être marié. Le cas des petits-enfants de l'enfant qui a perdu son statut d'Indien inscrit lorsque sa mère s'est mariée la deuxième fois n'est pris en considération qu'après 1985. Ils n'ont qu'un parent indien. Ils sont donc visés par le paragraphe 6(2). Pour simplifier les choses, la ligne se termine là.

Par ailleurs, si cet enfant avait un frère plus vieux, ce dernier pourrait avoir épousé une non-Indienne et lui avoir donné son statut. Il pourrait même avoir eu le temps d'avoir un petit-fils qui a épousé une non-Indienne et lui a donné son statut.

Donc, ce n'est pas moi; c'est le gouvernement du Canada qui dit que cela est discriminatoire.

Si vous tournez la page, ce que je dis, c'est que quelque chose de semblable se produit. Il n'existe pas de véritable différence entre la femme qui a eu des enfants indiens inscrits dont le père

second marriage and a status Indian woman who had children by a status Indian man and then her husband said, “One day we’re all going to be enfranchised.” That’s where we’re at.

**Senator Lankin:** That was really helpful. Thank you.

Again, my understanding is that officials are working on this right now, so we might see an amendment coming forward, because it would be their intent that this problem is fixed, just like in the cousins situation.

In terms of the IBA report and a couple of other things, you also said there may be some others that come to light. This is a very pragmatic question. If we get all the amendments in front of us and we deal with them in clause-by-clause, at a certain point, we’re ready to report out, it may well be that you find another one the week after. I would expect, given the course of things, that may be the situation.

I’m not saying we’re not going to get to them all, but I am keenly aware that as we layer on these things, there are unintended consequences, and this is a not a great way — with a gun to your head and a court deadline — to expand the probe beyond what was raised in the case that you took forward on behalf of *Descheneaux* and on behalf of the First Nation.

I’m assuming that you would expect those issues would be taken up in phase two if they come to light after Bill S-3 is through both the Senate and the House of Commons.

**Mr. Schulze:** I can’t really answer that. I’m on my second phase two. I was promised a phase two after *McIvor*.

**Senator Lankin:** Would you want them to?

**Mr. Schulze:** I’d be happy to. It’s just that my confidence in phase two is not everything it could be.

**Senator Lankin:** There’s no doubt there’s a ton of skepticism about that, and as a committee we’ve tried to look at reporting mechanisms and other sorts of things to keep it alive and before the committee. But there is skepticism, because of history. It’s because people have experienced this before. But thank you.

Ms. Stanton, welcome. It’s nice to see you and thank you for your presentation.

In the points that you were making about the nature of ongoing sex discrimination that exist in the Indian Act, you didn’t actually specify the types of provisions. I’m wondering if you’re in agreement that, to the best of our knowledge, if these other points

était un Indien inscrit avant son deuxième mariage et une Indienne inscrite qui a eu des enfants d’un Indien inscrit et dont l’époux a dit : « Un jour, nous serons tous affranchis. » Voilà où nous en sommes.

**La sénatrice Lankin :** Cela nous aide beaucoup. Merci.

Encore une fois, je crois comprendre que les fonctionnaires examinent cette situation en ce moment, de sorte que nous pourrions recevoir une modification, parce qu’ils auraient l’intention de régler ce problème, tout comme pour la situation des cousins.

Pour ce qui est du rapport de l’ABA et de quelques autres questions, vous avez également dit qu’il pourrait y en avoir d’autres qui pourraient être mises au jour. Il s’agit d’une question très pragmatique. Si nous avons toutes les modifications devant nous et si nous procédons à l’étude article par article, à un moment donné, nous serons prêts à publier notre rapport et il se pourrait fort bien que nous en ayons une autre une semaine plus tard. Compte tenu de l’évolution des choses, je m’attends à ce que cela soit la situation.

Je ne dis pas que nous n’allons pas toutes les examiner, mais je suis très consciente que plus nous ajoutons ces choses, plus il y a des conséquences non voulues, et il ne s’agit pas d’une bonne façon — un fusil sur la tempe et une date limite du tribunal — pour élargir l’enquête au-delà de ce qui a été soulevé dans l’affaire que vous avez fait avancer au nom de *Descheneaux* et au nom de la Première Nation.

Je suppose que vous vous seriez attendu à ce que ces questions fassent partie de la phase deux si elles étaient mises au jour après le passage du projet de loi S-3 au Sénat et à la Chambre des communes.

**M. Schulze :** Je ne peux pas vraiment répondre à votre question. J’en suis à ma deuxième phase deux. On m’avait promis une phase deux après l’affaire *McIvor*.

**La sénatrice Lankin :** Voudriez-vous qu’ils le fassent?

**M. Schulze :** J’en serais heureux. Le problème est que ma confiance dans la phase deux n’est pas tout ce qu’elle pourrait être.

**La sénatrice Lankin :** Il ne fait aucun doute qu’il y a énormément de scepticisme à ce sujet, et notre comité a essayé d’examiner des mécanismes d’établissement de rapports et d’autres sortes de choses afin de la maintenir en vie et devant notre comité. Mais il y a du scepticisme en raison de l’histoire. Ce n’est pas la première fois que les gens en font l’expérience. Mais merci tout de même.

Madame Stanton, je vous souhaite la bienvenue. Je suis heureuse de vous revoir et je vous remercie de votre exposé.

Sur ce que vous faites valoir au sujet de la nature de la discrimination sexuelle qui existe dans la Loi sur les Indiens, vous n’avez pas en fait précisé les genres de dispositions. Je me demande si vous êtes d’accord pour dire, au mieux de vos connaissances, si

just being brought forward are dealt with, is the outstanding issue that you're talking about the pre-1951 issue, or are there other issues? It wasn't clear from what you said.

**Ms. Stanton:** It probably wasn't clear because it's not clear yet to any of us. If you keep reading through how all of this stuff plays out, you're going to find more and more problems. As I was saying, the problems get layered with each extra discernment that you make.

Yes, the act still disadvantages children born prior to 1951, for example, to unmarried parents who trace their status through the female line. This issue has been raised before. It's still not addressed.

There is this distinction in the amendments between clause 1(b), replacement of (c.32) with — and there's text — it narrows the scope of the old proposed 6(1)(c.3). This pushes forward, likely, discrimination on women who are separated from their peers entitled to status under the provision only by discrimination that their father and grandmother suffered.

So the fundamental problem here is that we keep creating categories and hierarchies. We really need to look to 6(1)(a) for all of the people who are seeking registration. Why do we have different categories for people who are either identifying as indigenous or not?

It does get us to this blood quantum idea, and in the world, are there any other governments that define for a group of people whether they are the race they say they are or not? It's a horrifically racist place to be even looking at. Why would we then decide, "Okay, you can be that race but only this much, and you can be that race the whole amount"? It's offensive, and it's discriminatory. We need to address it in a much more fulsome manner. It's like whack-a-mole. "Here is a bit of discrimination popping up over here because this is how this provision plays out. Oh, there's another one over there. We'd better get that one too." We need to take a step back and see that this whole scheme is perpetuating discrimination, and it needs to be addressed in a much more fulsome manner.

I would anticipate that Sharon McIvor will be providing you with some language, if she hasn't already through correspondence with you, on how 6(1)(a) is the route to go.

**Senator Lankin:** That issue is front and centre for sex discrimination — and other kinds of discrimination, clearly. What you just said to me sounds like an exercise. There are some things that are cut and clear, but there are some things that — it's almost like your words could be put side by side with the minister's words in terms of phase two and the job to be done. It is the whole Indian Act and elements of the Indian Act far beyond the *Descheneaux* decision.

ces autres points qui viennent d'être présentés sont abordés, qu'il s'agit de la question en suspens dont vous parlez et qui est antérieure à 1951, ou y a-t-il d'autres questions? Je n'étais pas certaine de ce que vous avez dit.

**Mme Stanton :** Ce n'était probablement pas clair, parce que cela ne l'est pas encore pour nous. Si vous continuez de lire pour voir comment tout cela se déroule, vous allez vous rendre compte qu'il y a de plus en plus de problèmes. Comme je le disais, les problèmes s'accroissent avec chaque discernement supplémentaire que vous faites.

Oui, la loi continue de défavoriser les enfants nés avant 1951, par exemple, de parents non mariés dont les antécédents indiens proviennent de la famille maternelle. Cette question a déjà été soulevée. On ne l'a pas encore abordée.

Il existe une distinction dans les modifications entre l'alinéa 1b), le remplacement de (c.32) par — et il y a le texte —, ce qui limite la portée de l'ancien paragraphe 6(1)(c.3) proposé. Cela favorise, selon toute vraisemblance, la discrimination à l'égard des femmes qui sont séparées de leurs pairs qui ont droit au statut d'Indien en vertu de la disposition uniquement du fait de la discrimination dont leur père et leur grand-mère ont fait l'objet.

Donc, le problème fondamental ici est que nous continuons de créer des catégories et des hiérarchies. Nous devons vraiment examiner l'alinéa 6(1)a) pour toutes les personnes qui veulent s'inscrire. Pourquoi avons-nous différentes catégories de personnes qui s'identifient comme autochtones ou non?

Cela nous amène à cette idée de sang indien, et dans le monde, y a-t-il d'autres gouvernements qui définissent pour un groupe de personnes si elles sont ou non de la race qu'elles disent être? C'est terriblement raciste. Pourquoi déciderions-nous alors : « D'accord, vous pouvez être de cette race, mais seulement dans ce pourcentage, et vous pouvez être de cette race pour toute la quantité »? C'est offensant, et c'est discriminatoire. Nous devons régler cette question d'une manière beaucoup plus complète. C'est comme le jeu qui consiste à taper sur la tête d'une taupe. « Voici un peu de discrimination qui apparaît ici, parce que c'est ainsi que fonctionne cette disposition. Oh, en voici une autre là-bas. On ferait mieux de s'attaquer à celle-là aussi. » Nous devons prendre du recul et constater que tout ce régime perpétue la discrimination, et il faut l'attaquer d'une façon beaucoup plus complète.

Je suppose que Sharon McIvor vous fournira le libellé, si elle ne l'a pas déjà fait dans sa correspondance avec vous, pour indiquer que l'alinéa 6(1)a) est la voie à suivre.

**La sénatrice Lankin :** De toute évidence, cette question est à l'avant-plan de la discrimination sexuelle — et toute autre forme de discrimination. Ce que vous venez de me dire ressemble à un exercice. Il y a des choses qui sont très claires, mais il y en a qui — c'est pratiquement comme si l'on mettait vos mots côte à côte avec ceux de la ministre pour ce qui est de la phase deux et du travail à faire. C'est toute la Loi sur les Indiens et des éléments de la Loi sur les Indiens, bien au-delà de la décision *Descheneaux*.

**Ms. Stanton:** But why should the women have to wait again?

**Senator Lankin:** I understand that argument.

**Ms. Stanton:** Why do the women always have to wait?

**Senator Lankin:** I understand the point you're making.

**Ms. Stanton:** I went through LEAF's submissions for Bill C-31, Bill C-3, Bill S-3 in the fall and again in preparing for this one. I could have turned in the same paragraphs over again.

If I, as a white privileged woman with three law degrees, have difficulty wading through some of this stuff, am frustrated and find this painful, I cannot imagine how it must feel for Ms. McIvor to be sitting over here doing this again. I'm sorry to be expressing this frustration.

**Senator Lankin:** I'm incredibly empathetic with what you're saying, but I also look to the process that has to undertake the whole issue around—I see Senator Sinclair waiting. I want to finish with one other question, and I won't protract this.

Let me just say that in the consultations, the minister has committed to work with people, to identify the women, if pre-1951 is not dealt with here—those women whose voices aren't there by virtue of the fact that they are not status—to bring those voices into the phase two consultation. I can only tell you that's what she has assured me and some others on this committee.

**The Chair:** The minister is actually appearing, so you don't have to appear on her behalf.

We only have 10 minutes left. We have three other questioners.

**Senator Sinclair:** My apologies, Senator Lankin. I was not suggesting you speed up due to time; I was looking to you to ask how many speakers we had in the remaining time, Madam Chair.

It's an amazingly significant issue, not just for the people who are involved in litigation but for all of the population of indigenous people. It's on us to make sure we proceed carefully here.

I want to welcome both of you to the committee, and thank you for your presentation. I found it very helpful.

I have a couple of questions I'll leave with you and ask you to respond to. I think it's important for all members of this committee to think about the impact of not doing anything. If we fail to pass this bill or a bill and the implication of the *Descheneaux* decision is

**Mme Stanton :** Pourquoi est-ce que les femmes devraient attendre encore une fois?

**La sénatrice Lankin :** Je comprends cet argument.

**Mme Stanton :** Pourquoi est-ce que les femmes doivent toujours attendre?

**La sénatrice Lankin :** Je comprends le point que vous faites valoir.

**Mme Stanton :** J'ai lu les mémoires du FAEJ pour le projet de loi C-31, le projet de loi C-3, le projet de loi S-3 à l'automne et une fois de plus dans la préparation pour celui-ci. J'aurais pu présenter les mêmes paragraphes une fois de plus.

Si moi, en tant que femme blanche privilégiée détenant trois diplômes en droit, j'ai de la difficulté à me retrouver dans tout cela, je suis frustrée et je trouve cela difficile, je ne peux pas m'imaginer comment Mme McIvor doit se sentir ici, à refaire tout cela. Je m'excuse de vous faire part de ma frustration.

**La sénatrice Lankin :** Je ressens énormément d'empathie à l'égard de ce que vous dites, mais je tiens également compte du processus qu'il faut entreprendre pour corriger toute cette situation—je vois le sénateur Sinclair qui attend. Je tiens à poser une autre question et j'aurai terminé.

Permettez-moi de dire que lors des consultations, la ministre s'est engagée à travailler avec les gens, à identifier les femmes, si la question pour ce qui précède 1951 n'est pas réglée ici—ces femmes qui ne peuvent pas s'exprimer du fait qu'elles ne sont pas des Indiennes inscrites—, de faire entendre ces voix au cours des consultations de la phase deux. Je peux seulement vous dire qu'elle m'en a donné l'assurance ainsi qu'à d'autres membres du comité.

**La présidente :** La ministre comparait effectivement de sorte que vous n'avez pas à le faire en son nom.

Il nous reste seulement dix minutes et nous avons trois intervenants.

**Le sénateur Sinclair :** Mes excuses, sénatrice Lankin. Je ne cherchais pas à ce que vous vous pressiez en raison du temps; je vous regardais, madame la présidente, pour savoir combien il restait d'intervenants d'ici la fin de cette partie de la réunion.

Cette question est d'une très grande importance, non seulement pour les personnes visées par un litige, mais pour toute la population autochtone. Il nous incombe à nous de nous assurer de procéder avec prudence.

Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à tous les deux à notre comité, et à vous remercier de votre exposé. Je l'ai trouvé très utile.

J'ai quelques questions que je vous poserai et auxquelles je vous demanderai de répondre. Je pense qu'il est important que tous les membres du comité songent à l'incidence de ne rien faire. Si nous n'adoptons pas ce projet de loi ou un projet de loi et si l'implication

allowed to remain, the ruling of the court is allowed to remain, what is your assessment, Mr. Schulze, of what's going to happen with the registration of indigenous people after the deadline?

**Mr. Schulze:** I feel like you're asking me to give advice for a client that's not paying me. That would be the Government of Canada's problem.

**Senator Sinclair:** I'm not paying you; I'm asking you to give advice.

**Mr. Schulze:** If I'm telling you what can be done, I'm helping the registrar who is usually opposed to me —

**Senator Sinclair:** What do you think the implications of the ruling will be after July 3?

**Mr. Schulze:** If there's simply no bill?

**Senator Sinclair:** Yes.

**Mr. Schulze:** I imagined this is where you're going. The judgment speaks for itself. Certain provisions are invalid in Quebec, in any case, because it is only an unappealed judgment at this point of the Quebec Superior Court. But I can tell you as a matter of fact, Justice Masse asked me and counsel for Canada to participate in a conference call last week, because she's making her vacation plans and wanted to tell us when she'd be away, and she was also starting to think about what if she had to hear another motion for an extension. I don't think that's anyone's preference, but I don't think it's impossible either.

**Senator Sinclair:** I don't know that that answers my question. I'll turn to our other witness and ask if you've given this some thought. What are the implications of the judgment standing without the bill being amended?

**Ms. Stanton:** To be honest, I haven't considered that today. I know that we talked about it before the break, and the concern would be that people wouldn't be getting registered who were seeking to be registered, but that is the concern with passing the bill without properly amending it as well. You have a whole group of women who will continue to suffer discrimination because they won't be entitled to register or they'll be given registration in a lesser category. Either way, you're going to be creating a pool of people who are not able to access registration.

I take your point that you want to do it properly. Of course, you do.

**Senator Sinclair:** Don't assume that. I might want to do nothing and see what happens. What do you think will happen?

**Ms. Stanton:** I see. First, I would say doing nothing would send a terrible message to the women who are waiting for the government to actually finally address this. I don't think that that is appropriate. This is an issue that has come up time and again. To

de la décision *Descheneaux* est maintenue, si la décision du tribunal est maintenue, quelle est votre évaluation, monsieur Schulze, de ce qui va survenir dans le cas de l'inscription des personnes autochtones après le délai?

**M. Schulze :** J'ai l'impression que vous me demandez de vous donner un conseil pour un client qui ne me rémunère pas. Ce serait le problème du gouvernement du Canada.

**Le sénateur Sinclair :** Je ne vous rémunère pas; je vous demande de nous donner votre avis.

**M. Schulze :** Si je vous dis ce qui peut être fait, j'aide le greffier du tribunal qui s'oppose habituellement à moi...

**Le sénateur Sinclair :** Que pensez-vous que seront les répercussions de la décision après le 3 juillet?

**M. Schulze :** S'il n'y a tout simplement pas de projet de loi?

**Le sénateur Sinclair :** Oui.

**M. Schulze :** J'ai supposé que c'est ce qui va arriver. Le jugement se passe de commentaires. Quoi qu'il en soit, certaines dispositions ne s'appliquent pas au Québec, parce qu'il s'agit uniquement d'un jugement de la Cour supérieure du Québec qui ne fait pas l'objet d'un appel à ce moment-ci. Par contre, je peux vous dire qu'en réalité la juge Masse m'a demandé ainsi qu'au conseiller juridique représentant le Canada de participer à une conférence téléphonique la semaine dernière, parce qu'elle prépare ses plans de vacances et qu'elle voulait nous dire à quelle période elle serait absente, et elle commençait aussi à songer à ce qu'elle ferait si elle devait entendre une autre motion en prorogation de délai. Je ne pense pas que ce soit la préférence de qui que ce soit, mais je ne pense pas que ce soit impossible non plus.

**Le sénateur Sinclair :** Je ne sais pas si cela répond à ma question. Je vais demander à nos autres témoins s'ils y ont songé. Quelles sont les implications du jugement si le projet de loi n'est pas modifié?

**Mme Stanton :** En toute honnêteté, je n'y ai pas encore songé aujourd'hui. Je sais que nous en avons parlé avant la pause, et l'inquiétude serait que les personnes qui veulent être inscrites ne le seraient pas, mais c'est aussi l'inquiétude si on adopte le projet de loi sans le modifier de façon appropriée. Vous avez tout un groupe de femmes qui continueront de faire l'objet d'une discrimination, parce qu'elles ne sont pas habilitées à s'inscrire ou qu'on les inscrira dans une catégorie inférieure. D'une façon comme de l'autre, vous allez créer un bassin de personnes qui ne peuvent pas accéder à l'inscription.

Je comprends que vous voulez le faire de façon appropriée. Bien évidemment.

**Le sénateur Sinclair :** Ne supposez pas cela. Je pourrais décider de ne rien faire et de voir ce qui se passe. D'après vous, que se passera-t-il?

**Mme Stanton :** Je vois. D'abord, je dirais que de ne rien faire enverrait un message terrible aux femmes qui attendent que le gouvernement règle finalement cette situation. Je ne pense pas que ce soit approprié. Voici un problème qui ne cesse de revenir. Ne

not address it and to say, “Oh, it’s okay, there will be phase two, we’ll just leave it for that,” I don’t think that’s an appropriate response.

**Senator Sinclair:** There’s been reference in your presentation, and others, as well as in the materials that we’ve got, to the question of the two-generation cut-off that’s referenced in 6(2). Can you share with the committee as to whether you think there needs to be a cut-off at all in the legislation?

**Mr. Schulze:** I don’t usually have the luxury of thinking about those big questions because I’m in the thick of litigation. I’ll just say that, in the end, no matter what stories we tell ourselves, limiting Indian status is about limiting federal liability. We’re all better off if we tell ourselves the truth and act like grownups. People mate each other, have children, make babies, and the reason for a second generation cut-off is to see some limit on the number of people who can be Indians, and the reason for that is to limit the number of people the department pays for.

**Ms. Stanton:** No, I don’t think there should be a second generation cut-off. The unspoken objective that I referenced in my talk, which was ultimately to have a country in which we don’t have a special category of people that we pay for in a particular way, is not the kind of objective that I want to see in a charter-compliant country.

**Senator Sinclair:** With regard to your new example of gender discrimination, Mr. Schulze, you talk about the enfranchisement by the parent and the inclusion of the children. It would appear to me that that inclusion of the children would impact both the boys and the girls in the family, so the male and female children, and the problem that you’ve identified when they become parents of not being able to pass on status or not being able to do it in accordance with the same practice that their adult siblings can, is not a gender issue; it’s just an issue that they’re included in the father’s enfranchisement. Do you see that?

**Mr. Schulze:** That’s how I saw it at first. It was really, as I said, someone from a community who called me that made me see it differently. If we think about it as the children’s enfranchisement, I’d agree with you. That’s how I was looking at it. But if we think about it as their mother’s enfranchisement that was imposed on her by their father, then it is a sex discrimination issue. Because, as I said, if we can think about that woman who is born Indian, married an Indian man, and then her husband decided for all of them she would cease to be an Indian, her sister-in-law could never have done that to her brother.

**Senator Sinclair:** You’re looking at it from the perspective of the mother as well being involuntarily enfranchised because of the husband?

pas le régler et dire « Oh, aucun problème, il y aura la phase deux, nous attendrons », je ne pense pas qu’il s’agisse d’une réponse appropriée.

**Le sénateur Sinclair :** Dans votre exposé, et dans ceux d’autres témoins, tout comme dans des documents que nous avons reçus, il est question de l’inadmissibilité de la seconde génération dont il est question au paragraphe 6(2). Pouvez-vous dire au comité si vous pensez qu’il doit y avoir une inadmissibilité dans le texte législatif?

**M. Schulze :** Je n’ai habituellement pas le luxe de songer à ces grandes questions, parce que je suis au cœur même des litiges. Je dirai tout simplement qu’à la fin, peu importe les histoires que nous nous racontons, limiter le statut d’Indien est synonyme de limiter la responsabilité fédérale. Nous ne nous en portons que mieux si nous nous disons la vérité et si nous agissons comme des adultes. Les gens s’accouplent, ont des enfants, font des bébés, et la raison d’une inadmissibilité de la seconde génération consiste à voir une limite quant au nombre de gens qui peuvent être des Indiens, et la raison pour cela est de limiter le nombre de personnes pour lesquelles le ministère paye.

**Mme Stanton :** Non, je ne pense pas qu’il devrait y avoir une inadmissibilité de la seconde génération. L’objectif non avoué auquel j’ai fait référence dans mon allocution, qui était en fin de compte d’avoir un pays dans lequel nous n’avons pas une catégorie particulière de personnes pour lesquelles nous payons d’une façon particulière, ce n’est pas le genre d’objectif que je veux voir dans un pays respectueux de sa charte.

**Le sénateur Sinclair :** Pour ce qui est de votre nouvel exemple de discrimination fondée sur le sexe, monsieur Schulze, vous parlez de l’affranchissement par le parent et de l’inclusion des enfants. Il me semble que cette inclusion des enfants aurait une incidence à la fois sur les garçons et les filles de la famille, donc les enfants de sexe masculin et de sexe féminin, et le problème que vous avez recensé lorsqu’ils deviennent des parents, à savoir de ne pas pouvoir transmettre leur statut ou de ne pas pouvoir le faire conformément à la même pratique que leurs sœurs et frères adultes, n’est pas une question d’égalité entre les sexes; il s’agit tout simplement d’une question découlant du fait qu’ils sont inclus dans l’affranchissement du père. Voyez-vous cela?

**M. Schulze :** C’est ainsi que je le voyais au départ. Comme je l’ai dit, c’est véritablement une personne d’une communauté qui m’a appelé et qui me l’a fait voir sous un autre angle. Si nous y pensons comme étant l’affranchissement des enfants, je serais d’accord avec vous. C’est ainsi que je le voyais au départ. Mais si nous y pensons comme étant l’affranchissement de leur mère qui lui était imposé par leur père, alors il s’agit d’un problème de discrimination sexuelle. Comme je l’ai dit, si nous pensons à cette femme qui est née Indienne, qui a épousé un Indien, et dont le mari a décidé que pour tous elle cesserait d’être une Indienne, sa belle-sœur ne pourrait jamais avoir fait cela à son frère.

**Le sénateur Sinclair :** Vous l’examinez sous l’angle de la mère qui est aussi involontairement affranchie en raison de l’époux?



**Mr. Schulze:** Yes. I think the *McIvor* and *Descheneaux* judgments are very clear that the sex discrimination suffered by the woman who loses status, the fact that it impacts her children and grandchildren is still sex discrimination.

**Senator Lovelace Nicholas:** Welcome here tonight. As you know, the Indian Act was made because the intent was to make First Nations indigenous people extinct. In your mind, do you think we should even be looking at this bill? I know we have to look at it, but what is your answer?

**Ms. Stanton:** That's why I prefaced my remarks by saying that the whole Indian Act is, of course, a racist colonial document and ultimately we need to be implementing the recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples. But for now, since I too have scepticism about phase two, it seems we're going to have the act for quite a while, so we need to fix the bits that we can fix now.

**Mr. Schulze:** It's a very practical point, but really the committee should never forget it: A band council is not funded — it can accept all sorts of people as members, but it is not funded for anyone — I see you nodding, so I see you understand this as well.

**Senator Lovelace Nicholas:** Yes, I know.

**Mr. Schulze:** It is only funded for status members. It still matters in real life because you can let the non-status child into your school, but you're not funded for that child.

**Senator Lovelace Nicholas:** That's true, yes. Thank you.

**Senator McPhedran:** I'm trying to choose which of many questions to ask. I would like to focus on the Constitution for a moment and to ask, before we lose our time with you, for your reflections on 35(4).

The whole notion of phase two — I'll speak frankly — troubles me very deeply because I'm having a really hard time understanding what it's about, other than consulting on continuing to discriminate against women.

I raised article 44 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and also 35(4) of the Constitution Act with the National Chief, Perry Bellegarde, who was here on Tuesday, and asked him whether he could conceive of a situation where discrimination against women would be perpetuated by the decision of the governors of a particular constituency. I don't think he actually answered my question, and, if he did answer my question, I think it leaned definitely toward, "It's possible."

**M. Schulze :** Oui. Je pense que les jugements *McIvor* et *Descheneaux* sont très clairs, à savoir que la discrimination sexuelle subie par la femme qui perd son statut d'Indienne, le fait que cela ait une incidence sur ses enfants et ses petits-enfants continue d'être de la discrimination sexuelle.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Je vous souhaite la bienvenue. Comme vous le savez, la Loi sur les Indiens a été adoptée dans l'intention de faire disparaître les personnes autochtones des Premières Nations. Selon vous, pensez-vous que nous devrions même examiner ce projet de loi? Je sais que nous devons le faire, mais qu'en dites-vous?

**Mme Stanton :** Voilà pourquoi j'ai introduit mes remarques en disant que toute la Loi sur les Indiens est bien entendu un document colonial raciste et, en fin de compte, nous devons mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones. Pour l'instant, puisque je suis également sceptique au sujet de la phase deux, il semble que la loi ne disparaîtra pas avant longtemps et que nous devons donc corriger les parties que nous pouvons corriger maintenant.

**M. Schulze :** Il s'agit d'un point très pratique, mais en réalité le comité ne devrait jamais l'oublier : un conseil de bande n'est pas financé — il peut accepter toutes sortes de personnes comme membres, mais il n'est pas financé pour qui que ce soit —, je vois que vous hochez de la tête, et j'en déduis que vous comprenez cela aussi.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Oui, je le sais.

**M. Schulze :** Il est financé uniquement à l'égard des membres inscrits. Dans la vraie vie, cela continue d'avoir de l'importance, parce que vous pouvez laisser l'enfant non inscrit dans votre école, mais vous ne recevez aucun financement pour cet enfant.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** C'est vrai, oui. Merci.

**La sénatrice McPhedran :** J'essaie de choisir parmi les nombreuses questions que j'ai à poser. J'aimerais me concentrer sur la Constitution pendant un moment, et demander, avant que nous ne manquions de temps, ce que vous pensez du paragraphe 35(4).

Toute la notion de la phase deux — je le dis sans détour — me dérange très profondément, parce que j'ai vraiment beaucoup de difficulté à comprendre ce dont il s'agit, si ce n'est de continuer à consulter pour discriminer contre les femmes.

J'ai soulevé la question de l'article 44 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aussi du paragraphe 35(4) de la Loi constitutionnelle auprès du chef national, Perry Bellegarde, qui était de passage mardi, et je lui ai demandé s'il pouvait concevoir une situation où la discrimination à l'endroit des femmes serait perpétuée par la décision des gouverneurs d'un territoire donné. Je ne pense pas qu'il ait en réalité répondu à ma question et, s'il a répondu à ma question, je pense qu'il penchait de façon certaine vers « c'est possible ».

I realize we are almost out of time, but what is the most logical application of 35(4) — and let's throw in 44 also of the UN declaration — to the phase two scenario? You've been briefed on it through the engagement. I recognize that engagement is not consultation.

**Mr. Schulze:** For the benefit of the other members of the committee, section 35 of the Constitution Act says that Aboriginal and treaty rights are recognized and affirmed, and 35(4) says that those rights are guaranteed equally to men and women. Your question was about phase two.

If you are asking, which I think is underlying your question, Senator McPhedran, is there a contradiction between Aboriginal and treaty rights and gender equality, no, I don't think so.

That being said, there are two things I'd say. I'll try to say them quickly. Chief O'Bomsawin said very clearly in meetings with the former assistant deputy minister that, from his point of view, this is not about who his members are. He says, "We can determine that ourselves." What he said is, "This is about your rules about who has status and making your rules about who has status compliant with your Charter."

Looked at that way, it's not really an Aboriginal and treaty rights question. It's a matter of Euro-Canadian legislation meeting Euro-Canadian constitutional norms.

If we step back a bit, the situation becomes more complicated if we apply it to all communities. If we look at, say, the numbered treaties, it's inextricably linked to treaty rights, who is on the band list. But I guess the final thing I would say is that the vision has always been of the communities that want fewer members — and those communities exist — fewer members and, therefore, fewer people with status.

There are lots of communities who see it the opposite way, like the Abenaki, who would really not like to see their numbers of status members endlessly dwindling. They have a real, concrete benefit when people living in their community get to be not just members but status members, with, for instance, the right to own land on a reserve.

**Ms. Stanton:** I'm not sure I can put it any better. I don't see Aboriginal treaty rights and constitutional equality rights as being in conflict. There are many indigenous women who will be arguing for fulsome application of section 35 and certainly integration of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples into our constitutional norms and reality. I don't see them in opposition, and nor should we conceive them that way, but it's a very fine point that, when we're talking about the Indian

Je constate que notre temps est presque écoulé, mais quelle est l'application la plus logique du paragraphe 35(4) — et ajoutons aussi l'article 44 de la Déclaration des Nations Unies — pour le scénario de la phase deux? Vous avez été informé à ce sujet du fait de votre participation, et je reconnais qu'une participation n'est pas une consultation.

**M. Schulze :** Pour la gouverne des autres membres du comité, l'article 35 de la Loi constitutionnelle précise que les droits ancestraux ou issus de traités sont reconnus et confirmés, et le paragraphe 35(4) indique que ces droits sont garantis également aux personnes des deux sexes. Votre question portait sur la phase deux.

Si vous demandez, ce que je pense sous-tend votre question, sénatrice McPhedran, s'il y a une contradiction entre droits ancestraux et issus de traités et l'égalité des sexes, non, je ne le pense pas.

Cela étant dit, je préciserais deux choses. J'essaierai d'être bref. Le chef O'Bomsawin a dit très clairement lors de réunions avec l'ancien sous-ministre adjoint que, de son point de vue, cela n'a rien à voir avec qui sont les membres. Il dit : « Nous pouvons le déterminer nous-mêmes. » Ce qu'il a dit est : « Ceci a tout à voir avec vos règles au sujet de qui est inscrit et pour rendre vos règles sur qui est inscrit conformes à votre Charte. »

Sous cet angle, ce n'est pas vraiment une question de droits ancestraux et issus de traités. C'est une question de loi euro-canadienne respectant les normes constitutionnelles euro-canadiennes.

Si nous prenons un peu de recul, la situation se complique davantage si nous l'appliquons à toutes les communautés. Prenons, par exemple, les traités numérotés, c'est inextricablement lié aux droits issus des traités, qui figurent sur la liste de la bande. Mais ce que je dirais en fin de compte, c'est que la vision a toujours été au sujet des communautés qui veulent moins de membres — et ces communautés existent —, moins de membres et, par conséquent, moins de personnes inscrites.

Il existe de nombreuses communautés qui le voient sous l'angle opposé, comme les Abénaquis, qui n'aimeraient vraiment pas voir leurs membres inscrits décroître continuellement. Ils ont un réel avantage concret lorsque les personnes qui vivent dans leur communauté ne sont pas simplement des membres, mais des membres inscrits avec, par exemple, le droit de posséder des terres dans une réserve.

**Mme Stanton :** Je ne saurais mieux le dire. Selon moi, les droits ancestraux et issus de traités et les droits constitutionnels à l'égalité ne sont pas en conflit. De nombreuses femmes autochtones militeront pour une application complète de l'article 35 et bien entendu de l'intégration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans notre réalité et nos normes constitutionnelles. Je ne les vois pas si opposés, et nous ne devrions pas non plus les concevoir ainsi, mais il s'agit d'une nuance très

Act, we are talking about a piece of colonial legislation that is not indigenous law and that we should not be compromising equality rights in the process.

**Senator McPhedran:** This is a yes or no question: Would you encourage us not to accept the phase two proposal?

**Mr. Schulze:** My client says yes, so my answer is yes.

**Ms. Stanton:** Yes.

**Senator McPhedran:** Thank you.

**The Chair:** Thank you, senators. That's the conclusion of the first panel. I would like to thank our witnesses this evening: Kim Stanton, from LEAF, and David Schulze, representing the original *Descheneaux* case. Thank you very much for your presentations, and thank you to all the senators.

In the second panel this evening, we have with us tonight Dr. Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University; and Sharon McIvor, who is very well-known and has been referenced many times this evening. We were to have a third witness but it appears that our video conference isn't working so we will proceed with the two ladies here before us now. After your presentations, we will have questions from the senators. Please proceed.

**Sharon McIvor, as an individual:** Most of you have heard about the *McIvor* case. That was one of the cases I was involved with.

I looked at our agenda tonight. They call me "an individual, Sharon McIvor." I wanted to make it clear that I have been doing this work for probably close to 40 years now. When I speak and when I speak on these issues, I don't only speak for myself as an individual. I have a lot of women who depended on me at one time and their families depend on me. Their families are still suffering from the discrimination that was meted out to the women. Mary Two-Axe Earley is one. I can name you 50, but I only have 10 minutes. I speak for these women, I speak for their families and I speak for their descendants. I made promises to myself and to each other when we started this fight that we would take it to the end. For the start group, I can tell you that I'm one of the few that are left. The others have died, and their families are still being discriminated against. Jeannette Corbiere Lavell, her children and her grandchildren are still suffering from the discrimination meted upon their mother.

I just wanted to make it clear that I speak as an individual, but I don't speak for myself.

When we were going through the *McIvor* case, there was a point about three months before the trial was finally going to happen that Justice Canada came forward and told my son and me, "Well, your son can have 6(2) status now," because he was

pointue voulant que, lorsque nous parlons de la Loi sur les Indiens, nous parlons d'un texte législatif colonial qui ne fait pas partie du droit autochtone et nous ne devrions pas compromettre les droits à l'égalité ce faisant.

**La sénatrice McPhedran :** Voici une question à répondre par oui ou non : nous encourageriez-vous à accepter la proposition de la phase deux?

**M. Schulze :** Mon client dit oui, de sorte que ma réponse est oui.

**Mme Stanton :** Oui.

**La sénatrice McPhedran :** Merci.

**La présidente :** Merci, chers collègues. Voilà qui conclut pour notre première partie. J'aimerais remercier nos témoins de ce soir : Kim Stanton, du FAEJ, et David Schulze, représentant l'affaire *Descheneaux* originale. Je vous remercie beaucoup de vos exposés, et je remercie tous les sénateurs.

Ce soir, pour notre deuxième groupe, nous accueillons Mme Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la Gouvernance autochtone, Université Ryerson, et Sharon McIvor, qui est très bien connue et dont le nom a été mentionné à de nombreuses reprises ce soir. Nous devons accueillir un troisième témoin, mais il semble que notre vidéoconférence ne fonctionne pas. Nous irons de l'avant avec les deux dames ici présentes. Après vos exposés, les sénateurs vous poseront des questions. Vous avez la parole.

**Sharon McIvor, à titre personnel :** La plupart d'entre vous ont entendu parler de l'affaire *McIvor*.

Il s'agissait de l'une des affaires qui me concernaient. J'ai consulté l'ordre du jour de ce soir. On indique « à titre personnel, Sharon McIvor ». Je tenais à dire clairement que je fais ce travail depuis probablement près de 40 ans. Lorsque je parle, et lorsque je parle de ces questions, je ne parle pas pour moi-même, à titre personnel. À un moment donné, beaucoup de femmes dépendaient de moi et leurs familles dépendent de moi. Leurs familles continuent de faire l'objet de la discrimination qui a été infligée aux femmes. Mary Two-Axe Earley est du nombre. Je peux vous en nommer 50, mais je ne dispose que de 10 minutes. Je parle au nom de ces femmes, je parle au nom de leurs familles et je parle au nom de leurs descendants. Lorsque nous avons entrepris ce combat, je me suis promis et je l'ai promis à tout le monde que nous irions jusqu'au bout. Dans le cas du groupe de départ, je peux vous dire que je suis l'une des rares toujours en vie. Les autres sont mortes, et leurs familles font toujours l'objet de discrimination. Jeannette Corbiere Lavell, ses enfants et ses petits-enfants souffrent toujours de la discrimination infligée à leur mère.

Je voulais dire clairement que je parle à titre personnel, mais que je ne parle pas pour moi-même.

Au moment de l'affaire *McIvor*, environ trois mois avant le procès, Justice Canada s'est manifesté et nous ont dit à moi et mon fils : « Eh bien, votre fils peut maintenant être inscrit en vertu du paragraphe 6(2) », parce qu'il n'était pas admissible

not eligible at the time. They said, “We’ve decided he can have 6(2) status and now the case is over. The case is moot because he has his status.” We decided not to accept their offer. They went to court and tried to moot the case out. They asked the judge to declare it moot because my son had his status. However, because we were able to continue with the case and get a partial victory, we now have 35,000 people that are eligible. That’s a fraction of the ones that are eligible and that have the right to have them to be recognized, but for our government — whichever party is in power — dragging their feet. There will be more Mary Two-Axe Earleys, and others, that will die without ever having their rights recognized. That’s one thing I wanted to say.

The other important thing I wanted to say is of course we have been following the Bill S-3 amendments. As Senator Dyck said, the Senate asked for two things. One was to look at the ongoing sex discrimination and bring a bill back that was either amended or a new bill. That didn’t happen. What we see come back was exactly what you sent off to be tweaked, or fixed, or whatever you wanted done. It didn’t happen. Now we are stuck with a time frame. If you remember, Senator Lovelace Nicholas, you held your nose and voted to pass Bill C-3 because you were under a time crunch. I believe we have been manipulated to be in exactly the same position right now. You are getting pressure put on you to tweak the *Deschaneux* and the Charter compliance. The Charter compliance means that we only have to fix those little things that the court saw at this point as contrary to the Charter.

Jeannette Lavell lost her case at the Supreme Court of Canada, but in 1985 the government decided to fix the discrimination against Jeannette and those of us like Jeannette. No court told them to do that. They recognized it as ongoing discrimination and they fixed it.

Every conversation we have had around Bill C-31, Bill C-3, Bill S-3, is about us wanting to make these amendments; *Descheneaux* says we have to make these amendments, but we know there is more sex discrimination in there. We know, and we are going to fix it next week, next year, next decade, next 50 years — whatever the time frame is.

I am here again to ask you, again: Can you not look at the ongoing discrimination and fix it? It’s not rocket science. What the drafters of these amendments have done and what the drafters of Bill C-31 have done is made it so complicated that you can’t understand what each of the sections say.

à l’époque. Les représentants de Justice Canada ont dit : « Nous avons décidé qu’il peut être inscrit en vertu du paragraphe 6(2) et que l’affaire est maintenant terminée. L’affaire est caduque, parce qu’il est un Indien inscrit. » Nous avons décidé de ne pas accepter leur offre. Ils sont allés devant les tribunaux et ont essayé de rendre l’affaire caduque. Ils ont demandé au juge de la déclarer caduque, parce que mon fils était inscrit. Cependant, nous avons pu poursuivre l’affaire et remporter une victoire partielle; nous comptons maintenant 35 000 personnes admissibles. Il s’agit d’une fraction de toutes les personnes admissibles et qui ont le droit d’être reconnues, sauf que notre gouvernement — peu importe le parti au pouvoir — se traîne les pieds. Il y aura d’autres Mary Two-Axe Earley, et d’autres, qui mourront sans que leurs droits aient été reconnus. Voilà une des choses que je voulais dire.

L’autre chose importante que je voulais dire est, bien entendu, que nous avons suivi les modifications du projet de loi S-3. Comme l’a dit la sénatrice Dyck, le Sénat a demandé deux choses. Une première était d’examiner la question de la discrimination sexuelle et de présenter de nouveau un projet de loi qui était soit un projet de loi modifié, soit un nouveau projet de loi. Cela ne s’est pas matérialisé. Ce qui nous revient, c’est exactement ce que vous avez envoyé pour modification, ou correction, ou peu importe ce que vous vouliez qu’il soit fait. Cela ne s’est pas matérialisé. Nous sommes maintenant coincés par un échancier. Sénatrice Lovelace Nicholas, si vous vous souvenez bien, vous avez fermé les yeux et vous avez voté pour adopter le projet de loi C-3, parce que vous manquiez de temps. Je pense que l’on nous a manipulés de façon à nous retrouver en ce moment exactement dans la même position. On exerce de la pression sur vous pour que vous rafistoliez le respect de l’affaire *Descheneaux* et de la Charte. Le respect de la Charte signifie que nous devons uniquement corriger les petites affaires que le tribunal a jugées contraires à la Charte.

Jeannette Lavell a perdu sa cause devant la Cour suprême du Canada, mais en 1985, le gouvernement a décidé de corriger la discrimination à l’endroit de Jeannette et de celles d’entre nous qui se trouvent dans la même situation que Jeannette. Aucun tribunal n’a dit au gouvernement de faire cela. Il a reconnu qu’il s’agissait de discrimination et il a apporté des correctifs.

Chaque conversation que nous avons eue au sujet du projet de loi C-31, du projet de loi C-3 et du projet de loi S-3 porte sur le fait que nous voulons apporter ces modifications; selon l’arrêt *Descheneaux*, nous devons apporter ces modifications, mais nous savons qu’il y a encore plus de discrimination sexuelle là-dedans. Nous savons, et nous allons le corriger la semaine prochaine, l’an prochain, au cours de la prochaine décennie, des 50 prochaines années — quel que soit l’échancier.

Je suis une fois de plus ici, pour vous demander, une fois de plus : ne pouvez-vous donc pas voir qu’il y a une discrimination et la corriger? Ce n’est pas sorcier. Ce qu’ont fait les rédacteurs de ces modifications et ce qu’ont fait les rédacteurs du projet de loi C-31, c’est de rendre la chose tellement compliquée que vous ne pouvez pas comprendre ce que stipule chacun des articles.

We were talking with Senator Dyck earlier today. Because Pam and I have worked on this, she thought we were talking in code. I said, "Well, she's under section 6(1)(c)(1)." We were going back and forth and she was looking at us with a blank look. She said it sounded like we were talking in code because we have worked on these and we know what they are.

What is frustrating is that we have been put into a situation where it's this or nothing. Actually, it is just nothing because it affects so few people and it causes a lot more problems than it solves. When we wanted to talk with Department of Indian Affairs about what was going on, they made it really clear to us that the agenda was we're going to do Charter compliance. We said, "Great, all the sex discrimination will come out. You are going to do charter compliance; good for you." They said, "No, Charter compliance is we have to do what the court told us to do. That's it."

Then we had something from the Indigenous Bar Association. The Indigenous Bar Association saw a couple of small issues that the *Descheneaux* amendments are creating. Although we are not required to do so, we will put those in there as well.

They are calling us "the *McIvor* four." They said, "You *McIvor* four want the bill perfect, and you're not going to get that."

So I don't know if you would call it perfect, but I think that as I'm speaking for the women and the people who are subject to the act, I guess you as parliamentarians are speaking for the government and the government agencies, and what I'm trying to do is push forward and have the rights of our women and descendants recognized. It seems that what you are doing is pushing forward and pushing the agenda that started with John A. Macdonald and Duncan Campbell Scott and doing the bare minimum that you have to and completely putting women in a position that's totally untenable.

As Kim Stanton said, the international and local bodies have said that what was done through the colonial process by discriminating against us in the Indian Act and by legislatively yanking us out of our communities away from our families, away from our support and leaving us out in many instances on our own because of marriage breakdown where you have no place to go, has caused the situation where Aboriginal women and girls are vulnerable. We are prey out there.

They say when we get murdered or go missing, we live an at-risk lifestyle. I can tell you I was born into an at-risk lifestyle because I'm an Aboriginal female, and when people look at you as an Aboriginal female, they see prey. When you walk home from the store as Aboriginal women, what we did is if a car came

Nous parlions avec la sénatrice Dyck plus tôt aujourd'hui. Parce que Pam et moi avons travaillé là-dessus, elle pensait que nous parlions en code. J'ai dit « Eh bien, elle est visée par le sous-alinéa 6(1)c)(1). » Nous allions et venions et elle nous regardait d'un air perplexe. Elle a dit que nous semblions parler en code parce que nous avons travaillé sur ces éléments et nous les connaissons.

Le plus frustrant, c'est que l'on nous a mis dans une situation où c'est ceci ou rien. En réalité, ce n'est tout simplement rien parce que cela touche tellement de gens et cause beaucoup plus de problèmes qu'il n'en règle. Lorsque nous avons voulu parler avec des représentants du ministère des Affaires indiennes au sujet de ce qui se passait, ils nous ont dit très clairement que l'objectif était le respect de la Charte. Nous avons dit : « Fantastique, toute la discrimination sexuelle va être mise au jour. Vous voulez le respect de la Charte, tant mieux pour vous. » Ils ont dit : « Non, le respect de la Charte, c'est que nous devons faire ce que le tribunal nous a dit de faire. C'est tout. »

Puis, nous avons reçu quelque chose de l'Association du Barreau autochtone. L'Association du Barreau autochtone a constaté quelques petits problèmes que créent les modifications découlant de l'arrêt *Descheneaux*. Bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, nous les incluons également.

Ils nous appellent « les quatre *McIvor* ». Ils ont dit : « Vous quatre, les *McIvor*, voulez le projet de loi parfait, et vous ne l'obtiendrez pas. »

Donc, je ne sais pas si vous diriez qu'il est parfait, mais je pense qu'étant donné que je parle au nom des femmes et des personnes qui sont visées par la loi, je suppose que vous, les parlementaires, parlez au nom du gouvernement et des organismes gouvernementaux, et ce que j'essaie de faire, c'est de continuer de pousser et de faire en sorte que les droits de nos femmes et de nos descendants soient reconnus. Il semble que ce que vous faites, c'est de pousser et de mettre de l'avant le programme commencé par John A. Macdonald et Duncan Campbell Scott et de faire le minimum que vous avez à faire et de mettre complètement les femmes dans une position totalement intenable.

Comme l'a dit Kim Stanton, les organismes internationaux et locaux ont dit que ce qui a été fait par le processus colonial en nous soumettant à une discrimination dans la Loi sur les Indiens et en nous sortant à coup de lois de nos communautés, loin de nos familles, loin de notre soutien, et en nous abandonnant à notre sort en de nombreuses occasions suite à la rupture d'un mariage alors que vous n'avez nulle part où aller, a donné lieu à la situation où les filles et les femmes autochtones sont vulnérables. Nous sommes des proies.

Ils disent que lorsque nous sommes assassinées ou que nous sommes portées disparues, nous menons un mode de vie à risque. Je peux vous dire que je suis née dans un mode de vie à risque, parce que je suis une femme autochtone, et lorsque les gens vous regardent en tant que femme autochtone, ils voient une

along, we hit the bush. There was no way we were going to be on the road when a car was coming by because we are going to get picked up and harmed.

A huge piece of that, of course, was the colonial regime coming in and dispossessing us of our communities, our culture and our language, and then when we get to a point where we are totally powerless and not functioning in our communities, come back and start putting us back into the communities. The other thing we were told by Martin Reiher was we can't go back to the communities because we are now urbanized, and they don't want us as urbanized women going into the community because the community is going to be harmed by us urban women going in. It was very clear. It's a balance between individual rights and collective rights.

I don't think I'm saying anything that you haven't heard. What you need to do and what your duty to do as senators and representatives of the Canadian government is to remove the discrimination from the Indian Act. It shouldn't have been left in in 1985. It should have been cleaned up in 2010. You guys promised in 1985 that we had some things to tweak. We knew that second-generation cut-off was discriminatory, so we'll do some consultation and fix it. Apparently they have 20,000 documents to prove that. That's what they told me in the court case, that they couldn't go to court because they had 20,000 documents to review.

In 2010, when we did Bill C-3, same thing. We'll do what the court absolutely tells us we have to do and then we will tweak it a bit. We are going to do some consultation and then we'll clean it up, and exactly the same thing happened here.

What is really clear in my mind and my understanding is that you cannot consult on whether or not you should continue to discriminate. Internationally, if they knew that Canada was saying, "We know you Indian women are discriminated against, but we're going to go and ask your communities if it's okay that we continue to do that," it's just nonsensical, and that's exactly what you are telling us again. We'll do phase one and tweak the *Descheneaux* amendments and maybe the Canadian bar or the indigenous bar told us a couple of things, and then we'll consult to see what we can do about it.

So I'm asking you nicely and I'm reminding you that you owe a fiduciary duty to everybody, including us Indian women, to make sure that we live in a discrimination-free society and that Indian Act is the thing that has really shaped our lives. So fix it. It's so easy to do. I'm not going to talk about the pre/post 1951 legislation and how that manifested itself. I'm not going to talk

proie. Lorsque vous marchez du magasin à chez vous en tant que femmes autochtones, ce que nous faisons lorsqu'une voiture s'approchait, nous allions nous cacher dans les arbustes. Nous ne pouvons pas nous trouver sur la route lorsqu'une voiture s'approche parce que nous allons être enlevées et maltraitées.

Bien entendu, une grande partie de cela, c'était le régime colonial qui nous dépossédait de nos communautés, de notre culture et de notre langue, puisque lorsque nous arrivions à un point où nous étions totalement impuissants et que nous ne pouvions pas fonctionner dans nos communautés, ils revenaient et commençaient à nous ramener dans les communautés. L'autre chose que Martin Reiher nous a dite, c'est que nous ne pouvons pas retourner dans les communautés parce que nous sommes urbanisées, et ils ne veulent pas que nous, en tant que femmes urbanisées, allions dans la communauté parce que la communauté va subir un préjudice que nous, les femmes urbaines, créerons. C'était très clair. Il s'agit d'un équilibre entre les droits personnels et les droits collectifs.

Je ne pense pas dire quoi que ce soit que vous n'avez pas déjà entendu. Ce que vous devez faire, et ce qu'il est de votre devoir de faire en tant que sénateurs et représentants du gouvernement canadien, c'est de retirer la discrimination de la Loi sur les Indiens. On n'aurait jamais dû l'y laisser en 1985. La loi aurait dû être épurée en 2010. En 1985, vous avez promis que nous avions des choses à rafistoler. Nous savions que l'inadmissibilité de la seconde génération était discriminatoire. Nous allons mener des consultations et corriger la situation. Apparemment, ils ont 20 000 documents pour le prouver. C'est ce qu'ils m'ont dit dans l'affaire judiciaire, ils ne pouvaient pas aller devant les tribunaux parce qu'ils avaient 20 000 documents à revoir.

En 2010, pour le projet de loi C-3, même chose. Nous ferons absolument ce que le tribunal nous dit de faire, puis, nous le rafistolerons. Nous allons mener des consultations et nous allons apporter les correctifs nécessaires, et exactement la même chose s'est produite ici.

Ce qui est vraiment clair dans mon esprit et dans ce que je crois comprendre, c'est que vous ne pouvez pas mener de consultations pour savoir si vous devriez ou non continuer de faire de la discrimination. Au plan international, s'ils savaient que le Canada disait : « Nous savons que vous, les Indiennes, faites l'objet d'une discrimination, mais nous allons consulter vos communautés et leur demander si elles sont d'accord pour que nous continuions à le faire », c'est tout simplement insensé, et c'est exactement ce que vous nous dites une fois de plus. Nous allons faire la phase un et améliorer les modifications de l'arrêt *Descheneaux* et peut-être que le Barreau canadien ou le Barreau autochtone nous ont dit certaines choses, et nous allons mener des consultations pour voir ce que nous pouvons faire à ce sujet.

onc, je vous demande gentiment, et je vous rappelle que vous avez une obligation fiduciaire envers tout le monde, y compris nous, les Indiennes, de vous assurer que nous vivons dans une société exempte de discrimination et que la Loi sur les Indiens est vraiment ce qui a façonné nos vies. Donc, corrigez-la. Il n'y a rien de plus facile. Je ne vais pas aborder la question des lois

about the little things that are tweaking. It's discriminatory. We know the hierarchy involved with 6(1)(a), which my little brother, his wife, his kid and grandkid all fall under. We had to fight hard to get my grandkids 6(2) and raise my son from a 6(2) to a 6(1)(c)(1). That hierarchy between male and female with 6(1)(a) and 6(1)(c) is sitting there loud and clear and it's discriminatory.

That's all I have to say at the moment.

**Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University, as an individual:**

*[Editor's Note: The witness spoke in her native language.]* Pam Palmater. I'm from the sovereign Mi'kmaq nation on unceded Mi'kmaq territory in the Maritimes, and it's an honour to be on unceded Algonquin territory.

Thank you, Sharon. I always agree with everything that Sharon has to say. She has been fighting this for a long time, as did Senator Lovelace Nicholas, as did Mary Two-Axe Earley, Jeannette Corbiere Lavell, Lynn Gehl, Jeremy Matson, Stéphane Descheneaux, and there are many more in the hopper.

I've already made a submission and, unfortunately, it's the exact same submission for this second round. This is the exact same bill we are considering. They have proposed amendments for you to consider during clause by clause, but it does not change the bill at all. So you are essentially faced with the very same bill you told them to go out and fix. Get rid of gender discrimination; they have not done that. That's clear.

And here's the thing: Discrimination is really hard and it's really complex and you have to work very hard to make this happen. Equality, on the other hand, is pretty easy. If you're talking about weighing whether or not to have unintended consequences, the more complex and hard an effort you put into discriminating, the more unintended or, I would argue, intended, consequences you mean to have.

But I would much rather have unintended consequences for doing the right thing — and that's gender equality — than for trying really hard to have gender inequality. And that is not only your moral obligation as Canadians, as representing the government; it's your legal obligation. This Senate simply has no choice. The Charter says absolute equality. The Constitution says absolute equality. How we could argue in 2017 that only for indigenous women it doesn't have to be equality?

Equality is not perfection. It's not fringe. It's not radical. It's not partial nor is it incremental. You either have it or you don't. We are either equal to indigenous men, which is a pretty deadly thing to be in this country, but we are either at least equal

avant ou après 1951 et comment tout cela s'est manifesté. Je ne vais pas parler des petites choses qui s'améliorent. C'est discriminatoire. Nous connaissons la hiérarchie visée par l'alinéa 6(1)a, c'est-à-dire mon petit frère, sa femme, son enfant et son petit-enfant sont tous visés. Nous avons dû nous battre âprement pour mes petits-enfants 6(2) et pour élever mon fils pour qu'il passe de 6(2) à 6(1)c(1). La hiérarchie entre la ligne paternelle et la ligne maternelle avec 6(1)a et 6(1)c se situe là, bien en évidence, et elle est discriminatoire.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

**Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson, à titre personnel :**

*[Note de la rédaction : le témoin s'exprime dans une langue autochtone.]* Pam Palmater. Je viens de la Nation micmaque souveraine qui repose sur des territoires non cédés dans les Maritimes, et c'est un honneur de me retrouver sur un territoire algonquin non cédé.

Merci, Sharon. Je suis toujours d'accord avec tout ce que dit Sharon. Elle se bat pour cela depuis longtemps, tout comme la sénatrice Lovelace Nicholas, Mary Two-Axe Earley, Jeannette Corbiere Lavell, Lynn Gehl, Jeremy Matson, Stéphane Descheneaux, et il y en a beaucoup d'autres à venir.

J'ai déjà soumis une présentation et, malheureusement, je soumetts exactement la même présentation au deuxième tour. C'est le même projet de loi que nous examinons. Ils vous ont soumis des amendements à examiner dans le cadre d'un examen article par article, mais cela ne modifie pas le projet de loi. Vous êtes donc essentiellement confronté au même projet de loi que vous leur aviez demandé de rectifier. Vous leur aviez demandé d'abolir la discrimination fondée sur le sexe, mais ils ne l'ont clairement pas fait.

En vérité, la discrimination est vraiment difficile à cerner et elle est très complexe, et il faut vraiment travailler très fort pour faire bouger les choses. Par ailleurs, l'égalité est une notion assez simple. Quand il est question de soupeser le fait d'en arriver ou non à des conséquences inattendues, plus vous déployez des efforts complexes et difficiles afin de lutter contre la discrimination, plus vous obtenez de conséquences inattendues ou, je dirais plutôt, prévisibles.

Mais je préfère en arriver à des conséquences inattendues en faisant le bon choix, à savoir l'égalité entre les sexes, qu'en essayant vraiment fort d'instaurer des inégalités entre les sexes. Et ce n'est pas seulement votre obligation morale en tant que Canadiens, en tant que représentant du gouvernement; c'est votre obligation légale. Le Sénat n'a tout simplement pas le choix. La Charte préconise l'égalité absolue, tout comme la Constitution. Comment pourrions-nous oser dire, en 2017, que l'égalité n'est pas nécessairement garantie pour les femmes autochtones?

L'égalité ne correspond pas à la perfection. Elle ne représente pas une notion subversive ou radicale. Elle ne peut être partielle ou progressive. Elle existe ou n'existe pas. Nous sommes l'égal des hommes autochtones, ce qui est un état plutôt mortel dans ce

to indigenous men or we are not, and we are not. If this bill passes, even with these little tiny amendments around the edges, we still will not be equal.

So if you say to us, "We accept Bill S-3," what you are saying to us is, "We accept that you are not equal and here are the consequences. Many of you will die as a result," because inequality in the Indian Act is a root cause of murdered and missing indigenous women and little girls.

You are also saying it is okay for us to continue to steal your children into foster care at world-record rates. It is okay that women are incarcerated at higher rates than any other country in the world. It's okay that we are the targets of serial killers.

Because that's what this means. The United Nations, in many reports, has said this is a root cause. And it essentially sums up everything that Canada is about; this entire Indian Act has targeted specifically indigenous women for the elimination of indigenous peoples.

We all know why. It's no secret. It's for our lands and resources, and if we're not here, well, who is here to talk about treaty rights?

But when you're talking about targeting, you're talking about how this country was founded on the sexual exploitation of indigenous women and little girls by Indian agents and police forces. You're talking about the theft of their children so they could die in residential schools or be raped. You're talking about the forced sterilization of indigenous women so we couldn't even have kids, never mind Indian status. You're talking about decades of inaction on murdered and missing indigenous women because we don't matter. We are less than equal to even indigenous men, who are on the very lowest rung.

You are talking about stealing our own kids and grand kids from us in our own communities by denying them status. And don't think that's not what it means. In many communities, the majority, if you don't have status, you don't have membership. If you don't have membership, good luck. Good luck accessing elders, support, family or anything else.

That's the decision you're making. You're not making a decision to, well, some day, in some phase that we promise every single time, it might get done. It won't get done because INAC is out there right now manufacturing division. They are meeting with individual First Nations, leaders and organizations to say, "Listen, we will pay you for consultations; support us on this."

pays, mais nous sommes au moins l'égal des hommes autochtones ou nous ne le sommes pas. Or, dans l'état actuel des choses, nous ne le sommes pas. Si ce projet de loi est adopté, même avec ces minuscules amendements qui l'encadrent, nous ne serons toujours pas leurs égales.

Cela revient donc à dire que si vous acceptez le projet de loi S-3, vous acceptez le fait que nous ne sommes pas égales, et aussi les conséquences de cette inégalité. Vous nous dites que bon nombre d'entre nous en mourront, parce que l'inégalité consacrée dans la Loi sur les Indiens est une cause fondamentale des disparitions et des assassinats des femmes et de jeunes filles autochtones.

Vous dites également qu'il est normal de voir nos enfants être envoyés en foyers d'accueil à un rythme record. Qu'il est normal que les femmes autochtones soient incarcérées à des taux plus élevés que dans n'importe quel autre pays au monde. Qu'il est normal que nous soyons la cible de tueurs en série.

C'est pourtant ce que cela signifie. Les Nations Unies, dans de nombreux rapports, ont indiqué que cette inégalité était une cause fondamentale. Cela résume essentiellement ce que représente le Canada; cette Loi sur les Indiens en entier a ciblé expressément les femmes autochtones pour en arriver à l'extinction des peuples autochtones.

Nous savons tous pourquoi, et ce n'est un secret pour personne. C'est pour nos terres et nos ressources, car si nous ne sommes pas là, qui revendiquera nos droits issus de traités?

Mais si l'on parle de ciblage, il faut parler de la façon dont ce pays a été fondé sur l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles autochtones par des agents et des corps de police indiens. Il faut parler du rapt des enfants autochtones pour les envoyer mourir dans des pensionnats ou être violés. Il faut parler de la stérilisation forcée des femmes autochtones pour les empêcher d'avoir des enfants, et ainsi ne rien avoir à craindre du statut d'Indien. Il faut parler des décennies d'inaction concernant les femmes autochtones assassinées et disparues parce qu'elles n'ont pas d'importance. Nous avons un statut inférieur à celui des hommes autochtones, qui sont pourtant au plus bas des échelons.

Il faut aussi parler du vol commis aux dépens de nos enfants et de nos petits-enfants dans nos propres communautés en leur refusant le statut d'Indien. C'est exactement ce que cela signifie, quoiqu'on en pense. Dans de nombreuses communautés, la majorité en fait, vous ne faites pas partie du groupe si vous n'avez pas le statut. Et si vous n'en faites pas partie, alors là, bonne chance. Bonne chance pour avoir accès aux aînés, au soutien, à la famille ou à quoi que ce soit d'autre.

C'est votre décision. Vous ne décidez pas qu'un jour, dans une éventuelle phase qui est promise à chaque fois, que cela pourrait se faire. Cela ne se fera pas parce que le ministère des Affaires autochtones se consacre actuellement à semer la division. Ses représentants rencontrent des représentants des Premières Nations, des dirigeants et des organisations en promettant de les payer pour des consultations en échange de leur appui dans certains dossiers.



We all know that because we all talk. That's what's happening here, and we have to be very honest. None of these amendments are going to do a thing. None of them. We will still have gender inequality and it's known gender inequality.

I would like to say something specific, because the Liberal government especially knows that this is gender equality, and I'm talking about pre-1951 and every other case of sex discrimination that's been identified by me and anybody else to date.

It's known. It may not have been proven in court yet, but as of two months ago Lynn Gehl's wasn't proven in court yet, but we had long known unstated paternity was sex discrimination. Justice Canada knows it and INAC knows it; they have known it for years. It's whether or not they are going to act on it.

So we have a current minister of justice who is saying that this is Charter compliant. However, when that current Minister of Justice, Jody Wilson-Raybould, was the Regional Chief of the B.C. Assembly of First Nations, she wrote a letter to Justice and INAC saying specifically that the 1951 cut-off date was gender discrimination, and in fact it needed to be remedied.

So as a lawyer then, it was either Charter compliant or it wasn't, and it clearly wasn't. So we have a flip-flop here. When the Liberals were in the minority power and Harper was in power, Harper made all of these same arguments you're hearing from the Justice officials and INAC officials now: "Oh, we can't, we must consult." Consultation means don't do anything. Even our own murdered and missing indigenous women inquiry is not doing anything.

But we have a scenario here where the former Liberal government actually tried to pass an amendment to make everyone equal, men and women, 6(1)(a) all the way. That was the Liberal government, the very same people who are now saying, "Oh, no, this is Charter compliant."

So we need to get real and talk the truth here. This isn't gender equality. Phase two doesn't cut it. Every other phase in history, every other one, has not panned out. A ministerial commitment is nothing. And if I were legal counsel acting for anyone else, I'd say that ministerial commitment is worth about as much as political promises.

It's your job, unfortunately, and you may think, as senators, it's going to be hard to amend this bill, it's going to be hard to meet this court deadline or it's going to be hard to pay for all these people. Those are first-world problems. The fourth-world problems are it's hard to die. It's hard to go murdered and

Nous le savons tous parce que nous nous parlons tous. C'est ce qui se passe ici, et nous devons regarder les choses en face. Aucun de ces amendements ne changera quoi que ce soit. Aucun d'eux. L'inégalité entre les sexes continuera d'exister, et c'est un phénomène connu.

Il y a une chose que j'aimerais surtout dire, parce que le gouvernement libéral en particulier sait qu'il s'agit d'égalité entre les sexes, et je parle de tous les cas de discrimination fondée sur le sexe antérieurs à 1951 et de tous les autres cas qui ont été relevés par moi-même et par d'autres personnes à ce jour.

C'est un phénomène connu. Il n'a peut-être pas encore été prouvé en justice, mais il y a moins de deux mois, le cas de Lynn Gehl n'avait pas encore été prouvé en justice, mais nous savions depuis longtemps que ce cas de paternité non déclarée était en fait un cas de discrimination fondée sur le sexe. Justice Canada le sait et les Affaires autochtones le savent; ils le savent même depuis des années. La question est de savoir s'ils vont y donner suite ou non.

Notre actuelle ministre de la Justice dit donc que tout est conforme à la Charte. Cependant, lorsque notre actuelle ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, était chef régionale de l'Assemblée des Premières Nations en Colombie-Britannique, elle a écrit une lettre au ministère de la Justice et aux Affaires indiennes en précisant expressément que la date limite fixée à 1951 constituait un cas de discrimination fondée sur le sexe et qu'il fallait en fait remédier à cette situation.

En tant qu'avocat à l'époque, il y avait lieu de se demander si tout était conforme à la Charte ou non, et ça ne l'était clairement pas. Nous sommes donc ici témoins d'une véritable volte-face. Lorsque les libéraux étaient minoritaires et que Harper était au pouvoir, ce dernier invoquait les mêmes arguments que l'on entend de la bouche des responsables de la Justice et des Affaires autochtones à l'heure actuelle, à savoir que rien n'est encore décidé et qu'il faut attendre le résultat de la consultation. Consultation rime ici avec inaction. Même notre propre enquête sur les femmes autochtones assassinées et disparues ne mène à rien.

Mais nous avons ici un scénario dans lequel l'ancien gouvernement libéral a effectivement essayé de faire adopter un amendement pour assurer l'égalité entre les sexes, l'alinéa 6(1)(a) sur toute la ligne. C'était le gouvernement libéral, les mêmes personnes qui assurent maintenant que tout est conforme à la Charte.

Nous devons donc faire preuve de réalisme et dire la vérité. Il n'y a pas d'égalité entre les sexes. Le deuxième essai a échoué. Toutes les autres tentatives, sans exception, ont aussi échoué. Un engagement ministériel ne mène à rien. Si j'étais une avocate chargée de conseiller quelqu'un d'autre, je dirais qu'un engagement ministériel a la même valeur qu'une promesse de politicien.

C'est votre travail, malheureusement, et vous pouvez penser, en tant que sénateurs, qu'il sera difficile de modifier ce projet de loi, de respecter cette date limite de la cour ou de payer toutes ces personnes. Ce sont là des problèmes de pays riche. Pour les pauvres, c'est une question de vie ou de mort. Il est difficile de se

missing, it's hard to be imprisoned, it's hard to have our kids taken away from us and it's hard to be excluded from our communities. It's hard to come here, year after year after year, and beg for equality, when that equality just means that we might die a little less than our indigenous brothers because they don't even have real equality.

At the end of the day, please don't let them tell you that the world is going to come to an end when the court date rolls around — July 3 — because it was Justice Canada, in fact, that went to the UN when we did and testified before the UN and said this court case has no legal force and effect outside of Quebec and that the number of people that would be impacted is extremely minor. The numbers I worked out in my submission are fewer than 1,500, and that would only be for the months required to do what is right: to have a new bill on equality or make an amendment that makes it so.

So it's not hard. You can do it. And don't let the minister talk to you about funding or programs and services or how much it's going to cost. Adding 200,000 people to the register on a one-time basis, compared to adding 750,000 new Canadians every year, what's the cost? Millions of Canadians are born every year and immigrants are welcomed to this country but you can't afford to pay for 200,000 indigenous women and kids?

Honestly, we're talking peanuts in a territory that's ours to begin with. You want to talk about reconciliation, then basic gender equality has got to be the starting point. I'm sorry that it has to be on you, but you're making this decision. It's life or death for us.

**The Chair:** Thank you very much. We'll now open the floor for questions.

**Senator Patterson:** I'm very challenged by both of your presentations, and I thank you for them.

I want to say that I represent Nunavut in the territory. It's 85 or 90 per cent Inuit, and I'm sure there are some First Nations in Nunavut, but they are few and far between, with no reserves and no Indian Act to speak of.

The Inuit don't have this problem of status and membership. All it takes — and I think it's like 6(1) — for an Inuk person to achieve status and the benefits of what are now comprehensive land claim agreements in all of the Inuit regions is one parent. And nobody looks at that one parent's history.

In fact, I have four children who are beneficiaries because their mother was an Inuk. I'm grateful that we don't have this amazing complexity.

faire assassiner ou de se faire enlever, d'être emprisonné, de se faire enlever ses enfants et d'être exclus de sa communauté. Il est difficile de revenir ici, année après année après année, et de mendier l'égalité, alors que cette égalité signifie simplement que nous pourrions mourir un peu moins fréquemment que nos frères autochtones, qui eux-mêmes n'ont pas cette égalité non plus.

En fin de compte, ne les laissez pas vous dire que la Terre arrêtera de tourner à la date fixée par la cour, le 3 juillet, parce que c'est Justice Canada, en fait, qui s'est rendu aux Nations Unies, quand nous y sommes allées pour témoigner, et qui a déclaré que cette affaire judiciaire n'avait aucun effet ni aucune force de loi à l'extérieur du Québec et que le nombre de personnes concernées était extrêmement faible. Dans ma présentation, j'ai recensé un peu moins de 1 500 personnes touchées, et cela ne concernerait que les mois requis pour faire le bon choix, à savoir présenter un nouveau projet de loi sur l'égalité ou proposer un amendement en vue de le faire.

Ce n'est donc pas difficile. Vous pouvez le faire. Et ne laissez pas la ministre vous parler de financement, de programmes et de services ou de ce que cela coûtera. Comment comparer le coût de l'ajout ponctuel de 200 000 personnes au registre à l'ajout de 750 000 néo-Canadiens chaque année? Des millions de Canadiens naissent chaque année et des immigrants sont accueillis dans ce pays, mais vous ne pouvez pas payer pour 200 000 femmes et enfants autochtones.

Franchement, ce sont des peccadilles, sur un territoire qui nous appartient en premier lieu. Si vous voulez parler de réconciliation, l'égalité fondamentale entre les sexes doit en être le point de départ. Je suis désolée que cela tombe sur vous, mais vous devez prendre cette décision. C'est une question de vie ou de mort pour nous.

**La présidente :** Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions.

**Le sénateur Patterson :** Je suis très secoué par vos deux présentations, et je vous en remercie.

Je tiens à préciser que je représente le territoire du Nunavut, qui est peuplé de 85 p. 100 ou 90 p. 100 d'Inuits, et je suis sûr qu'il y a des Premières Nations au Nunavut, mais elles sont peu nombreuses. Il n'y a pas de réserves ni aucune loi sur les Indiens à proprement parler.

Les Inuits n'ont pas ce problème de statut et d'appartenance. Tout ce qu'il faut à une personne, et je pense que c'est comme au paragraphe 6(1), pour obtenir le statut et les avantages de ce qui constituent maintenant des revendications territoriales globales dans toutes les régions inuites, c'est qu'un de ses parents soit Inuit, et personne n'examine l'ascendance de ce parent.

En fait, j'ai quatre enfants qui sont des bénéficiaires parce que leur mère était Inuk. Je suis reconnaissant de ne pas avoir à composer avec cette incroyable complexité dont vous parlez.

Ms. McIvor, when you said how difficult this is for many of us to understand — and we had a witness with three law degrees who said the same thing — I thank you for that, because that's the way I feel too. It's immensely complicated.

I am sure that you might envy the Inuit because they don't have this problem, and I'm sure you've made that observation. I wish it was that simple for First Nations. I think you're clearly telling us, "Well, you can do it; it could be that simple."

I'm sorry, I do have a question. There was mention of the UN and the UN Human Rights Committee, and we heard from you, Ms. McIvor, the last time, that you have a petition before the UN Human Rights Committee and that Canada had stated that equality rights of indigenous women are an urgent priority, and that Canada talked about the process of drafting Bill S-3, saying it would address the issues you raised in your petition.

When you testified last, you told us that the UN Human Rights Committee would postpone your hearing until March 2017. I'm wondering if you could give us the status of that situation with the UN since you last appeared before us.

**Ms. McIvor:** Yes, I can. Canada petitioned the court to extend it to July. They sent a request to the Human Rights Committee to postpone the consideration of my petition until November. So it hasn't been heard yet.

**Senator Patterson:** Ms. Palmater, you said clearly that fixing it is not rocket science and we should just do it, and that this bill doesn't change anything.

Is there an amendment that would fix it, as you've said? Has there been an amendment developed that would make everyone 6(1)(a), as I think you described it? Is there such a draft that has been prepared and agreed upon as making things way less complicated?

**Ms. Palmater:** Yes, there is. It was the amendment that the Liberals had introduced during Bill C-3. I believe it was Sharon or someone else that introduced it in the first round of the consideration of Bill S-3. It was that consideration be given to the 6(1)(a) all the way amendment. So it's on the record. We can resend it if you need us to, but it's the same amendment that the Liberals had introduced.

**Senator Patterson:** I think you're telling us that's what we should do. We should save ourselves a lot of complex wordsmithing and do that.

**Ms. Palmater:** Yes.

Madame McIvor, lorsque vous avez dit combien il est difficile pour bon nombre d'entre nous de comprendre, et un de nos témoins ayant trois diplômes en droit a dit la même chose, je vous en remercie, car j'ai aussi cette nette impression. C'est extrêmement compliqué.

Je suis sûr que vous pourriez envier les Inuits parce qu'ils n'ont pas ce problème, et je suis sûr que vous en avez parlé. J'aimerais que ce soit aussi simple pour les Premières Nations. Je pense que vous nous dites clairement qu'il serait possible que ce soit aussi simple.

Je suis désolé de parler autant, mais j'ai aussi une question. Quelqu'un a parlé des Nations Unies et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, et vous nous avez appris, madame McIvor, lors de votre plus récent passage ici, que vous avez présenté une pétition au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, que le Canada avait déclaré que le droit à l'égalité pour les femmes autochtones était une priorité de toute urgence et que le Canada avait parlé du processus de rédaction du projet de loi S-3, en affirmant qu'il s'attaquerait aux problèmes que vous avez soulevés dans votre pétition.

Lors de votre plus récent témoignage, vous nous avez dit que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies reporterait votre audience à mars 2017. Pourriez-vous faire pour nous le point sur l'évolution de cette situation aux Nations Unies depuis votre plus récent passage ici.

**Mme McIvor :** Bien sûr. Le Canada s'est adressé au tribunal pour que l'audience soit reportée à juillet. Ils ont envoyé une demande au Comité des droits de l'homme pour reporter l'examen de ma pétition à novembre. Rien de tout cela n'a donc encore été entendu.

**Le sénateur Patterson :** Madame Palmater, vous avez dit clairement que rectifier le projet de loi n'avait rien de compliqué et que nous devrions simplement le faire, en ajoutant que ce projet de loi ne change rien.

Y a-t-il un amendement qui pourrait rectifier la situation, comme vous l'avez dit? Y a-t-il eu un amendement, parmi ceux qui ont été proposés, qui assurerait « l'alinéa 6(1)a sur toute la ligne », pour utiliser votre expression? Existe-t-il un tel projet qui a été reconnu pour rendre les choses beaucoup moins compliquées?

**Mme Palmater :** Oui, il y en a un, et c'est l'amendement que les libéraux avaient présenté dans le cadre du projet de loi C-3. Je crois que c'était Sharon ou quelqu'un d'autre qui l'avait présenté au premier tour de l'étude du projet de loi S-3. Il s'agissait alors de se pencher sur l'amendement « l'alinéa 6(1)a sur toute la ligne ». C'est donc consigné au compte rendu. Nous pouvons vous le renvoyer si vous en avez besoin, mais il s'agit du même amendement que les libéraux avaient présenté.

**Le sénateur Patterson :** Vous nous dites donc que c'est ce que nous devrions faire. Nous devrions éviter de jouer avec les mots et simplement faire cela.

**Mme Palmater :** Oui.

**Senator Lankin:** Senator Patterson asked both of my questions, but first of all, let me thank both of you. I really appreciate knowing how many times you have been at so many tables in this situation and putting forward these arguments. I appreciate so much you coming here again and helping us with this.

I think this is a variation or an extension of Senator Patterson's second question with respect to the making everyone 6(1)(a) amendment. Ms. McIvor, you said you weren't going to talk about the pre- or post-1951, and I guess that would also include all of these *Descheneaux* amendments and the subsequent amendments we have coming forward. The fix that you're proposing would take care of all of those situations. There wouldn't be any lingering need for those other kinds of amendments or the specific *Descheneaux* amendments, and it all goes away if we do this?

**Ms. McIvor:** When we considered it for Bill C-3, yes. I'm not promising because you know as well as I do that when laws start getting tested, you find little pieces here and there that may not be what you thought they were going to be. But, yes.

One of the things is that those that were born before April 17, 1985, those that have been reinstated and are under the 6(1)(c) and later categories, they can be born before April 17, 1985 and only have 6(2) status.

Do you know somebody like that?

**Ms. Palmater:** Me.

**Ms. McIvor:** I thought so. So had she had her ancestor, her grandmother, be a grandfather, she would be a 6(1)(a). And I'm 6(1)(c), and my brother is 6(1)(a). So anybody that was born before April 17, 1985, if they get into the 6(1)(a) category, it passes itself down. So it takes care of the bulk of the sex discrimination.

There will be a couple of things that I don't want to introduce today that need to be taken care of. They are sex discrimination but of a whole different category.

**Senator Doyle:** I was looking at the *Descheneaux* case and a quote by Justice Masse. She said:

... this is not the first time that Parliament has been asked to analyze the issue and that consultations on this subject are planned.

She wrote that in 2015. You're obviously not satisfied by the efforts that the government has made to make sure that the obligation to consult actually respects what the judge was looking for. What was the judge looking for, in your opinion? If the obligation to consult is there, and you're not pleased with the outcome of it, what did the judge expect the government to do?

**Ms. Palmater:** First of all, I think they expected actual legal consultations to take place with the actual rights holders, who are First Nations and indigenous women. It's certainly not the national Aboriginal organizations, which are just

**Le sénateur Lankin :** Le sénateur Patterson a posé mes deux questions, mais permettez-moi d'abord de vous remercier. J'aime vraiment apprendre combien de fois vous avez été à telle table dans cette situation, pour présenter ces arguments. J'apprécie tellement que vous veniez ici pour nous aider dans ce dossier.

Ma question est probablement une variation ou le prolongement de la deuxième question du sénateur Patterson en ce qui a trait à l'amendement « l'alinéa 6(1)a sur toute la ligne ». Madame McIvor, vous avez dit que vous ne parleriez pas d'avant ou d'après 1951, et j'imagine que cela inclura également tous les amendements issus de *Descheneaux* et les amendements ultérieurs. La solution que vous proposez engloberait toutes ces situations. Les autres types d'amendements ou les amendements issus de *Descheneaux* ne seraient donc plus nécessaires si nous faisons comme vous le dites?

**Mme McIvor :** Au moment où nous avons examiné la question à l'étude du projet de loi C-3, c'est bien cela. Je ne promets rien puisque vous savez aussi bien que moi que lorsqu'on commence à tester les lois, on trouve ici et là des éléments qui ne donnent peut-être pas les résultats escomptés, mais la réponse est oui.

L'une des choses à retenir, c'est que les personnes nées avant le 17 avril 1985, celles qui ont été réinscrites et celles qui relèvent de l'alinéa 6(1)c) et au-delà, peuvent avoir vu le jour avant le 17 avril 1985 et n'avoir que le statut prévu au paragraphe 6(2).

Connaissez-vous quelqu'un dans ce cas?

**Mme Palmater :** Moi.

**Mme McIvor :** C'est bien ce que je pensais. Alors que si son ancêtre, sa grand-mère, avait été plutôt son grand-père, elle serait une 6(1)a). Et je suis une 6(1)c), alors que mon frère est un 6(1)a). Donc, quiconque est né avant le 17 avril 1985, s'il entre dans la catégorie 6(1)a), transmet ce statut à sa descendance. Cela touche donc la majeure partie du problème de la discrimination fondée sur le sexe.

Il y a certains points dont je ne parlerai pas aujourd'hui et dont il faut aussi s'occuper. Il s'agit de cas de discrimination fondée sur le sexe, mais d'une catégorie entièrement différente.

**Le sénateur Doyle :** J'examinais l'affaire *Descheneaux* et une citation de la juge Masse a retenu mon attention. Elle dit :

[...] ce n'est pas la première fois que le législateur est appelé à analyser la question et qu'il procède à des consultations à ce sujet.

Elle a écrit cela en 2015. Vous n'êtes manifestement pas satisfaits des efforts déployés par le gouvernement pour s'assurer que l'obligation de consulter respecte réellement ce que la juge demandait. À votre avis, que demandait la juge? S'il y a effectivement obligation de consulter, et si vous n'êtes pas satisfait du résultat, à quoi la juge s'attendait-elle de la part du gouvernement?

**Mme Palmater :** Tout d'abord, je pense que la Cour s'attendait à ce que de véritables consultations juridiques aient lieu auprès des détenteurs des droits réels, qui sont des Premières Nations et des femmes autochtones, et certainement pas auprès des

corporations. Those aren't right holders. So they didn't consult with them, and they admitted that they didn't consult. So they didn't meet that part of the test.

What they're consulting on, increasing funding, increasing housing, those are the kinds of things to consult on, not whether or not there should be gender discrimination in the Indian Act.

The other thing was I think the court was pretty clear: fix this mess. There is nothing in her judgment or anything else saying you only have to go by the facts of this case. And they simply haven't done that.

They have no problem skirting around the edges, looking for the most minute exceptions that impact small numbers of people, but when we're talking about 200,000 people, the pre-1951, they're not even interested in having that conversation.

I think Justice Masse would find that shocking.

**Senator Doyle:** Why wouldn't Justice Masse come out and actually say all of this, make it clear as to what the government's obligations were in that regard?

**Ms. Palmater:** It's not the court's place to say, "Hey, government, this is exactly how you have to do the legislation." They hope in good faith that the government will actually look at the case, find there's gender discrimination and say they need to deal with that.

It shouldn't be the courts legislating, but we have this situation where that's going to be exactly the case, where Justice Masse appears to be contemplating another motion for another delay because we are nowhere near what even that judgment is talking about.

**Senator Doyle:** We have the minister coming in to see us in the next few days, and we will have a chance to question her with respect to a lot of the issues pertaining to the bill. If you were here doing the questioning, what would you say to the minister with regard to the bill?

**Ms. Palmater:** Can I do that?

**Senator Doyle:** No.

**Ms. Palmater:** Darn it. It would be less of a question because I know the answers. I worked at INAC and I worked at Justice, so I know what they're doing. This is about limiting the number of Indians to save money. So it wouldn't be why are you doing this. It would be more a directive to make the legislation respect gender equality at its very basic level.

I might ask her: Let's assume this Senate says you don't get phase two, and you only get one more motion for delay. Send me the amendments on how you're going to remedy all of the gender discrimination that's been identified — all of it. Why don't we have suggested amendments before us saying here is how 6(1)(a)

organisations autochtones nationales, qui ne sont que des sociétés. Ce ne sont pas des détenteurs de droits. Les autorités n'ont donc pas consulté les détenteurs des droits, et elles l'ont admis. Elles n'ont donc pas répondu à cette partie de l'obligation.

Les questions qui font l'objet de leurs consultations, à savoir l'augmentation du financement, l'augmentation du nombre de logements, sont des sujets courants de consultation, par opposition à la question de savoir si la Loi sur les Indiens conduit ou non à des cas de discrimination fondée sur le sexe.

L'autre chose au sujet de laquelle la cour a été assez claire selon moi, c'était l'obligation de rectifier le gâchis créé par la loi. Il n'est nulle part indiqué dans son jugement ou ailleurs qu'il suffit de s'en tenir aux faits en cause. Or, c'est exactement ce que les autorités se sont contentées de faire.

Elles n'ont aucun scrupule à contourner la loi en recherchant les exceptions qui ne concernent qu'un très petit nombre de personnes, mais quand on parle des 200 000 personnes concernées pour la période d'avant 1951, elles ne veulent même pas en parler.

Je pense que la juge Masse trouverait cette situation scandaleuse.

**Le sénateur Doyle :** Pourquoi la juge Masse ne dénonce-t-elle pas cette situation, justement, et pourquoi ne souligne-t-elle pas clairement les obligations du gouvernement dans ce dossier?

**Mme Palmater :** Ce n'est pas à la cour de ramener le gouvernement à l'ordre quant à l'application de la loi. La Cour espère de bonne foi que le gouvernement se penchera sur la question, conclura qu'il y a bel et bien discrimination fondée sur le sexe, et déterminera qu'il doit y remédier.

Les tribunaux ne devraient pas légiférer, mais nous nous trouvons dans une situation où c'est exactement ce qui va se passer, alors que la juge Masse semble envisager le dépôt d'une autre motion visant un autre retard, car nous sommes encore bien loin de ce que prévoyait le jugement.

**Le sénateur Doyle :** La ministre viendra nous voir dans les prochains jours, et nous aurons l'occasion de lui poser des questions concernant les nombreux problèmes constatés dans le projet de loi. Si vous deviez poser les questions à notre place, que demanderiez-vous à la ministre au sujet du projet de loi?

**Mme Palmater :** Pourrais-je faire cela?

**Le sénateur Doyle :** Non.

**Mme Palmater :** Dommage. Je ne lui poserais probablement pas de questions parce que je connais les réponses. Comme j'ai travaillé aux Affaires indiennes et à la Justice, je sais comment cela se passe dans ces ministères. Il s'agit de limiter le nombre d'Indiens pour économiser. Ce ne serait donc pas la raison. Je viserais davantage une directive qui ferait en sorte que la loi respecte fondamentalement le principe de l'égalité entre les sexes.

Je pourrais lui demander ce qu'elle fera si le Sénat décide de ne pas passer à la deuxième étape, et si le seul résultat est une autre motion pour un retard. Je lui demanderais de m'envoyer les amendements qui indiquent comment l'on remédiera à tous les cas de discrimination fondée sur le sexe qui ont été relevés. Pourquoi

and the *Descheneaux* amendments that we're proposing would work together? How come we don't have that? We should. It should be an option, but it's not. They're giving you the exact same thing.

I would ask her, why on earth are you giving us the exact same thing we told you to go away and fix?

**Senator Sinclair:** Dr. Palmater, you have to learn to talk with more passion. It's getting a little boring. Thank you for your submission, both of you, incidentally. I always appreciate to listening to what you have to say.

I want to ask you a couple of questions that I put to the last witnesses, and you were here when I asked them. One is, do you think we need a cut-off at all?

**Ms. McIvor:** I'm not going to speak to it, but I'll shake my head.

**Senator Sinclair:** You're shaking your head. So that means you don't think we need one.

**Ms. Palmater:** Absolutely not. It's racist to measure us by blood quantum or notional ideas of blood quantum.

**Senator Sinclair:** Ms. McIvor, you said you didn't want to get into it, so if you want, Pamela can respond to this question. It has to do with the 1951 cut-off. I wonder if you might explain to the members of the committee what you see the impact of the 1951 cut-off as being today in terms of the impact it has upon current people who want to register and whose female ancestor was enfranchised prior to 1951.

**Ms. Palmater:** In terms of the impact, I have eight sisters and three brothers. One of my sisters can't register, even though we're all registered, because she's born prior to 1951. We're the identical same ancestry, and she can't register because of that cut-off date.

There's approximately 200,000 or less. Justice has the real numbers — you should actually in fact ask them to share all of these numbers with you — that can't be registered simply because of that cut-off date, not because they don't have the ancestry and not because they don't have the exact same ancestry as other people in their comparative family tree.

**Senator Sinclair:** In the B.C. Court of Appeal decision in the *McIvor* case, there was a reference by the Court of Appeal judges that going back that far in time is not necessary. Do you have a comment to make with regard to that?

n'avons-nous pas devant nous un document contenant les amendements suggérés et précisant la façon dont l'alinéa 6(1)a) et les amendements de *Descheneaux* que nous proposons s'appliqueraient de concert? Pourquoi n'avons-nous pas un tel document? Nous devrions l'avoir. Ce devrait être une option, mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement vous redonne exactement la même chose.

Je lui demanderais, pourquoi nous redonnez-vous exactement la même chose dont nous vous avons demandé de vous débarrasser?

**Le sénateur Sinclair :** Madame Palmater, vous devrez apprendre à y mettre un peu plus de passion quand vous vous exprimez. Votre intervention devient un peu ennuyeuse. En passant, je tiens à vous remercier de votre présentation à toutes les deux. Je vous écoute toujours avec beaucoup d'intérêt.

J'aimerais vous poser quelques questions que j'ai posées aux derniers témoins, et vous étiez ici à ce moment-là. D'abord, jugez-vous qu'il est nécessaire de fixer une proportion minimale?

**Mme McIvor :** Je ne répondrai pas. Je me contenterai de hocher la tête.

**Le sénateur Sinclair :** Si vous hochez la tête, cela signifie donc que vous ne pensez pas que ce soit nécessaire.

**Mme Palmater :** Absolument pas. Il est raciste de nous imposer une proportion minimale de sang indien ou même d'établir la notion de proportion minimale de sang indien.

**Le sénateur Sinclair :** Madame McIvor, puisque vous ne voulez pas en parler, peut-être que Pamela peut répondre à ma question. Elle concerne la date limite de 1951. Pourriez-vous expliquer aux membres du comité comment vous voyez l'impact de la date limite de 1951 de nos jours sur les personnes qui veulent être inscrites et dont l'ancêtre de sexe féminin a été émancipée avant 1951.

**Mme Palmater :** En ce qui concerne l'impact, personnellement, j'ai huit sœurs et trois frères. Une de mes sœurs ne peut être inscrite, même si nous sommes tous inscrits, parce qu'elle est née avant 1951. Nous avons exactement les mêmes origines, mais elle ne peut être inscrite en raison de cette date limite.

Il y a environ 200 000 personnes, ou un peu moins, dans le même cas. Le ministère de la Justice a les chiffres exacts, et vous devriez en fait leur demander de vous les communiquer. Toutes ces personnes ne peuvent donc être inscrites simplement en raison de cette date limite, et non parce qu'elles n'ont pas l'ascendance requise ou parce qu'elles n'ont pas la même ascendance que les autres personnes qui font partie de leur arbre généalogique.

**Le sénateur Sinclair :** Dans la décision rendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor*, les juges de la Cour d'appel ont fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de remonter aussi loin. Avez-vous un commentaire à faire à ce sujet?

**Ms. Palmater:** It's not the first time our Canadian courts have been wrong or we wouldn't have had the Bill C-31 amendments, because the Supreme Court of Canada was saying the bill of rights doesn't necessarily give you gender equality and legislation, and the UN said, come on now. So we had the Bill C-31.

We're in the same scenario here where the Supreme Court of Canada wouldn't hear that case, but it's now at the United Nations that Canada keeps trying to push off.

The fact of the matter is the court did agree it was discrimination. It just said that Canada didn't have to do anything. It was up to Canada what they did. But they didn't have to act on it.

You don't have to save a dying person that's drowning either, but if your moral values say we're generally equal as men and women, and we're talking about reconciliation and getting rid of root causes of murdered and missing indigenous women and all of the horrific things that we've done to Indian women, to try to get rid of our nations, it seems to me that reconciliation would say, "You know we don't have to according to that one court, but *Descheneaux* is saying otherwise. We have United Nations reports saying otherwise, and we've stood before Canada and said reconciliation matters to us and there's no relationship more important to us than the one with indigenous peoples." Or did they mean only indigenous men?

**Senator Sinclair:** Maybe you can explain this, because I have a difficult time understanding why you place so much emphasis upon people registering or being entitled to register only under 6(1)(a) and forget all of the other categories. What difference do you think that will make?

**Ms. Palmater:** It makes a huge difference practically within the communities. It's like wearing a scarlet letter. So depending on what category you're registered under, people can identify you as not having been married when you had your kids, as an illegitimate child, as a traitor who married out and is now coming back in. All of these things, because of colonization and because of the discrimination that Canada has perpetuated, are literally scarlet letters. People are referred to as Bill C-31-ers like they're dirt. C-3 is even worse. Bill S-3 people, first of all, we don't even know what category anybody would be registered under, but we all know, well, you're worse than the two other categories of dirt.

Here's the thing. There's no need for the distinguishment. The federal programs and services and per capita payments to bands are made on the status Indian register, not whether you're 6(1)(a) or 6(2). The money flows for registered Indians. So there's no

**Mme Palmater :** Ce n'est pas la première fois que nos tribunaux canadiens ont tort, sinon il n'y aurait pas eu d'amendements au projet de loi C-31, parce que la Cour suprême du Canada soutenait que la déclaration des droits et les lois ne garantissaient pas nécessairement l'égalité entre les sexes, et les Nations Unies l'ont ramenée à l'ordre. Il y a donc eu le projet de loi C-31.

Nous revivons le même scénario, alors que la Cour suprême du Canada ne veut pas entendre l'affaire, mais c'est maintenant aux Nations Unies que le Canada continue d'essayer de repousser l'échéance.

Le fait est que la cour a déclaré qu'il y avait bel et bien discrimination. Elle a simplement dit que le Canada n'avait pas à faire quoi que ce soit. C'était au Canada de décider ce qu'il fallait faire. Mais il n'était pas tenu de donner suite au jugement.

Vous n'êtes pas tenu de sauver une personne de la noyade, mais si vos principes vous disent que nous sommes tous égaux, hommes et femmes, et qu'il est question de se réconcilier et de s'attaquer aux causes profondes des assassinats et des disparitions de femmes autochtones, et de toutes les choses horribles qui ont été infligées aux femmes autochtones, et pour essayer de se débarrasser d'elles, il me semble qu'aux fins d'une véritable réconciliation, le gouvernement canadien devrait non pas écouter uniquement ce tribunal, mais se fonder sur le jugement *Descheneaux*, qui dit autrement. Il devrait s'en remettre aux rapports des Nations Unies, qui disent le contraire, s'il tient tant que cela à la réconciliation et s'il veut continuer de dire qu'il n'y a pas de relation plus importante pour lui que celle qu'il entretient avec les peuples autochtones. À moins que le gouvernement ne parle que de sa relation avec les hommes autochtones?

**Le sénateur Sinclair :** Peut-être pouvez-vous expliquer cela, car j'ai du mal à comprendre pourquoi vous mettez autant l'accent sur les personnes qui veulent être inscrites ou avoir le droit d'être inscrites en vertu de l'alinéa 6(1)a) et passez toutes les autres catégories sous silence. Quelle différence cela fera-t-il selon vous?

**Mme Palmater :** Cela fait une énorme différence en pratique dans les collectivités. C'est l'équivalent de porter une lettre écarlate. Donc, selon la catégorie dans laquelle vous êtes inscrit, les gens peuvent savoir que vous n'étiez pas marié lorsque vous avez eu vos enfants, que vous étiez un enfant illégitime, que vous êtes une personne traîtresse qui s'est mariée avec une personne non autochtone et qui veut maintenant ravoir son statut. Tous ces stigmates, en raison de la colonisation et de la discrimination que le Canada a perpétuée, équivalent littéralement à des lettres écarlates. Associer une personne au projet de loi C-31 équivaut à l'injurier. Et c'est encore pire pour le projet de loi C-3. Pour ce qui est du projet de loi S-3, tout d'abord, nous ne savons même pas dans quelle catégorie une personne serait inscrite, mais nous savons tous déjà que l'insulte sera encore pire que pour les deux autres projets de loi.

En réalité, la distinction n'est pas nécessaire. Les programmes et les services fédéraux, ainsi que les paiements par habitant versés aux bandes sont effectués en fonction du registre des Indiens, et non selon que vous êtes inscrit en vertu de 6(1)a) ou de

legal justification for INAC to have all of these categories of status. Status should in fact be status for programs and services, unless they have something else at play.

I would argue that anything less than the ability to administer programs and service, that's a valid legislative objective, but to divide people into categories and cause these problems, it serves no other purpose. It serves no valid legislative objective that can be justified.

**Senator Lovelace Nicholas:** Welcome. My concern is if this bill passes, the First Nations bands that have their own citizenship, will they have to accept these women back into their bands?

**Ms. McIvor:** In 1985, when the legislation separated membership from status, it gave the bands two years to get their membership codes in place. They did require that the women who married out got band membership, but everyone else that came in under the bill had to wait for two years. So if the band had their membership code in place, that's what would determine if they had band membership.

I see this to be no different. If they've got a membership code in place, then if whoever comes is registered, qualifies, they're in. If they don't qualify, they don't.

**Ms. Palmater:** I agree with Sharon. We're talking about pre-1985, so prior to the bands being able to enact their own membership codes, there was gender discrimination, whether pre-1985, including pre-1951 .

You should register pre-1951 people for gender inequality, but to say they don't get membership, then you're taking away their rights again. Post 1985, bands have the option to have their own codes. The majority don't. But of those that do, it should be interesting to note that there are different kinds of band membership codes, and the majority choose a one parent rule, so a plain descent rule.

If you're looking for evidence about where the bands are, I think the proof is in their codes.

**Senator Lovelace Nicholas:** Here is a scenario: We're talking about Bill S-3. What if a band decides today to create their own membership citizenship? Could that happen?

**Ms. Palmater:** Yes, as long as they follow the rules under section 10 to have a referendum and they submit it to the Parliament.

**Senator Lovelace Nicholas:** If this bill passes, then they don't have to accept anybody into their band; correct?

**Ms. Palmater:** It depends on how the legislation is written.

6(2). L'argent va aux Indiens inscrits. Le ministère des Affaires autochtones n'a donc aucune justification en loi d'établir toutes ces catégories de statut. Le statut devrait en fait être un statut établi aux fins des programmes et des services, à moins qu'il n'y ait autre chose en jeu.

Je dirais rien de moins que la capacité d'administrer des programmes et des services, c'est un objectif législatif valable, mais le fait de diviser les personnes en catégories et de causer ces problèmes, cela ne sert à rien. Cela ne sert aucun objectif législatif valable pouvant être justifié.

**Le sénateur Lovelace Nicholas :** Bienvenue. Si ce projet de loi est adopté, ma crainte concerne les bandes des Premières Nations qui ont leur propre citoyenneté, à savoir si elles devront accepter que ces femmes soient réintégrées au sein de la bande?

**Mme McIvor :** Lorsque la loi a établi une distinction entre l'appartenance et le statut en 1985, elle a donné aux bandes deux ans pour mettre en place leurs codes d'appartenance. Le gouvernement a exigé que les femmes qui s'étaient mariées avec un non-Autochtone obtiennent l'appartenance à la bande, mais les personnes relevant de toutes les autres catégories établies dans le projet de loi ont dû attendre deux ans. Donc, dès que la bande avait mis en place son code d'appartenance, c'est ce dernier qui déterminait si une personne appartenait à la bande ou non.

Je ne vois pas de différence. Si un code d'appartenance est en place, alors si une personne qui est inscrite est admissible, elle appartient à la bande. Sinon, elle ne peut appartenir à la bande.

**Mme Palmater :** Je suis d'accord avec Sharon. Comme nous parlons d'avant 1985 et donc, avant que les bandes aient pu adopter leurs propres codes d'appartenance, il y avait discrimination fondée sur le sexe avant 1985, y compris avant 1951.

Il faudrait inscrire les personnes nées avant 1951 aux fins de l'inégalité entre les sexes, mais en leur refusant l'appartenance, vous les privez encore de leurs droits. Depuis 1985, les bandes ont la possibilité d'établir leur propre code. La majorité d'entre elles ne le font pas, mais chez celles qui le font, il serait intéressant de signaler qu'il existe différents types de codes d'appartenance à la bande, et que la majorité d'entre elles choisit une règle fondée sur un parent, c'est-à-dire une pure règle de succession héréditaire.

Si vous cherchez des preuves des principes observés par les bandes, il suffit d'examiner leurs codes d'appartenance.

**Le sénateur Lovelace Nicholas :** Nous parlons du projet de loi S-3, mais si une bande décidait aujourd'hui de créer sa propre citoyenneté? Cela pourrait-il se produire?

**Mme Palmater :** Oui, pourvu qu'elle respecte les règles prévues à l'article 10 relativement à la tenue d'un référendum et qu'elle soumette son projet au Parlement.

**Le sénateur Lovelace Nicholas :** Si ce projet de loi était adopté, ces bandes ne seraient pas tenues d'accepter quelqu'un en leur sein, c'est exact?

**Mme Palmater :** Cela dépend de la façon dont la loi est rédigée.



**Senator McPhedran:** I wanted to thank both of you and ask a question about the technology. Am I correct that just at the beginning of Ms. McIvor and Dr. Palmater that we lost video?

**The Chair:** We weren't able to establish a link. It came in and out. We weren't able to successfully link.

**Senator McPhedran:** We have no video record of their testimony?

**The Chair:** No, it's only the video conferencing.

**Senator Patterson:** We were going to have a witness on the video who we couldn't get. The audio evidence is being recorded in the transcript.

**Senator McPhedran:** That's all video recorded as usual?

**The Chair:** Yes.

**Senator McPhedran:** Great. I just didn't want to have this lost in terms of a record of your presentations.

After tonight, will we be getting more from you? Will we be getting what you would like to see as amendments?

**Ms. Palmater:** For my part, I can resubmit the written submission that I made during the first round of this that has all of my recommendations and all of the implications, and we also submitted the draft amendment on 6(1)(a). We can resubmit those two things, if you would like, or do you still have access to all of that?

**Senator McPhedran:** We have it all. I want to clarify tonight that nothing has changed from the last presentation to this presentation in terms of the changes to Bill S-3 that you are recommending?

**Ms. Palmater:** Yes.

**Ms. McIvor:** It's actually since Bill C-3. They did it with Bill C-3 as well. Some of the drafting came out of Madam Justice Ross's decision in *McIvor* at the Supreme Court of B.C.

**Ms. Palmater:** We can also enter this document too about current Minister Jody Wilson-Raybould saying the 1951 cut-off was gender discrimination and should be remedied. I think that's important.

**The Chair:** That will be tabled before the committee and will be copied and distributed to the members. Thank you for that.

That is the conclusion of questions from senators. On behalf of all the senators, I would thank our witnesses this evening, Pamela Palmater and Sharon McIvor. You have given very concise, clear and passionate input to the committee, and with that we will adjourn the session.

(The committee adjourned.)

**La sénatrice McPhedran :** Je tenais à vous remercier toutes les deux et je voulais aussi poser une question au sujet de la technologie. Ai-je bien vu qu'au tout début de la présentation de Mme McIvor et de Mme Palmater, nous avons perdu le lien vidéo?

**La présidente :** Nous n'avons pas réussi à établir un lien. Il était intermittent. Nous n'avons pas pu établir un lien avec succès.

**La sénatrice McPhedran :** Nous n'avons donc pas d'enregistrement vidéo de leur témoignage?

**La présidente :** Non, seulement la vidéoconférence.

**Le sénateur Patterson :** Nous devons accueillir un témoin sur vidéo que nous n'avons pu recevoir. La preuve audio est consignée dans la transcription.

**La sénatrice McPhedran :** C'est une vidéo enregistrée comme d'habitude?

**La présidente :** Oui.

**La sénatrice McPhedran :** Excellent. Je ne voulais pas qu'il n'y ait plus de trace de vos présentations.

Après ce soir, resterez-vous en contact avec nous? Nous enverrez-vous les amendements que vous apporteriez?

**Mme Palmater :** Pour ma part, je peux soumettre de nouveau la présentation écrite que j'ai soumise au cours du premier tour, et qui renferme toutes mes recommandations et toutes leurs répercussions, et nous avons également soumis le projet d'amendement de l'alinéa 6(1)(a). Nous pouvons soumettre de nouveau ces deux documents, si vous le voulez, ou peut-être y avez-vous encore accès?

**La sénatrice McPhedran :** Nous avons tout cela. Puis-je préciser ce soir que rien n'a changé entre la dernière présentation et celle d'aujourd'hui en ce qui concerne les modifications à apporter au projet de loi S-3 que vous recommandez?

**Mme Palmater :** C'est exact.

**Mme McIvor :** En fait, rien n'a changé depuis le projet de loi C-3. Ils ont fait la même chose avec le projet de loi C-3. Une partie du texte rédigé est ressortie de la décision de la juge Ross, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, dans l'affaire *McIvor*.

**Mme Palmater :** Nous pouvons également inclure ce document dans lequel l'actuelle ministre Jody Wilson-Raybould indiquait que la date limite de 1951 était un cas de discrimination fondée sur le sexe, et qu'il fallait y remédier. J'estime qu'il est important.

**La présidente :** Tout cela sera déposé devant le comité et sera distribué aux membres. Je vous en remercie.

Ainsi prend fin la période des questions des sénateurs. Au nom de tous les sénateurs, je remercie nos témoins ce soir, Pamela Palmater et Sharon McIvor. Vous avez offert une contribution très concise, claire et passionnante au comité, et sur ce, nous allons lever la séance.

(La séance est levée.)





WITNESSES

**Tuesday, May 9, 2017**

*Indigenous and Northern Affairs Canada:*

Joëlle Montminy, Former Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs;

Martin Reiher, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management;

Candice St-Aubin, Executive Director, New Service Offerings, Resolution and Individual Affairs Sector.

*Assembly of First Nations:*

Perry Bellegarde, National Chief.

*Canadian Bar Association:*

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section;

Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer, Law Reform.

**Wednesday, May 10, 2017**

*Dionne Schulze:*

David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: *Descheneaux v. Canada (Attorney General)*.

*Women's Legal Education and Action Fund:*

Kim Stanton, Legal Director.

*As individuals:*

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University;

Sharon McIvor.

*Canadian Feminist Alliance for International Action:*

Shelagh Day, Chair, Human Rights Committee and Co-Founder (by video conference).

TÉMOINS

**Le mardi 9 mai 2017**

*Affaires autochtones et du Nord Canada :*

Joëlle Montminy, ancienne sous-ministre adjointe, Résolution et affaires individuelles;

Martin Reiher, sous-ministre adjoint, Résolution et affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Nouvelles offres de service, Résolution et affaires individuelles.

*Assemblée des Premières Nations :*

Perry Bellegarde, chef national.

*Association du Barreau canadien :*

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones;

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil, Réforme du droit.

**Le mercredi 10 mai 2017**

*Dionne Schulze :*

David Schulze, procureur des demandeurs et intervenants du conseil des Abenaki d'Odanak et du conseil des Abenaki de Wôlinak : *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*.

*Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes :*

Kim Stanton, directrice juridique.

*À titre personnel :*

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson;

Sharon McIvor.

*Alliance canadienne féministe pour l'action internationale :*

Shelagh Day, présidente, Comité des droits de l'Homme, et cofondatrice (par vidéoconférence).